

# Procès-verbal Conseil Municipal du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le neuf avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIÈRE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic PAJOT**,

## Étaient, en outre, présents :

Sandrine PRUD'HOMME, Émilie BOMMART, Clément HUCHETTE, Laurie TOURBIER, Marcel BOQUILLON, Blandine MALADRY, Bruno ROUSSEL, Lydie SURELLE, Arnaud GAMOT, Chantal CAROUGE, Éric MAJCHROWICZ, Renée LEJOSNE, Stéphane VERNE, Cassandra CHABRIER, Valérie LANGLIN (arrivée à 18h37), Frédéric LOUCHART, Laurence GUILLUY, Christian OPRYCH, Maryse COQUELLE, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE, Claude PLAYOULT, Sabrina ROBAIL, Baptiste NORKIEWICZ, Danièle GUILLUY, Francis PARENTY, Dalila DEWEVRE, Manuel PICOT, Caroline KUBIK, Samuel COURTIN, Cathy PARISSEAUX, Simon ROBERT.

## Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Thierry FRAPPÉ, Henri GAQUERE, Jean-François BOUVRY (départ à 19h20).

M. Clément HUCHETTE est élu secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- 01) Désignation du secrétaire de séance.
- 02) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026.
- 03) Renonciation de la commune à siéger dans les bureaux ou conseils d'administration d'associations subventionnées ou soutenues par la collectivité.
- 04) Syndicat pour l'aménagement du bois des Dames (S.I.B.L.A) – Désignation des délégués de la commune pour siéger au sein de l'organe.
- 05) Association Française des Cinémas Art et Essai, « AFCAE » - Désignation d'un représentant de la commune.
- 06) Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais – Désignation d'un représentant de la commune.
- 07) Société anonyme d'économie mixte Territoires 62 - Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale.
- 08) Installation et désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).
- 09) Opérations d'investissements - Modification des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP).
- 10) Référentiel budgétaire et comptable M57 – Révision du plan d'amortissement.
- 11) Transfert de garantie d'emprunt accordée à la société immobilière Grand Hainaut vers SIA Habitat.

- 12) Compte de gestion – Exercice 2025 – Approbation et vote.
- 13) Compte administratif 2025 – Election du Président de séance.
- 14) Compte administratif - Budget principal - Exercice 2025 - Examen et vote.
- 15) Affectation des résultats - Exercice 2025.
- 16) Fiscalité directe – Fixation des taux 2026.
- 17) Budget Primitif – Budget principal – Exercice 2026 – Examen et vote.
- 18) CCAS de Bruay-La-Buissière – Attribution d'une subvention 2026.
- 19) Octroi de subventions aux associations sportives – Examen – Vote 2026.
- 20) Octroi de subventions aux associations de comités des fêtes – Examen – Vote 2026
- 21) Octroi de subventions aux associations artistiques ou culturelles – Examen – Vote 2026.
- 22) Octroi de subventions aux associations liées au domaine éducatif et coopératives scolaires Examen – Vote 2026.
- 23) Octroi de subventions aux associations caritatives ou sociales – Examen – Vote 2026.
- 24) Octroi de subventions aux diverses associations – Examen – Vote 2026.
- 25) Association « ABC » - Convention d'objectifs 2026 avec la ville de Bruay-La-Buissière.
- 26) Association « Artois athlétisme » - Convention d'objectifs 2026 avec la ville de Bruay-La-Buissière.
- 27) Association « USOBL Football » - Convention d'objectifs 2026 avec la ville de Bruay-La-Buissière.
- 28) Association « USOBL Basket » - Convention d'objectifs 2026 avec la ville de Bruay-La-Buissière.
- 29) Association « Pont Culturel » - Octroi d'une subvention exceptionnelle.
- 30) Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 – 2032.
- 31) Fixation du seuil dans le cadre de l'admission en non-valeur de la délégation générale du Maire
- 32) Adoption du règlement intérieur de la Médiathèque Marcel Wacheux.
- 33) Adoption du règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie pendant sur le temps périscolaire.
- 34) Modification du règlement intérieur portant sur la restauration scolaire.
- 35) Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) et colonies - mercredis, petites et grandes vacances scolaires.
- 36) Rue Jean Jaurès - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 332 rue Jean Jaurès.
- 37) Rue Gaston Blot - Autorisation pour la démolition du logement sis 179 rue Gaston Blot par la SA d'HLM Maisons & Cités.
- 38) Rue Emile Chrétien - Demande d'approbation sur la cession d'un immeuble situé 63 rue Emile Chrétien par Maisons & Cités.
- 39) Rue de Diéval - demande d'approbation sur la cession d'un immeuble situé 215 rue de Diéval par Maisons & Cités.
- 40) Rue Blériot - Acquisition de terrains en nature d'espaces-vert et de trottoirs pour un classement dans le domaine public communal.
- 41) Rétrocession des VRD sis rues de Fives, du Creusot et de Maubeuge pour un classement dans le domaine public communal – Abrogation de la délibération n° 15 en date du 09 juin 2023.
- 42) Rétrocession des VRD - Acquisition auprès de la société d'HLM Maisons & Cités de terrains en nature de voiries, de parking, d'espaces-verts et de trottoirs sis rues de Fives, du Creusot et de Maubeuge pour un classement dans le domaine public communal.
- 43) Lotissement rue du Blanc Pain - Acquisition auprès de la SARL Foncier d'Artois de terrains en nature de voiries, de trottoirs et des aires de stationnement pour un classement dans le domaine public communal.
- 44) Secteur de Lavolville - Acquisition auprès de la société SIA Habitat de terrains en nature de voiries, d'espace-verts et de trottoirs sis rues du Val, des Saules et du Donjon pour un classement dans le domaine public communal.
- 45) Rue Louis Dussart - signature d'une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable d'une parcelle cadastrée AE 731p, 726p et 722p à usage de jardin au profit de Monsieur Francis Macquart.

- 46) Rue Florent Evrard - Cession d'un morceau de terrain cadastré AR 786p au profit de la société Totem France.
- 47) Rue de Divion - Cession d'un terrain non bâti cadastré AI 654 et 758 au profit de Monsieur Hacene Zemour et de Madame Malika Berkane.
- 48) Rue Bizet - Cession d'un morceau de terrain cadastré AZ 514p au profit de Monsieur Gilles Sergio et de Mademoiselle Manon Bouchez.
- 49) Rue Gaston Blot - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable à tout moment d'un morceau de terrain à usage de jardin cadastré AK 550p au profit de Monsieur Minot Steeven.
- 50) Cité Anatole France - Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable à tout moment de terrains appartenant à la SA d'HLM Maisons & Cités au profit de la commune.
- 51) 139 rue Arthur Lamendin - Signature d'une convention de servitudes au profit de la société Enédis.
- 52) Signature d'un avenant n°1 à la convention Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU).
- 53) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs 2027.
- 54) Stérilisation et identification des chats errants - Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis.
- 55) Concours des maisons fleuries - Catégories et prix alloués – Année 2026.
- 56) Cérémonie des bacheliers - Achat de cartes cadeaux et distribution de celles-ci aux bacheliers 2026.
- 57) Délibération n°79 en date du 16 octobre 2025 - Mise à disposition d'un véhicule par le Conseil municipal à ses membres et aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
- 58) Concert de « Vincent Niclo » - Remboursement de 2 tickets.
- 59) Prise en charge par la ville de Bruay-La-Buissière d'une séance de cinéma à destination des élèves inscrits en cm2.
- 60) Remboursement du séjour de vacances enfants – Colonie – Chatel 2026.
- 61) Remboursement d'un sinistre au profit de la Macif.
- 62) Remboursement d'un sinistre suite à un débroussaillage manuel.
- 63) Détérioration de matériel dans le cadre des fêtes médiévales.
- 64) Offre de rachat du véhicule Dacia Duster FT-895-BZ par Groupama.
- 65) Crédits d'heures – Application des dispositions de l'article L.2123-4 du Code général des collectivités territoriales.
- 66) Constitution de groupement de commandes - Signature d'une convention entre la ville de Bruay-la-Buissière et la commune d'Henin Beaumont.
- 67) Constitution de groupement de commandes - Signature d'une convention entre la ville de Bruay-la-Buissière et le CCAS de Bruay-la-Buissière.
- 68) Signature d'une convention avec l'Ehpad Edith Piaf pour l'alimentation électrique d'une caméra de vidéosurveillance.
- 69) Mise à disposition des locaux municipaux à titre gracieux à destination des associations bruaysiennes – labuissières et du Centre Communal d'Action Sociale.
- 70) Mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux à destination des associations bruaysiennes – labuissières et du centre communal d'action sociale.
- 71) Salles municipales - Occupations régulières à titre gracieux.
- 72) Salles municipales – Occupations occasionnelles à titre gracieux – Associations et organismes extérieurs.
- 73) Salles municipales - Mise à disposition à titre gracieux au profit des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre.
- 74) Cinéma Les Etoiles - Occupations occasionnelles à titre gracieux.
- 75) Occupations occasionnelles du Temple et de ses chambres à titre gracieux.
- 76) Occupations occasionnelles Espace culturel Grossemy et Le Temple à titre gracieux au profit des associations culturelles de la commune.

- 77) Occupations régulières de l'ancienne caserne des pompiers et de la chapelle Sainte-barbe à titre gracieux.
- 78) Dématérialisation de la mise à disposition des documents paie et ressources humaines des agents : coffre-fort numérique pour les agents.
- 79) Signature d'une convention de prestations de médecine de prévention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.
- 80) Mise à disposition de personnel 2026/2027 - Fixation du nombre d'heure par association.
- 81) Violences volontaires avec arme par destination à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique – Versement des dommages et intérêts.
- 82) Signature des conventions « duoday » pour la réalisation de journée d'immersion par le travail de personnes en situation de handicap.
- 83) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel des espaces verts avec la commune de Marles-les-Mines
- 84) Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la ville de Bruay-la-Buissière pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public Rue du Cap Blanc (zone F).
- 85) Convention entre la ville de Bruay-La Buissière et la Communauté d'Agglomération Béthune Artois Lys Romane (CABBALR) pour la répartition de dépenses de gaz, d'électricité, d'eau potable entre les équipements sportifs de la ville de Bruay-La-Buissière et le stade d'athlétisme – Signature d'un avenant n°2.
- 86) Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière.
- 87) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Désignation d'un représentant de la commune.
- 88) Relais Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais.
- 89) Création d'emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs.
- 90) Modalités d'attribution de places de cinéma dans le cadre des kermesses scolaires.
- 91) Cinéma municipal – Changement de dénomination.
- 92) Abrogation de la délibération 37 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur la signature d'une convention de subvention d'investissement au titre du fonds de modernisation des établissements Fme, eaje, psu plan d'investissement d'accueil du jeune enfant avec la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais pour les travaux de rénovation de la micro-pirouette.
- 93) Signature d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de modernisation des établissements avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais pour les travaux de rénovation de la micro-crèche pirouette.

***M. Ludovic PAJOT***

*Je déclare ouverte cette séance du Conseil Municipal et je demande à notre DGS de procéder à l'appel s'il vous plaît.*

*Le DGS procède à l'appel.*

***M. Ludovic PAJOT***

*Le quorum est atteint. Merci beaucoup.*

**01) Désignation du Secrétaire de séance/M. Clément HUCHETTE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Conseil Municipal peut ne pas procéder au scrutin secret, lorsqu'il l'a accepté à l'unanimité. Il est proposé de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est fait appel à candidatures.

**M. Ludovic PAJOT**

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il n'y a pas d'opposition à ce que nous ne procédions pas sous scrutin secret ? Pas d'abstention ? Clément HUCHETTE est candidat pour être secrétaire de séance. Pas d'opposition, pas d'abstention ? Donc Clément HUCHETTE est désigné secrétaire de séance.*

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire, est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Non, pas de questions. Très bien.*

## **02) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

L'ordonnance du 07 octobre 2021 a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil, il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Commune et mis à la disposition du public sur simple demande.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

(cf. annexe 01).

**M. Ludovic PAJOT**

*Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? Non, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie.*

*Délibération suivante. Clément HUCHETTE.*

## **03) Renonciation de la commune à siéger dans les bureaux ou conseils d'administration d'associations subventionnées ou soutenues par la collectivité**

La participation d'élus municipaux aux organes de décision des associations (Bureau ou Conseil d'Administration) peut générer une confusion entre les intérêts de la Commune et ceux de l'association.

Cette situation oblige actuellement les élus concernés à s'abstenir de toute participation aux débats et aux votes concernant les associations en question, sous peine de nullité de la délibération ou de poursuites pénales.

Afin de simplifier le fonctionnement du Conseil Municipal et de garantir une neutralité totale, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus désigner de représentants au sein de ces structures.

Les associations qui étaient jusqu'à présent concernées sont :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Nombre de représentants élus pour l'année 2025</b>
AIG PIC (FPH)	2
Coop. scol. Maternelle Basly	1
Coop. scol. Maternelle Brassens	1
Coop. scol. Maternelle Félix Faure	1
Coop. scol. Maternelle Ferry	1
Coop. scol. Maternelle Jean Jaurès	1
Coop. scol. Maternelle St Exupery	1
Coop. scol. Maternelle Marmottan	1
Coop. scol. Maternelle Pasteur	1
Coop. scol. Primaire Basly	1
Coop. scol. Primaire Caudron	1
Coop. scol. Primaire Félix Faure	1
Coop. scol. Primaire Jules Ferry	1
Coop. scol. Primaire Jean Jaurès	1
Coop. scol. Primaire Loubet	1
Coop. scol. Primaire Marmottan	1
Coop. scol. Primaire Pasteur	1
U.S.O.B.L. ESCRIME	1
U.S.O.B.L. Cyclisme	1
U.S.O.B.L. GYMNASTIQUE	2
U.S.O.B.L. TENNIS	1
U.S.O.B.L. BASKET MIXTE	1
U.S.O.B.L FOOTBALL	1
ACCORDÉON CLUB	3
ANDANTINO	3
HARMONIE MUNICIPALE	3
ORCHESTRE SYMPHONIQUE	2
A.B.C	9
OFCAS (office du commerce)	6
Forum Solidarité	9
Coop. scol. Maternelle Mendès France	1
Coop. scol. Primaire HAYETTES	1
Coop. scol. Primaire CENTRE	1

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, bonjour à tous. Merci, M. le Maire. Donc, c'est la délibération numéro 3. La renonciation de la commune à siéger dans les bureaux ou conseils d'administration d'associations subventionnées ou soutenues par la collectivité. La participation des municipaux aux organes de décision des associations, bureaux ou conseils d'administration, peut générer une confusion entre les intérêts de la commune et ceux de l'association.*

*Cette situation oblige actuellement les élus concernés à s'abstenir de toute participation au débat et au vote concernant les associations en question sous peine de nullité de la délibération ou de poursuites pénales. Afin de simplifier le fonctionnement du Conseil Municipal et de garantir une neutralité totale, il est proposé au Conseil Municipal de ne plus désigner de représentants au sein des structures. Donc vous avez ici dans la note de synthèse, dans la délibération, la liste des structures, et il est à noter qu'elle n'est pas forcément exhaustive.*

*Mais le principe ici, c'est vraiment de renoncer à toute représentation, y compris pour les associations qui désigneraient de plein droit dans leur statut, soit un adjoint délégué, soit M. le Maire, de manière à simplifier les délibérations du Conseil Municipal.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Ensuite, désignation des délégués au sein du S.I.B.L.A.*

#### **04) Syndicat pour l'Aménagement du Bois des Dames (S.I.B.L.A) – Désignation des délégués de la commune pour siéger au sein de l'organe délibérant**

La commune de Bruay-La-Buissière est membre du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.

La Préfecture du Pas-de-Calais a sollicité le Maire de la commune fin de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames – S.I.B.L.A. et que la commune disposait de 5 sièges.

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7.

La Ville de Bruay-La-Buissière doit procéder à la désignation de 5 délégués afin de la représenter au sein du S.I.B.L.A.

Par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

Il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à la désignation des 5 délégués pour représenter la commune au sein de l'organe délibérant du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames.

Il est fait appel à candidatures.

**M. Ludovic PAJOT**

*Donc nous devons désigner 5 délégués afin de représenter le Conseil Municipal au sein du S.I.B.L.A. Donc j'ai reçu pour la majorité Municipale les candidatures de M. Clément HUCHETTE, de Mme Émilie BOMMART, de M. Arnaud GAMOT, de Mme Blandine MALADRY, et je suis aussi candidat. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures pour siéger au sein du S.I.B.L.A ? Non, donc je peux mettre au vote.*

*Qui est contre la candidature de M. le Maire ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Qui est contre la candidature de M. HUCHETTE ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Qui est contre la candidature de Mme BOMMART ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Qui est contre la candidature de M. GAMOT ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Qui est contre la candidature de Mme MALADRY ? Qui s'abstient ? Donc M. Ludovic PAJOT, M. Clément HUCHETTE, Mme Émilie BOMMART, M. Arnaud GAMOT, Mme Blandine MALADRY sont désignés pour siéger au sein du S.I.B.L.A.*

**M. Samuel Courtin**

*M. le Maire, vous savez comme moi que la relation entre notre commune et le syndicat intercommunal s'est détériorée ces dernières années. En tant que Maire de la commune de Bruay-La-Buissière, vous avez refusé que la Ville mandate les contributions financières au syndicat du fait de statuts que vous considérez irréguliers. Je ne souhaite pas remettre ce débat sur la table aujourd'hui, j'aurai cependant une question.*

*Étant donné que notre Ville a cessé les versements au syndicat intercommunal, dans l'hypothèse où le S.I.B.L.A parviendrait à survivre à la crise qu'il traverse, les élus de votre majorité amenés à siéger au S.I.B.L.A renonceraient-ils aux indemnités susceptibles d'être perçues à ce titre ? Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Clément Huchette.*

**M. Clément HUCHETTE**

*Merci, M. le Maire. Alors déjà, au vu des comptes du syndicat, il n'y a plus d'indemnités depuis bien longtemps et je pense que le président en exercice encore pour quelques jours s'est exprimé dans la presse. M. le préfet va recevoir dans les prochains jours les quatre Maires et les quatre Maires prendront une décision sur l'avenir du syndicat. Très clairement, à l'heure où on se parle, on s'en va vers une dissolution pure et simple du syndicat puisqu'il y a la question du paiement des agents.*

*Et juste pour rappel, M. le Maire n'a pas refusé de payer les contributions. Lorsque la Ville souhaite mandater une dépense, la dépense part à la comptabilité publique qui dépend de la DGFIP et force est de constater que la Ville n'était pas en mesure de donner les pièces demandées qui permettaient de payer cette créance et donc la Ville ne s'est pas acquittée de cette créance. Et à ce sujet, donc, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a donné trois avis qui sont venus confirmer ces propos. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Le sous-préfet souhaite rencontrer les Maires, donc nous en discuterons dans les prochains jours avec les services de l'État.*

### **05) Association Française des Cinémas Art et Essai, « AFCAE » – Désignation d'un représentant de la commune**

La commune de Bruay-La-Buissière est adhérente à l'Association Française des Cinémas Art et Essai, « AFCAE ».

L'article 15 des statuts de l'association dispose que : « Les décisions collectives des Membres sont prises en Assemblées (« Assemblée Générale ») : sous forme Ordinaire ou Extraordinaire. L'Assemblée Générale se compose de tous les Membres, à jour de leurs cotisations.

Le Bureau exerce les fonctions de bureau des Assemblées Générales. La Présidence assure la présidence des Assemblées Générales. En cas d'absence de la Présidence, la Vice-Présidence ou, à défaut le/la Secrétaire assure la présidence de l'Assemblée Générale.

Les Membres, personnes morales, sont représentés en Assemblée par un(e) représentant(e) légal(e) ou par un(e) mandataire, choisi(e) au sein de la structure adhérente, désigné(e) par eux à cet effet.

Il convient de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'association. Il est précisé que le Conseil Municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est fait appel à candidatures.

**M. Ludovic PAJOT**

*Nous devons désigner un représentant. Donc pour la majorité Municipale, nous avons la candidature de M. Clément HUCHETTE. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Je peux mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc M. Clément HUCHETTE est désigné pour siéger au sein de l'AFCAE.*

## **06) Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) – Désignation d'un représentant de la commune**

Propriétaire des réseaux électriques de distribution publique sur le territoire des communes du Pas-de-Calais, la FDE 62 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ce qui comprend la gestion des contrats de concession avec Enedis. La FDE 62 exerce également la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz naturel.

La FDE 62 a pour mission première de contrôler l'activité des concessionnaires auxquels l'exploitation des réseaux a été concédée, et s'assurer de la qualité d'énergie fournie avec équité, tant dans les petites communes que dans les grandes.

Chaque commune membre de la FDE62 procède à la désignation d'un représentant de la commune pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Conseil Municipal peut ne pas procéder au scrutin secret, lorsqu'il l'a accepté l'unanimité.

Il est fait appel à candidatures.

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Donc pas d'opposition à ce que nous ne procédions pas à scruter un secret ? Pas d'abstention ? Donc j'ai reçu pour la majorité Municipale la candidature de M. Marcel BOQUILLON.*

*Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Je peux mettre au vote. Qui est contre la désignation de M. Marcel BOQUILLON ? Qui s'abstient ? Donc M. Marcel BOQUILLON est élu pour siéger au sein de la FDE du Pas-de-Calais.*

## **07) Société anonyme d'Économie Mixte Territoires 62 – Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale**

La commune de Bruay-La-Buissière est membre de la société anonyme d'économie mixte Territoires 62. Suite au renouvellement Municipal, la commune doit désigner son nouveau représentant qui siégera au sein du Conseil d'administration de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la société Territoires 62. La commune disposant d'un siège dans chacune des instances. Le représentant de la commune doit être le même pour les 2 instances, conformément aux statuts de la SEM territoires 62.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Conseil Municipal peut ne pas procéder au scrutin secret, lorsqu'il l'a accepté à l'unanimité.

Il est fait appel à candidatures.

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Donc pour la majorité Municipale, j'ai reçu la candidature de Mme Sandrine PRUD'HOMME. Pas d'opposition à ce que nous ne procédions pas à un scrutin secret ? Non ? Pas d'abstention ? Je peux mettre au vote ? Il n'y a pas d'autres candidatures ? Non ? Donc qui est contre la désignation de Mme Sandrine PRUD'HOMME ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc Mme Sandrine PRUD'HOMME est désignée pour siéger au sein de la société anonyme d'économie mixte territoire 62.*

## **08) Installation et désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il convient donc, à la suite des élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission.

Cette Commission est composée du Maire (Président de la Commission) et de huit commissaires titulaires et huit suppléants (pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants) proposés par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite de 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Une liste a été présentée par M. le Maire comprenant 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants)

Sont proposés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Donc nous devons proposer 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants. Donc pas d'opposition à ce que nous ne procédions pas à scrutin secret ? Parce que sinon on va y passer toute la nuit.*

*Donc je vais vous lire les candidats titulaires et les candidats suppléants et après nous passerons au vote. Donc son candidat titulaire, M. Grégory DANYCAN, M. Daniel KNOCKAERT, M. Daniel DUCROCQ, Mme Martine GUILLEMANT, Mme Marie Bernard CLAEYS, M. Grégory MISIEK, Mme Bénédicte HOUYEZ, Mme Emmanuelle GRAVIER, M. Maxime WILPOTE, Mme Émilie BOMMART, Mme Blandine MALADRY, M. Clément HUCHETTE, M. Jean-François BOUVRY, M. Bruno ROUSSEL, Mme Lydie SURELLE, M. Frédéric LOUCHART. Donc pour les candidats titulaires.*

*Pour les candidats suppléants, Mme Chantal CAROUGE, M. Éric MAJCHROWICZ, M. Vincent BOMMART, M. Henri GAQUERE, Mme Chantal FRÉMAUX, Mme Amélie SERY, M. Jacky HUGO, Mme Monique FRAPPÉ, M. Sébastien DELIENNE, Mme Cindy CAMBIEN, M. Jean-Baptiste PRUD'HOMME, Mme Béatrice PRUD'HOMME, M. Thierry FRAPPÉ, M. Jérémie MALADRY, M. Michel HOUYEZ et M. Jean-Pierre TROUILLE. Pas d'autres candidatures pour cette Commission communale des impôts directs. Je peux mettre au vote.*

*Donc qui est contre la désignation de M. Grégory DANYCAN ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Qui est contre la désignation de M. Daniel KNOCKAERT ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de M. Daniel DUCROCQ ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de Mme Martine GUILLEMANT ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de Mme Marie Bernard CLAEYS ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de M. Grégory MISIEK ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de Mme Bénédicte HOUYEZ ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de Mme Emmanuelle GRAVIER ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Maxime WILPOTE ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de Mme Émilie BOMMART ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Blandine MALADRY ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de*

M. Clément HUCHETTE ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de M. Jean-François BOUVRY ? Qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de M. Bruno ROUSSEL ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Lydie SURELLE ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Frédéric LOUCHART ? Pas d'abstention.

Concernant les suppléants, qui est contre la désignation de Mme Chantal CAROUGE qui s'abstient ? Qui est contre la désignation de M. Éric MAJCHROWICZ ? Pas d'abstention ? Qui est contre la désignation de M. Vincent BOMMART ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Henri GAQUERE ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Chantal FRÉMAUX ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Amélie SERY ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Jacky HUGO ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Monique FRAPPE ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Sébastien DELIENNE ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Cindy CAMBIEN ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Jean-Baptiste PRUD'HOMME ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de Mme Béatrice PRUD'HOMME. Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Thierry FRAPPÉ ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Jérémy MALADRY ? Pas d'abstention, qui est contre la désignation de M. Michel HOUYEZ ? Pas d'abstention. Qui est contre la désignation de M. Jean-Pierre TROUILLE ? Pas d'abstention, très bien. Donc je récapitule.

Pour les titulaires, sont désignés M. Grégory DANYCAN, M. Daniel KNOCKAERT, M. Daniel DUCROCQ, Mme Martine GUILLEMANT, Mme Marie Bernard CLAEYS, M. Grégory MISIEK, Mme Bénédicte HOUYEZ, Mme Emmanuelle GRAVIER, M. Maxime WILPOTE, Mme Émilie BOMMART, Mme Blandine MALADRY, M. Clément HUCHETTE, M. Jean-François BOUVRY, M. Bruno ROUSSEL, Mme Lydie SURELLE et M. Frédéric LOUCHART pour les titulaires.

Pour les suppléants, ont été désignés Mme Chantal CAROUGE, M. Éric MAJCHROWICZ, M. Vincent BOMMART, M. Henri GAQUERE, Mme Chantal FRÉMAUX, Mme Amélie SERY, Jacky HUGO, Mme Monique FRAPPÉ, M. Sébastien DELIENNE, Mme Cindy CAMBIEN, M. Jean-Baptiste PRUD'HOMME, Mme Bénédicte PRUD'HOMME, M. Thierry FRAPPÉ, M. Jérémy MALADRY, M. Michel HOUYEZ et M. Jean-Pierre TROUILLE. Je vous remercie.

## **09) Opérations d'investissements – Modification des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)**

Pour rappel, la création et la modification des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement se font par délibération.

Le montant des Crédits de Paiement, des différents programmes créés en 2019, 2024 et 2025, repris sur les années antérieures à l'exercice 2026 représente les dépenses réellement mandatées sur ces exercices.

Il est à noter que le montant des Crédits de Paiement des différents programmes, ouvert au titre de 2026, représente la limite des dépenses pouvant être liquidées et mandatées sur cet exercice.

Il revient au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de ces AP/CP à la réalité de l'avancée des travaux, comme détaillé ci-dessous :

### **1. Programme n° 2019-04 : Réhabilitation du Groupe Scolaire LOUBET**

Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6 979 635,63 €	230 351,70 €	2 795 171,90 €	2 671 501,33 €	1 186 610,70 €	3 000 €	93 000 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 3 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 90 000 € et chapitre 21 = 90 000 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 594 065,99 €	0 €	490 219,79 €	0 €	585 713 €	278 133,20 €	240 000 €

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
6 977 512,26 €	230 351,70 €	2 795 171,90 €	3 858 112,03 €	1 676,63 €	2 200 €	90 000 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 21 = 2 200 €
- CP 2027 – Dépenses : chapitre 21 = 90 000 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 594 065,99 €	0 €	490 219,79 €	585 713 €	278 133,20 €	0 €	240 000 €

**2. Programme n° 2019-09 : Rénovation de la Rue BASLY**

*Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025*

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 891 069,01 €	154 640,45 €	2 394 483,21 €	645 564,73 €	644 630,62 €	47 000 €	4 750 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 21 = 47 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 21 = 4 750 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
345 232,77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	345 232,77 €

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 891 069,01 €	154 640,45 €	2 394 483,21 €	645 564,73 €	644 630,62 €	35 315,50 €	16 434,50 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 1 500 € et chapitre 21 = 14 934,50 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
345 232,77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	345 232,77 €

### 3. Programme n° 2019-13 : Réfection du Pont WARGNIER

Rappel de la délibération 6 du 10 avril 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
126 655,77 €	0 €	0 €	7 080 €	6 794,74 €	112 631,03 €	150 €

- CP 2025 – Dépense : chapitre 20 = 150 €  
Programme non subventionné par un partenaire institutionnel.

Actualisation au 09 avril 2026

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
126 655,77 €	0 €	0 €	7 080 €	6 794,74 €	112 631,03 €	85,74 €	64,26 €

- CP 2025 – Dépense : chapitre 20 = 64,26 €  
Programme non subventionné par un partenaire institutionnel.

### 4. Programme n° 2019-16 : Aménagement des Espaces Publics

Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
14 118 966,56 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	3 158 365,26 €	394 185 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 250 000 € et chapitre 23 = 2 908 365,26 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 50 000 € et chapitre 23 = 344 185 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 464 523,57 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 430 285 €	429 051 €

Actualisation au 09 avril 2026

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
13 735 105,92 €	331 532,69 €	928 327,54 €	5 286 015,91 €	4 020 540,16 €	2 713 948,45 €	454 741,17 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 121 091,17 € et chapitre 23 = 333 650 €

Financement de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 506 544,93 €	51 517,50 €	152 118,50 €	1 225 353,49 €	1 176 198,08 €	1 188 098,15 €	713 259,21 €

### 5. Programme n° 2019-17 : Mise en œuvre de la VIDÉOPROTECTION

*Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025*

Montant de l'AP	CP 2019/2020	CP 2021/2022	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028
2 577 246,52 €	336 118,36 €	626 663,12 €	164 465,04 €	400 000 €	350 000 €	700 000 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 €, chapitre 21 = 1 000 € et chapitre 23 = 369 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 35 000 € et chapitre 23 = 315 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
496 637,04 €	19 122 €	76 490 €	75 658,61 €	95 551,63 €	119 252,71 €	43 701,09 €	66 861 €

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2019/2020/2021	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028/2029
3 166 934,27 €	962 781,48 €	164 465,04 €	200 687,75 €	439 000 €	1 400 000 €

- CP 2026 – Dépense : chapitre 20 = 5 000 € et chapitre 23 = 434 000 €

Financement de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2025
496 637,04 €	19 122 €	76 490 €	75 658,61 €	95 551,63 €	162 953,80 €	0 €	66 861 €

### 6. Programme n° 2024002 : Multisports des Terrasses, installation d'une structure couverte

*Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025*

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 042 023,37 €	36 238,77 €	41 784,60 €	960 000,00 €	4 000 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 64 000 € et chapitre 21 = 900 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 2 000 € et chapitre 21 = 2 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025
480 000,00 €	0,00 €	480 000,00 €

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 042 732,13 €	36 238,77 €	41 784,60 €	923 708,76 €	41 000 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 17 600 € et chapitre 21 = 23 400 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
480 000,00 €	0,00 €	129 000,00 €	351 000,00 €

### **7. Programme n° 2024003 : Église Saint-Martin de Bruay-La-Buissière – Rénovation de l'édifice**

*Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025*

Montant de l'AP	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027... 2029
5 553 000 €	144 471,46 €	53 000 €	1 600 000 €	3 755 528,54 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 53 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 100 000 € et chapitre 23 = 1 500 000 €

Programme non subventionné par un partenaire institutionnel.

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
5 643 023,26 €	144 471,46 €	42 051,80 €	1 006 500 €	1 500 000 €	1 400 000 €	1 250 000 €	300 000 €

- CP 2026 – Dépense : chapitre 20 = 31 500 € et chapitre 23 = 975 000 €

Programme non subventionné par un partenaire institutionnel.

### **8. Programme n° 2024004 : ERBM – Nouveau Monde**

*Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025*

Montant de l'AP	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028... 2030
12 631 000 €	121 308,54 €	101 000 €	2 100 000 €	4 000 000 €	6 308 691,46 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 49 600 € et chapitre 23 = 51 400 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 50 000 € et chapitre 23 = 2 050 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028... 2030
6 991 000 €	53 806,36 €	0 €	1 943 040 €	2 170 000 €	3 176 193,64 €

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
7 054 780,85 €	121 308,54 €	32 380,45 €	1 944 040 €	2 857 051,86 €	2 100 000 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 38 350 €, chapitre 204 = 84 340 €, chapitre 23 = 1 549 310 € et chapitre 4581 = 272 040 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
3 377 936,36 €	53 806,36 €	0 €	1 187 640 €	1 220 890 €	915 600 €

**9. Programme n° 2024005 : ERBM – Anatole France**

*Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025*

Montant de l'AP	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028... 2030
8 400 000 €	121 151,72 €	430 000 €	1 480 000 €	800 000 €	5 568 848,28 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 € et chapitre 23 = 400 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 € et chapitre 23 = 1 450 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP2028... 2030
4 180 223 €	43 477,34 €	326 223 €	327 000 €	254 355 €	3 229 167,66 €

*Actualisation au 09 avril 2026*

Montant de l'AP	CP 2023/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 512 536,01 €	121 151,72 €	26 984,29 €	1 514 400 €	800 000 €	50 000 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 34 400 € et chapitre 23 = 1 480 000 €

Financement de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 131 700,34 €	43 477,34 €	0 €	544 112 €	326 466 €	217 645 €

**10. Programme n° 2025001 : Cinéma LES ÉTOILES, mise en conformité électrique, luminaires, travaux de couverture**

Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
924 000 €	540 000 €	384 000 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 43 000 € et chapitre 21 = 497 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 59 000 € et chapitre 23 = 325 000 €

Financement de l'AP	CP 2025	CP 2026
271 340,40 €	0 €	271 340,40 €

Actualisation au 09 avril 2026

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
959 140,97 €	257 640,97 €	701 500 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 72 300 € et chapitre 23 = 629 200 €

Financement de l'AP	CP 2025	CP 2026
271 370 €	0 €	271 370 €

**11. Programme n° 2025002 : Stade Vélodrome, rénovation de la tribune, piste et gradins**

Rappel de la délibération 06 du 16 octobre 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027/2028	CP 2029	CP 2030	CP 2034
3 488 142 €	68 142 €	20 000 €	100 000 €	800 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 68 142 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 20 000 €  
Programme non subventionné par un partenaire institutionnel.

Actualisation au 09 avril 2026

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
10 387 841,77 €	60 441,77 €	127 400 €	350 000 €	2 000 000 €	4 400 000 €	3 400 000 €	50 000 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 127 400 €

Programme non subventionné par un partenaire institutionnel.

## 12. Programme n° 2025003 : Le multi-accueil « Pirouette », extension

### Rappel de la délibération 16 octobre 2025

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
230 000 €	30 000 €	200 000 €

- CP 2025 – Dépenses : chapitre 20 = 30 000 €
- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 20 000 € et chapitre 21 = 180 000 €

Financement de l'AP	CP 2025	CP 2026
115 000 €	0 €	115 000 €

### Actualisation au 09 avril 2026

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026
304 256,29 €	7 456,29 €	296 800 €

- CP 2026 – Dépenses : chapitre 20 = 36 800 € et chapitre 21 = 260 000 €

Financement de l'AP	CP 2025	CP 2026
114 300 €	0 €	57 600 €

### **Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et tous. Il vous est proposé de modifier des autorisations de programmes et crédits de paiement mis en place par délibération et il reviendra au Conseil Municipal d'autoriser l'ajustement de ces APCP à la réalité de l'avancée des travaux. Concernant la réhabilitation du groupe scolaire Loubet dans le tableau actualisé au 9 avril 2026, le montant de l'autorisation de programme s'élève à 6 977 512,26 € et financé à hauteur de 1 594 065,99 €. Le programme de la rénovation de la rue Basly est actualisé pour un montant de 3 891 069,01 € et financé à hauteur de 345 232,77 €. La réfection du pont Warnier représente un montant d'autorisation de programme de 126 655,77 € et c'est un programme non subventionné par un partenaire institutionnel. Le programme d'aménagement des espaces publics représente 1 042 732,13 € et est financé pour un montant de 480 000 €. Le programme de l'église Saint-Martin de Bruay-La-Buissière avec la rénovation de l'édifice est actualisé pour un montant de 5 643 023,26 €. Le programme ERBM de la Cité du Nouveau Monde, l'actualisation représente 959 140,97 € et est financé pour un montant de 271 370 €. Le programme du stade Vélodrome avec la rénovation de la tribune, de la piste et des gradins est actualisé pour un montant de 10 387 841,77 €. Et enfin, le programme du multi-accueil Pirouette avec son extension est actualisé pour un montant de 304 256,29 € et il est financé à hauteur de 114 300 €. Je vous remercie.*

### **M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

## **10) Référentiel budgétaire et comptable M57 – Révision du plan d’amortissement**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer la gestion des amortissements des immobilisations de la collectivité.

La délibération n° 33 du 27 juin 2024 modifiant le plan d’amortissement mis en place par la délibération n° 27 du 07 décembre 2023, prévoit de débiter l’amortissement des différents biens de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de mise en service de ceux-ci, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il convient d’ajouter les natures comptables 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » et 21578 « Autres matériels techniques » au tableau des biens amortissables et ainsi définir leur durée d’amortissement à 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d’ajouter les natures comptables 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » et 21578 « Autres matériels techniques » au tableau des biens amortissables et ainsi définir leur durée d’amortissement à 5 ans.

(cf. annexe 02)

### ***Mme Sandrine PRUD’HOMME***

*Cette délibération porte sur le référentiel budgétaire et comptable M57 avec la révision du plan d'amortissement et sa mise en place implique de fixer la gestion des amortissements des immobilisations de la collectivité. Il convient d'ajouter les natures comptables 215-738 « autres matériels et outillages de voirie » et 215-78 « autres matériels techniques » au tableau des biens amortissables, et ainsi définir leur durée d'amortissement à 5 ans.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les natures comptables énoncées et le plan comptable M57, et la durée des biens acquis vous sont transmis en annexe. Merci.*

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté.*

## **11) Transfert de garantie d’emprunt accordée à la société immobilière Grand Hainault vers SIA Habitat**

En application des dispositions de l’article L.312-3-1 du Code de la construction et de l’habitation, la Ville a accordé une garantie d’emprunt sur les emprunts souscrits par la SIGH, dont le siège social se situe 40 boulevard SALY à VALENCIENNES CEDEX 9 (593 12), dans le cadre d’opérations listées dans le tableau repris en annexe.

Par souci de garantir le maintien des orientations qui sont les leurs, la SIGH a décidé de transférer les prêts repris dans l’annexe 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la SIA HABITAT, dont le siège social se situe 612 rue de la Chaude Rivière à LILLE (59800). Il est entendu entre les parties que le capital restant dû transféré est arrêté au 31 décembre 2025.

Il est proposé d’autoriser le maintien des garanties initiales accordées à SIGH selon les caractéristiques reprises dans les documents annexés en faveur de la SIA – Habitat.

(cf. annexe 03)

### ***Mme Sandrine PRUD’HOMME***

*Il s'agit ici du transfert de garantie d'emprunt accordé à la société immobilière Grand Hainault vers la SIA Habitat et en application des dispositions de l'article L 312-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, la Ville a accordé une garantie d'emprunt sur les emprunts souscrits par la SIGH dont le siège social se situe à Valenciennes et par souci de garantir le maintien des orientations qui sont les leurs la SIGH a décidé de transférer les prêts repris dans l'annexe 3 à compter du 1er janvier 2026 à la SIA Habitat dont le siège social se situe à Lille. Il est entendu entre les parties que le capital restant dû à transférer est arrêté au 31 décembre de l'année 2025. Il est donc proposé d'autoriser le maintien des garanties initiales accordées à SIGH selon les caractéristiques reprises dans le document annexé en faveur de la SIA Habitat. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

## **12) Compte de gestion – Exercice 2025 – Approbation et vote**

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après prise en compte du budget primitif, des décisions modificatives et des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors chapitre relatif aux charges de personnel (conformément à l'Art. L.5217-10-6 du CGCT) de l'exercice 2025 de la Commune de Bruay-La-Buissière qui s'y rattachent ainsi que des titres de créances à recouvrer, des dépenses effectives et des mandats délivrés, et vu les opérations d'ordre nécessaires, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bruay-La-Buissière a établi le compte de gestion, actant des dépenses et des recettes régulières et suffisamment motivées.

Le compte de gestion 2025 de la Commune de Bruay-La-Buissière laisse apparaître :

- Un résultat de clôture déficitaire de 4 205 879,25 € en section d'investissement ;
- Un résultat de clôture excédentaire de 7 813 693,66 € en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2025 du Service de Gestion Comptable de Bruay-La-Buissière, tel que défini dans l'annexe ci-jointe.

(cf. annexe 04)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Donc cette délibération porte sur le compte de gestion 2025 et il constitue la réédition des comptes du comptable de l'ordonnateur, et le compte de gestion de la commune laisse apparaître un résultat de clôture déficitaire de 4 205 879 000,25 € en section d'investissement et un résultat de clôture excédentaire de 7 813 693,66 € en section de fonctionnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2025 du SEGC de Bruay-La-Buissière tel que défini dans l'annexe jointe. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

## **13) Compte Administratif 2025 – Élection du président de séance**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un président de séance avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Administratif.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu à une nomination.

Le Conseil Municipal peut ne pas procéder au scrutin secret, lorsqu'il l'a accepté à l'unanimité.

**M. Ludovic PAJOT**

*Élection du président de séance puisque je ne peux pas présider la séance pour l'examen du compte administratif. Je vous propose que Mme Sandrine PRUD'HOMME préside cette séance du Conseil Municipal pour l'examen du compte administratif. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions à la désignation de Mme Sandrine PRUD'HOMME ? Très bien, je vous remercie.*

*Donc je laisse la présidence de séance à Mme Sandrine PRUD'HOMME.*

## **14) Compte administratif – Budget principal – Exercice 2025 – Examen et vote**

L'arrêté des comptes du Budget Principal de la Ville est constitué par le vote du compte administratif, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Le compte administratif 2025 du Budget Principal est arrêté comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement :	31 871 639,72 €
Recettes de fonctionnement :	39 685 333,38 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice :</b>	<b>7 813 693,66 €</b>
--------------------------------------------	-----------------------

### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement :	17 725 423,86 €
Recettes d'investissement :	13 519 544,61 €

Restes à réaliser 2025 :

Dépenses :	1 638 167,30 €
Recettes :	484 246,43 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice :</b>	<b>- 4 205 879,25 €</b>
<b>Différentiel de RAR 2025 :</b>	<b>- 1 153 920,87 €</b>

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2025 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessus.

(cf. annexe 05a et 05b)

### ***Mme Sandrine PRUD'HOMME***

*Merci, M. le Maire. Il vous est transmis en annexe le compte administratif 2025. L'arrêté des comptes du budget principal de la Ville est conforme au compte de gestion du service de gestion comptable de Bruay-La-Buissière et laisse apparaître les résultats suivants.*

*En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 31 871 639,72 €. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 39 685 333,38 €. Le budget principal laisse apparaître en section de fonctionnement un résultat de clôture excédentaire de 7 813 693,66 € contre 7 145 099,95 € au CA de 2024. Le résultat de 2025 est en hausse de 668 594 € par rapport à 2024, soit plus 9,36 %.*

*Un point sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à 30 185 267 € contre 29 229 662 € au CA 2024. Elles sont en augmentation de 3,27 % par rapport à 2024, soit plus 955 60 €. Les charges de personnel représentent 52,10 % des dépenses réelles et s'élèvent à 15 726 005 €, soit une hausse de 1,89 % par rapport au réalisé 2024. Cette augmentation tient notamment compte de la reprise du personnel du cinéma Les Étoiles et l'évolution de 31,65 % à 34,65 % de la part patronale de la CNRACL, soit plus 207 893 €.*

*Les charges à caractère général représentent 32,66 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 9 859 555 €, soit une augmentation de 6,13 % par rapport à 2024. Cette évolution est notamment due à la reprise du cinéma Les Étoiles comme service de la Ville, l'augmentation de l'activité des services voiries et espaces verts, la hausse de l'activité du service politique de la Ville, l'augmentation des fluides, l'augmentation de l'activité du service jeunesse, l'augmentation de l'activité des services événementiels et culturels et l'augmentation du service de la commande publique, notamment avec l'achat de fournitures diverses pour l'ensemble des services. Les charges financières, essentiellement liées aux intérêts d'emprunt, représentent 2,86 % et s'élèvent à 862 303 €.*

*Le remboursement des intérêts d'emprunt de l'exercice représente 3,06 % des dépenses réelles de fonctionnement et est en augmentation de 25 240 €. Les charges diverses représentent 12,38 % des dépenses de fonctionnement, soit 3 737 404 €. Elles sont en hausse de 2,87 % par rapport à 2024, du fait de l'augmentation de la subvention d'équilibre versée au centre communal d'action sociale de Bruay-La-Buissière, de la hausse du versement de subventions aux associations, de la hausse de frais divers tels que les travaux de mise en sécurité, le renouvellement de licences, etc., la comptabilisation d'écritures liées à l'annulation de titres sur exercice antérieur et la comptabilisation du prélèvement de l'État au titre du dégrèvement de la taxe de l'ATH sur les logements vacants.*

*À l'inverse, il est à noter la diminution de participation aux structures intercommunales avec la fin des indemnités dues au SIVOM du Brucaysis suite au retrait de la Ville du syndicat au 31 mars 2023, l'absence du versement de la subvention d'équilibre au cinéma Les Étoiles suite à la reprise de sa gestion par la Ville et la baisse des opérations comptables telles que les admissions en ont valeur.*

*Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 36 647 781 € hors affectation 2024 contre 35 816 943 € au CA 2024. Elles sont en augmentation de 2,32 %, soit plus 830 838 €.*

*Le produit fiscal représente 35,84 % des recettes réelles. Il s'élève à 13 133 721 € contre 13 245 779 € au réalisé 2024, soit une baisse de 112 058 €. En 2025, la commune a laissé inchangés les différents taux et depuis 2021, les taux d'imposition sont les suivants : 61,16 % pour la taxe foncière sur le bâti, 37,08 % pour la taxe foncière sur le non bâti et 19,12 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*La dotation globale de fonctionnement représente 34,82 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élève à 12 761 639 €, soit une augmentation de 330 124 €. La dotation globale de fonctionnement représente environ 35 % des recettes réelles, comprenant une dotation de solidarité urbaine de 7 502 742 € contre 7 193 651 € au CA 2024.*

*Une dotation forfaitaire de 4 725 538 € contre 4 707 402 € et une dotation nationale de péréquation de 533 359 € contre 530 462 €. Les recettes de la CABBALR représentent 14,29 % des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 5 236 866 €. Elles comptabilisent d'une part le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de 428 091 € et d'autre part l'attribution de compensation qui reste égale au CA 2024, soit 4 808 775 €.*

*Les autres recettes représentent 15,05 % des recettes réelles, soit 5 515 555 €. Elles sont en hausse de 13,04 %. Cette augmentation tient notamment compte de la hausse des recettes au titre du chapitre 70, produits des services et des domaines, soit plus 307 069 €. Les nouvelles recettes au titre de l'activité du cinéma Les Étoiles, l'augmentation des recettes du service Jeunesse, la hausse des recettes des services événementiels et culturels, l'augmentation de la part communale de l'assise sur l'électricité, l'augmentation des recettes perçues au titre des sinistres, la hausse des recettes perçues au titre des actions menées par le service politique de la Ville, la hausse des recettes au titre de la taxe additionnelle, le versement de subventions reçues au titre du cinéma Les Étoiles et, à l'inverse, on peut constater une diminution des produits de cession de 295 274 € par rapport à 2024.*

*Ce tableau présente l'évolution de l'épargne de 2021 à 2025 et on observe une progression de l'épargne brute. À fin 2025, elle s'élève à 6 187 018 € contre 6 016 510 € à la fin de 2024. Au 31 décembre 2025, l'épargne nette est de 2 388 864 € contre 2 451 699 € au 31 décembre 2024, soit une légère baisse de 62 835 €.*

*Ce tableau reprend les principaux investissements de 2025 et il totalise un montant de 9 477 097 € et est en diminution de 1 184 642 € par rapport au montant des équipements de 2024. À ces équipements, il faut ajouter 1 638 167 € de reste à réaliser. Cette baisse reste marquée par la baisse, d'une part, des dépenses au titre de l'aménagement des espaces publics de 1 306 592 € et d'autre part, la baisse des travaux sur les bâtiments scolaires de 1 555 380 € avec la fin des travaux du groupe scolaire Loubet.*

Et à l'inverse, il est à noter la hausse des travaux de voirie de 1 595 053 €. Certaines opérations d'investissement sont gérées et suivies en autorisations de programmes et crédits de paiement. Les crédits de paiement 2025 budgétisés étaient de 5 790 657 € pour un réalisé au 31 décembre 2024 de 4 302 378 €.

En section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à 17 725 423,86 € et les recettes d'investissement s'élèvent à 13 519 544,61 €. Le budget principal laisse apparaître en section de fonctionnement un résultat de clôture déficitaire de 4 205 879 € contre un résultat déficitaire 2024 de 4 132 467 €.

Un point sur l'évolution de la dette de décembre 2019 à décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, l'endettement de la Ville s'élève à 31 788 701 € contre 32 586 855 € fin 2024. Les emprunts contractualisés par la Ville sont à 78,74 % des emprunts à taux fixe et à 21,26 % des emprunts indexés sur le livret A. Je vous remercie pour votre écoute. Je vais demander à M. le Maire de bien vouloir s'absenter quelques instants le temps de soumettre au vote.

Je vais donc soumettre le contrat administratif 2025. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie. Le compte administratif est donc adopté.

**M. Ludovic PAJOT**

Merci beaucoup.

## **15) Affectation des résultats – Exercice 2025**

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

Le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion et laisse apparaître les résultats suivants :

En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 4 205 879,25 € auquel il convient d'ajouter un différentiel de reste à réaliser 2025 de moins 1 153 920,87 €. Et en section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 7 813 693,66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 de la manière suivante :

Affectation au compte 001, un déficit d'investissement de 4 205 879,25 €. Affectation au compte 1068, un excédent de fonctionnement capitalisé de 5 359 800,12 €. Et l'affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 2 453 893,54 €. Merci.

**M. Ludovic PAJOT**

Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté.

## **16) Fiscalité directe – Fixation des taux 2026**

Compte tenu que le produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026 s'élève à 13 278 107 €.

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices de 113 172 €, du montant du versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) de 21 118 €, de la contribution du coefficient correcteur de 896 595 € et des bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux que 2025 et de voter les taux d'imposition 2026 suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 61,16 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,08 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,12 %.

(cf. annexe 06)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux que 2025 et de voter les taux d'imposition 2026 suivants : 61,16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 37,08 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 19,12 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté.*

**17) Budget primitif 2026 – budget principal – examen et vote**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Le Maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique. ».

Le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 21 mars 2026 sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-26 du CGCT « Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le Maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. ».

Le projet de budget et ses annexes ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante en date du 27 mars 2026.

Le Budget Primitif 2026 du Budget Principal est proposé comme suit :

**La Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette.

Dépenses réelles : 31 708 926,43 €

Dépenses d'ordre : 6 076 827,52 €

Recettes réelles : 37 760 753,95 €

Recettes d'ordre : 25 000,00 €

**Total Section de Fonctionnement : 37 785 753,95 €**

## La Section d'investissement :

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, telles que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté et des opérations d'ordre. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Dépenses réelles : 18 479 185,50 €  
Restes à réaliser 2025 : 1 638 167,30 €  
Dépenses d'ordre : 75 000,00 €

Recettes réelles : 13 581 278,85 €  
Restes à réaliser 2025 : 484 246,43 €  
Recettes d'ordre : 6 126 827,52 €

**Total Section d'Investissement : 20 192 352,80 €**

Le Budget Primitif constitue le 1<sup>er</sup> acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il est voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, M. Le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il est présenté par chapitres et articles conformément à la nomenclature M57. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité.

Hors restes à réaliser 2025, le programme d'investissements 2026 est de l'ordre de 10 163 438 €. La volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement pour intensifier la mutation de la Commune, conforter la qualité du cadre de vie des habitants au quotidien et contribuer à la qualité de vie au travail des agents municipaux.

Le remboursement de la dette est fixé à 3 830 505 €. Le recours à un emprunt de 2,5 millions d'euros est nécessaire pour financer le programme d'investissement 2026. Ce qui ramène, la dette à 30 458 197 € fin 2026.

<b>Indicateurs ou ratios financiers</b>	<b>Rappel BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 404,39 €/ HAB	1 406,60 € / HAB
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 554,48 €/ HAB	1 566,20 € / HAB
Produit des impositions/population	585,05 €/ HAB	589,01 € / HAB
Dépenses d'équipement brut/population	545,15 €/ HAB	523,52 € / HAB

Encours de la dette/population	1 456,66 €/ HAB	1 410,14 € / HAB
DGF/population	555,70 €/ HAB	566,10 € / HAB
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	51,84 %	51,54 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette/recettes réelles de fonctionnement	101,01 %	101,28 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	35,07 %	33,43 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	93,71 %	90,04 %
Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement	9,66 %	10,19 %

Pour rappel, par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

À titre d'information, le montant des dépenses réelles de fonctionnement 2026 s'élève à 31 708 926,43 € en section de fonctionnement et à 15 911 473,55 € en section d'investissement (hors affectation 2025).

La règle de fongibilité des crédits portera, donc, sur 2 378 169,48 € en section de fonctionnement et 1 193 360,52 € en section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière, tel que défini ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour un montant maximal de 2 378 169,48 € en section de fonctionnement et un montant maximal de 1 193 360,52 € en section d'investissement.

(cf. annexe 07a, 07b, 07c)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*J'ai donc le plaisir de vous présenter le budget 2026. Il est présenté par chapitres et articles et respecte les principes budgétaires.*

*Les projets du budget et de ses annexes ont été transmis aux membres de l'Assemblée délibérante en date du 27 mars 2026. Il a été réalisé sur les bases du rapport sur les orientations budgétaires présenté le 21 mars 2026. Le BP 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 59 978 106,75 € avec une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 37 785 753,95 € et une section d'investissement équilibrée pour un montant de 20 192 352,80 €.*

*Le fonctionnement 2026 est estimé à 37 785 754 € pour embellir et préserver le cadre de vie, pour la sécurité des habitants, pour une offre de services multiples et pour une transformation des quartiers de la Ville. Face aux contraintes financières, la Ville exerce une vigilance permanente dans le but de contenir ses dépenses et de se dégager des marges de manœuvre. Le fonctionnement 2026 présente une légère baisse de 0,05 % par rapport au BP 2025, soit moins 19 996 €. Le fonctionnement 2026 en quelques chiffres représente en dépenses des opérations réelles pour 31 708 926 € en hausse de 0,93 % par rapport au BP 2025, soit plus 291 395 € et des opérations d'ordre pour 6 076 828 €, dont 3 831 000 affectés au remboursement du capital 2026. En recettes, des opérations réelles pour 35 306 860 € en hausse de 1,53 % par rapport au BP 2025 et un excédent de fonctionnement reporté 2025 de 2 453 894 € et des opérations d'ordre pour 25 000 €. Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, la section de fonctionnement dégage un autofinancement de 6 051 828 €, dont 3 831 000 € au titre du remboursement de la part du capital 2026.*

*Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 31 708 926 € et se répartissent de la manière suivante, avec tout d'abord les charges de personnel. Elles représentent 51,54 % des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 16 342 672 €. Elles sont en hausse de 0,35 % par rapport au BP 2025, soit plus 56 882 €. Cette augmentation tient notamment compte de l'arrivée du personnel du relais Petit Enfance à hauteur de 67 969 € et de la revalorisation des charges CNRACL pour 213 862 €. Hors prise en compte de ces nouveaux éléments, les charges de personnel présenteraient une baisse de 224 949 € par rapport au BP 2025. Les charges à caractère général représentent 34,73 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont proposées à 11 012 465 €, soit une augmentation de 269 928 € par rapport à 2025.*

*Cette évolution est notamment due à l'augmentation des crédits alloués aux services voiries et espaces verts, la poursuite de l'externalisation de l'entretien des sites sportifs et des salles municipales, la hausse des activités de la direction événementielle, l'augmentation du service jeunesse, la hausse du service urbanisme, la reprise du service RPE comme service de la Ville. Les charges financières représentent quant à elles 2,56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le remboursement des intérêts d'emprunt est proposé à 883 000 € en prévision du remboursement de l'emprunt 2026 dès cette année. Il représente 2,78 % des dépenses réelles de fonctionnement et est en diminution de 40 462 € par rapport au montant total des intérêts remboursés sur 2025.*

*Les charges diverses représentent 11,17 % des dépenses de fonctionnement, soit 3 542 789 € et elles sont en légère baisse de 0,66 %. En application du principe comptable de prudence, les crédits au chapitre 68, dotation ou dépréciation des créances, sont budgétisés à hauteur de 53 346 € et permettent à la collectivité d'anticiper la charge budgétaire du non-recouvrement des créances. Concernant le chapitre 65, autre charge de gestion courante, est à noter la baisse de la subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière de 220 000 € par rapport à 2025.*

*Hors affectation 2025, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 35 306 860 € et elles comprennent le produit fiscal qui représente 37,61 % des recettes réelles. Il s'élève à 13 278 107 € contre 13 220 865 € au BP 2025, soit une hausse de 0,43 %. En 2026, la Commune laisse inchangés les différents taux d'imposition et les taux d'imposition sont les suivants : 71,16 % pour la taxe foncière sur le bâti, 37,08 % pour la taxe foncière sur le non bâti et 19,12 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La dotation globale de fonctionnement représente 36,14 % des recettes réelles et est proposée à 12 761 639 €. En l'absence de données réelles au moment du vote du BP 2025, la dotation globale de fonctionnement avait été estimée à 12 431 515 €. En l'absence de données officielles au moment du vote du BP 2026 et par prudence, la dotation de solidarité urbaine, la dotation forfaitaire ainsi que la dotation nationale de péréquation sont maintenues au même montant que le réalisé 2025, à savoir 7 502 742 € pour la DSU, 4 725 538 € pour la dotation forfaitaire et 533 359 € pour la dotation nationale de péréquation.*

*Les recettes de la CABBALR représentent 14,83 % des recettes réelles et sont estimées à 5 236 866 €, soit une diminution de 0,45 % par rapport à 2025. Elles comptabilisent d'une part le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, estimé au réel 2025, soit 428 091 €, et d'autre part l'attribution de compensations proposée au réalisé 2025, soit 4 808 775 €. Les autres recettes représentent 11,41 % des recettes réelles, soit 4 030 248 €. Elles sont en hausse de 4,34 % par rapport à 2025. Les autres recettes reprennent le produit des services et du domaine, les atténuations de charges ainsi que les produits de fiscalité indirecte, les loyers et charges des locaux mis à la location.*

*Un zoom sur le fonctionnement de certains services, avec tout d'abord le fonctionnement 2026 des services techniques budgétisés pour un montant de 10 316 096 €, avec d'une part le service bâtiment pour un montant de 2 168 420 € au titre des charges de personnel et 2 843 498 € au titre des différentes charges liées aux bâtiments de la commune, telles que les fluides, l'entretien et la maintenance des bâtiments de la commune. Le service espace verté budgétisé à 3 605 040 €, dont 2 034 673 € au titre des charges de personnel et 1 570 367 € au titre des charges diverses avec l'entretien, les contrats de prestation de services, fourniture de petits équipements espace verts et propreté urbaine. Et le service voirie pour un montant global de 1 699 138 €, soit 542 438 € au titre des charges de personnel et 1 156 700 € au titre des autres charges avec l'entretien, l'achat de fournitures telles que l'enrobé, le schiste, les fournitures et illuminations.*

*Les dépenses allouées aux services scolaires, sport et jeunesse représentent un montant total de 6 259 766 €. 4 409 998 € sont attribués aux services scolaires, dont 3 438 298 € au titre des charges de personnel et 971 700 € au titre des charges diverses, telles que la restauration scolaire, garderie scolaire, classe de neige, cadeau de fin d'année pour les enfants, dictionnaires, livres, etc. Le service sport représente 1 140 039 € dont 856 499 € au titre des charges de personnel et 283 540 € au titre des autres charges, telles que l'entretien et mise à disposition des équipements sportifs, l'organisation des événements sportifs. Et le service jeunesse est budgétisé pour un montant de 709 729 €, dont 486 879 € au titre des charges de personnel et 222 850 € au titre des charges diverses, telles que l'organisation des activités des mercredis, les vacances scolaires et les colonies.*

*Il est prévu pour le fonctionnement 2026 de la direction événementielle un montant de 2 539 426 €, avec tout d'abord le service culturel budgétisé à 961 557 €, soit 473 907 € au titre des charges de personnel et 487 650 € au titre des prestations culturelles, avec la programmation et actions culturelles variées pour tous, ateliers de pratiques artistiques et fête de la musique. La médiathèque et la ludothèque s'inscrivent pour 663 920 €, soit 588 069 € au titre des charges de personnel et 75 851 € au titre de la programmation 2026, avec les ateliers arts plastiques, les soirées jeux de société, danse et poésie. Le service protocole et manifestations représente un budget de 540 348 €, dont 120 983 € au titre des charges de personnel et 419 365 € au titre des autres charges, avec l'organisation des différentes manifestations telles que les vœux à la population, Miss Bruaysis, les différentes cérémonies, le 14 juillet, fête champêtre, fête des enfants et marché de Noël. Et enfin le cinéma pour un total de 373 601 €, soit 220 151 € au titre des charges de personnel et 153 450 € au titre de la programmation 2026.*

*L'investissement 2026 représente quant à lui 20 192 353 €. La volonté est de maintenir un haut niveau d'investissement pour intensifier la mutation de la commune, conforter la qualité du cadre de vie des habitants au quotidien et contribuer à la qualité de vie au travail des agents municipaux. Face aux préoccupations des habitants, la Ville s'engage cette année encore à proposer un haut montant de dépenses d'investissement.*

*L'équipe Municipale a pris la décision stratégique de prioriser les investissements dans les infrastructures et les équipements publics. Comme en 2025, l'année 2026 met en lumière la rénovation des voiries ainsi que la poursuite de l'ERBM et la fin de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPNRU, mais également le début des travaux de l'église Saint-Martin de Bruay-La-Buissière, les travaux de la salle de sport Marmottan, la poursuite des travaux au cinéma ou encore la création de préaux dans les écoles maternelles Mendès-France et Brassens. Un projet 2026 ambitieux et maîtrisé par un autofinancement hors remboursement de la part capitale de 2 220 828 €.*

*Un recours à l'emprunt de 2 500 000 € ramenant l'encours de la dette à 30 458 197 €, soit une baisse de 11,79 % par rapport à l'encours début janvier 2020. L'investissement 2026 est équilibré à hauteur de 20 192 353 €. L'investissement en quelques chiffres représente en dépenses des dépenses d'équipement hors restes à réaliser 2025 pour 10 163 438 €.*

*À ces dépenses s'ajoutent des restes à réaliser à hauteur de 1 638 167 €. Un déficit d'investissement reporté de 4 205 879 € et un remboursement de la part capitale 2026 de 3 831 000 € et des opérations d'ordre et financière pour 353 869 €, dont 50 000 € au titre des opérations d'ordre patrimonial. Elle est inscrite en recette des dépenses réelles hors restes à réaliser 2025, estimées à 13 581 279 €, dont 3 948 756 € au titre des subventions, 6 706 798 € au titre des fonds propres et dotations, dont 1 316 998 € au titre du FCTVA et*

5 359 800 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé et 30 000 € de taxes additionnelles, 145 000 € au titre des amendes de police, 280 725 € au titre des cessions et 2 500 000 € au titre de l'emprunt 2026.

Et enfin, des opérations d'ordre pour 6 126 828 €, dont 3 831 000 € au titre du financement de la part capitale à rembourser et 50 000 € au titre des opérations d'ordre patrimonial. Le montant total des équipements 2026 s'élève à 10 163 438 €. À ces équipements, il faut ajouter un reste à réaliser de 1 638 167 €. Certaines opérations d'investissement sont gérées et suivies en autorisation de programmes et crédits de paiement. Les crédits de paiement ouverts pour l'exercice 2026 s'élèvent à 6 544 080 €.

Dans les principaux investissements, 3 458 440 € de crédits sont alloués au titre de l'ERBM, soit 1 944 040 € au titre de l'ERBM de la Cité du Nouveau Monde et 1 514 400 € au titre de l'ERBM de la Cité Anatole France. Ces travaux sont pour partie subventionnés sur 2026 à hauteur de 1 187 640 € pour l'ERBM du Nouveau Monde et 544 112 € pour l'ERBM de la Cité Anatole France. Les travaux dans les bâtiments publics, hors sport, jeunesse et scolaire représentent un investissement de 2 326 800 €, dont 1 006 500 € au titre de l'église Saint-Martin de Bruay-La-Buissière et 701 500 € au titre du cinéma pour un financement de 271 370 €. 1 085 178 € de crédits alloués au titre de la rénovation des voiries, la sécurisation et l'aménagement du domaine public, dont 580 114 € au titre de la rénovation des voiries, 280 000 € au titre de l'éclairage public, 167 000 € au titre du cadre de vie et 58 064 € au titre de la sécurisation et aménagement du domaine public.

Les travaux dans les bâtiments sportifs 2026 représentent 1 052 400 €, dont 400 000 € au titre des travaux de la salle de sport Marmottan pour un financement de 201 288 €, 296 800 € au titre de l'extension du multi-accueil Pirouette pour un financement de 57 600 €, 127 400 € au titre de la poursuite des études pour la rénovation du stade vélodrome, 106 000 € au titre des travaux à la salle Owens pour un financement de 62 933 €, 50 000 € au titre des travaux au stade Patrice Berg, 41 000 € au titre de la fin des travaux du multisport des Terrasses. Il est inscrit 454 741 € au titre de l'aménagement des espaces publics avec la fin des travaux du NPNRU, 439 000 € au titre de la vidéoprotection, 325 200 € au titre des travaux dans les bâtiments scolaires dont la construction de préaux dans les écoles Brassens et Mendès-France et des travaux de mise en sécurité dans les écoles Caudron et du Centre.

Il vous est présenté ici l'évolution de la dette de janvier 2020 à décembre 2026 et l'exercice 2026 nécessitera le recours à un emprunt de 2,5 millions d'euros. Le montant du capital à rembourser sur 2026 est estimé à 3 830 505 € en prévision du remboursement de l'emprunt 2026 dès cette année contre 3 798 154 € de parts capitales remboursées au 31 décembre 2025. Malgré le recours à un emprunt de 2,5 millions d'euros, le capital restant dû au 31 décembre 2026 sera diminué de 1 330 504 €. À la fin 2026, le capital de la dette à rembourser sera de 30 458 597 € contre 31 788 701 € à fin 2025, soit une baisse de 4 072 802 € depuis janvier 2020. Je vous remercie pour votre écoute. Et j'en profite pour remercier les services finances pour la préparation du budget.

**M. Ludovic PAJOT**

Merci beaucoup pour cette présentation détaillée de notre budget 2026. Est-ce qu'il y a des interventions ?  
M. COURTIN, allez-y.

**M. Samuel COURTIN**

M. le Maire, ce sujet a été abordé durant la campagne des élections municipales qui vient de se terminer. Le voici à nouveau d'actualité. Il s'agit de la gestion de la dette. Ce Conseil Municipal est pour nous l'occasion d'enfin aborder ce sujet en face à face. Encore une fois, dans ce bilan d'état de la dette de notre commune, vous mettez en avant un remboursement de 4 millions d'euros de la dette entre le 1er janvier 2020 et fin 2026.

J'aimerais maintenant remettre en perspective les données que vous avancez. Sur les 4 millions de remboursements que vous mettez en avant, 2 488 000 € ont été remboursés sur la seule année 2020 au cours de laquelle vous avez été élu Maire pour la première fois. Sachant d'abord que vous avez pris vos fonctions de Maire au mois de juillet, soit plus de la moitié de l'année déjà écoulée. Sachant ensuite que le remboursement de la dette pour l'année 2020 avait déjà été prévu par l'ancienne majorité en 2019 lors du vote du budget prévisionnel. Sachant enfin qu'à l'époque, toujours en juillet 2020, vous disiez vous-même à la presse « ce n'est pas encore tout à fait notre budget », je pense que l'on peut raisonnablement considérer que vous n'êtes pas à

*l'origine du remboursement de 2 488 000 € sur la seule année 2020. Si l'on soustrait cette somme aux 4 millions que vous évoquez, on peut donc admettre que vous avez permis le remboursement de 1 512 000 € de dette en 5 ans.*

*Si l'on s'intéresse maintenant, à titre de comparaison, au remboursement de la dette à partir de 2016, et c'est accessible très facilement sur Internet, on remarque bien une chose, le montant moyen annuel de dette remboursée se situe aux alentours de 1,5 million d'euros par an. Vous pouvez dire et penser ce que vous voulez de vos prédécesseurs, mais remarquez bien une chose, en un an, ils remboursaient autant de dettes que vous en 5 ans. Comment justifiez-vous cela ? Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Alors, je vais répondre. C'est intéressant d'ailleurs, votre intervention, ça me permet de répondre. On a été élu le 28 juin 2020 pour le précédent mandat. On a voté le budget en juillet 2020, donc après notre élection. Donc c'est nous, nouvelle majorité municipale en 2020, qui avons voté le budget. Donc on a fait le choix en 2020 de baisser massivement la dette de la commune.*

*Mais qui a laissé une dette de 33 millions d'euros en 2020 ? Ce n'est pas Ludovic PAJOT. Ce sont mes prédécesseurs, Olivier SWITAJ, Alain WACHEUX. C'est eux qui ont endetté la commune. Qu'est-ce qu'on a fait depuis 2020 ? On a désendetté la commune. On a désendetté la commune en ayant un haut niveau d'investissement. Là, vous le voyez dans la présentation de ce budget primitif, on est à plus de 10 millions d'euros de dépenses d'équipement.*

*Quand on est arrivé aux responsabilités, la moyenne des dépenses d'équipement était située entre 4 et 5 millions d'euros par an. C'est pour ça qu'on a été élu d'ailleurs en 2020, parce que les gens ont vu qu'il y avait un problème, un gros retard d'investissement sur la commune, sur l'entretien de nos bâtiments, sur l'état de nos voiries. Et donc on a doublé les investissements depuis 2020, sans augmenter la dette, même on l'a baissée.*

*Et on l'a vu aux dernières élections municipales, je pense que la gestion, depuis maintenant 2020, était validée par les habitants de Bruay-La-Buissière. Notre vision c'est quoi ? C'est de maîtriser les dépenses de fonctionnement, on l'a vu au niveau des dépenses de personnel, on est en dessous de la moyenne de la strate, avec un taux de dépense de personnel qui est de 52 %, alors qu'au niveau de la strate, on est largement au-dessus. On maintient un haut niveau d'investissement pour permettre de rénover nos voiries, de transformer la Ville, aussi de rénover nos bâtiments, parce que quand on est arrivé aux responsabilités, quand on voyait dans certaines écoles des fenêtres qui menaçaient de tomber tellement il y avait un retard d'investissement dans nos bâtiments publics, c'est la réalité quand on est arrivé aux responsabilités. C'est le bilan de mes prédécesseurs. Donc voilà, on maintient cette philosophie et on continue dans cette lancée. Donc vous pouvez raconter n'importe quoi sur la dette, moi je vous dis en tout cas que la dette a baissé de plus de 4 millions d'euros depuis 2020 et qu'on maintient un haut niveau d'investissement.*

*Voilà, c'est le résultat et je pense que les Bruaysiens, ils l'ont vu depuis maintenant 2020 avec tous les investissements qui ont été menés sur la commune. Oui ?*

**M. Samuel COURTIN**

*Vous maintenez, vous continuez de dire que vous êtes le responsable de la baisse dès 2020, mais dans ce cas-là, j'ai une question. Si c'est vous qui êtes vraiment responsable, comment expliquer que lors déjà du vote du budget prévisionnel de l'année 2020, donc en 2019, quand vous n'étiez pas encore élu, on peut retrouver dans le budget prévisionnel qu'il était prévu un remboursement de 3,7 millions d'euros déjà à l'époque ?*

**M. Ludovic PAJOT**

*Le budget 2020 était voté en juillet 2020, il n'a pas été voté en 2019.*

**M. Samuel COURTIN**

*Vous avez revoté un budget quand vous êtes arrivé.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Non, mais non, vous racontez n'importe quoi là, vous racontez n'importe quoi. Le budget 2020 a été voté en juillet 2020, quand on est arrivé aux responsabilités. C'est nous qui avons voté le budget, ce n'est pas la majorité précédente. Le budget 2020 n'a pas été voté en décembre 2019. Là vous racontez n'importe quoi. D'ailleurs, il y avait un problème de quorum en 2019 parce qu'il n'y avait plus de majorité à l'époque socialiste, parce qu'il y avait une division entre Olivier SWITAJ et Bernard CAILLIAU à l'époque. Donc le budget n'a pas été voté en 2019, il a été voté à notre arrivée aux responsabilités. M. HUCHETTE.*

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Je vais me permettre une petite blague. Oui, c'était bien beau peut-être de baisser la dette, mais si en parallèle, on avait un système illégal de report de factures qui ne pouvait pas être payées, on pouvait baisser la dette, mais il y avait une dette cachée puisqu'il y avait un système illégal de report de factures. C'est la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France qui le dit dans un rapport. Ensuite, il n'y a pas eu de budget prévisionnel de voter puisque le budget, on est soumis à l'annualité budgétaire et de ce fait, on a voté le budget en juillet 2020. Ça aussi, c'est vérifiable auprès de la direction départementale des Finances publiques et auprès de la préfecture du Pas-de-Calais. Donc, un petit peu de sérieux, on peut tout dire, j'ai bien conscience qu'on peut faire tout dire à des chiffres dans un sens comme dans un autre, mais la dette au 1er janvier 2020, elle est ce qu'elle est, ce sont des données officielles comme vous le dites, et la dette au 31 décembre 2025, elle est ce qu'elle est, on vient de voter un compte administratif, on n'invente pas ces chiffres-là. Donc, un petit peu de sérieux, ça ne fera pas de mal au débat démocratique. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?*

**M. Samuel COURTIN**

*Si le budget a été voté en juillet, qu'est-ce qui s'est passé entre janvier et juillet 2020 ?*

**M. Ludovic PAJOT**

*Il y a eu des ouvertures de crédit. Alors, vous êtes nouveau au sein du Conseil Municipal, vous pouvez suivre des formations, il y a des crédits de formation qui vont être votés dans le cadre du budget, donc n'hésitez pas à suivre des formations sur les finances puisque je vois que vous ne maîtrisez pas, en fait, le vote du budget dans une collectivité locale. Mais, là, on vote le budget, par exemple, au mois d'avril.*

*Donc, avant de voter le budget, on ouvre des crédits. Et c'est uniquement lorsqu'on vote le budget au mois d'avril ou en juillet 2020, comme ça a été le cas avec le COVID et les élections municipales de 2020, qu'on peut mettre en place toutes les politiques d'investissement. Mais avant le vote du budget, on ne peut pas, par exemple, dépenser des dépenses d'équipement qui sont supérieures à 25 % des dépenses de l'année antérieure.*

*Donc, n'hésitez pas à suivre des formations sur le budget afin de pouvoir intervenir et ne pas dire n'importe quoi au sein de ce Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je peux mettre au vote ce budget. Donc, avant de passer au vote, je voudrais préciser que M. BOUVRY a dû nous quitter puisqu'il a été invité à une Assemblée générale pour représenter la municipalité dans le cadre de sa délégation santé. Donc, nous avons un pouvoir.*

**M. Maxime DELRUE (DGS)**

*Oui, le pouvoir de M. BOUVRY a été donné à M. Arnaud GAMOT.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Je tiens à le préciser avant le vote. Donc, je mets au vote ce budget primitif qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Donc, le budget est adopté. Et je remercie l'ensemble des services, évidemment le service finance pour l'élaboration de ce budget, mais aussi l'ensemble des services qui vont évidemment mettre en place la politique Municipale suite au vote du budget, puisque c'est bien de voter un budget, mais il faut derrière les techniciens pour mettre en œuvre l'ensemble des investissements sur la commune. Donc, je remercie notre DST et l'ensemble de son équipe pour la mise en œuvre de ce budget. Délibération suivante. Sandrine PRUD'HOMME.*

## **18) Centre communal d'action sociale de Bruay-La-Buissière – Attribution d'une subvention 2026**

Chaque année, la Ville apporte une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bruay-La-Buissière.

Le Conseil Municipal a autorisé en date du 16 octobre 2025, le versement d'une avance sur subvention 2026 de 1 041 250 € en 5 mensualités de 208 250 €.

Il est proposé d'octroyer au C.C.A.S. de la Ville, au titre de l'exercice 2026, une subvention de 2 279 000 €.

Il conviendrait de procéder au solde de ladite subvention de la manière suivante :

6 mensualités de 176 822 € de juin à novembre 2026 ;

1 mensualité de 176 818 € au titre de décembre 2026.

### ***Mme Sandrine PRUD'HOMME***

*Il s'agit de l'attribution d'une subvention 2026 au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière et le Conseil Municipal a autorisé en date du 16 octobre 2025 le versement d'une avance sur subvention 2026 de 1 041 250 € en 5 mensualités de 208 250 €. Il est proposé d'octroyer au C.C.A.S. de la Ville, au titre de l'exercice 2026, une subvention de 2 279 000 € et il conviendrait de procéder au solde de cette subvention de la manière suivante : 6 mensualités de 176 822 € de juin à novembre 2026 et une dernière mensualité de 176 818 € au titre de décembre 2026. Merci.*

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Oui ?*

### ***M. Clément Huchette***

*Non, juste avant de passer à la délibération suivante je tiens à dire que je ne prendrai pas le pouvoir de M. Henri GAQUERE pour la délibération suivante puisqu'il peut être considéré comme un élu intéressé pour la délibération 19. Merci.*

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Très bien, c'est noté. Donc je mets au vote la délibération 18. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Je vous remercie.*

## **19) Octroi de subventions aux associations sportives – Examen – Vote 2026**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de Présidents ou de responsables d'associations sportives au titre de l'année 2026.

Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.

Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions :

- Étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
- Utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.

- Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens et Labuissiérais), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'Association, niveau du club sportif (National, Régional, Départemental, école de sports, formation, perfectionnement, encadrement et insertion), implication dans les manifestations municipales, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations sportives selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Siège Social	SIRET	Solde	Subvention exceptionnelle	Total
La Bourriche Bruaysienne	937 rue de la République, 62700 BLB	84352043800014	4 000,00 €		4 000,00 €
ARTOIS PÊCHE EN MER	136 impasse Verbecq, 62700 BLB	45327784000022	210,00 €		210,00 €
USOBL BOXING CLUB	937 rue de la République, 62700 BLB	48384023700018	22 000,00 €		22 000,00 €
U.S.O.B.L. ESCRIME	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	33797779700014	15 000,00 €		15 000,00 €
CYCLO CLUB de BRUAY-LA-BUISSIÈRE	423 rue Émile Basly, 62700 BLB	75149197800019	1 000,00 €		1 000,00 €
U.S.O.B.L. Cyclisme	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	45105674100015	17 000,00 €		17 000,00 €
U.S.O.B.L. GYMNASTIQUE	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	49354338300019	15 000,00 €		15 000,00 €
U.S.O.B.L. TENNIS	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	33260242400019	4 500,00 €		4 500,00 €
ARTOIS ATHLÉTISME	403 rue Roger Salengro, 62700 BLB	44036276200039	32 000,00 €	5 000,00 €	37 000,00 €
U.S.O.B.L. BASKET MIXTE	Salle Julien Poirier Cours Promenade Kennedy, 62700, BLB	42162137600035	72 000,00 €		72 000,00 €
U.S.O.B.L FOOTBALL	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	30630069000014	72 000,00 €		72 000,00 €
Cercle Laïque	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	44125928000010	5 000,00 €		5 000,00 €
Model Air Club de l'Artois	130 rue D'ARRAS, 62690 CAMBLAIN-L'ABBÉ	48056963100017	2 500,00 €		2 500,00 €

U.S.E.P.	940 rue Émile Basly, 62700 BLB	48031922700017	500,00 €		500,00 €
LA CONCORDE DU NOUVEAU MONDE	33 rue Voltaire 62940 Haillicourt	40169104300012	1 000,00 €		1 000,00 €
Le Biscayen	Square Caudron, rue de Saint Omer, 62700 BLB	84364749600010	1 400,00 €		1 400,00 €
Les Toutemps n° 2	117 rue de Fresnicourt, BLB	37934281900016	500,00 €		500,00 €
Les Archers bruaysiens	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	84380623300014	500,00 €		500,00 €
Cross Training	1777 Avenue de la Libération, 62700 BLB		500,00 €		500,00 €
Club de marche Les Chamois	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	51854251900013	1 000,00 €		1 000,00 €
Judo Club Bruaysien	Complexe des Tombelles, rue Caudron 62700 BLB	90412349400018	8 000,00 €	2 000,00 €	10 000,00 €
Javelot Club Bruaysien	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	78402098400018	600,00 €		600,00 €
Gymnastique de Labuissière	317 rue Jean Jaures, 62700 BLB	38342227600014	300,00 €		300,00 €
Club d'Éducation du chien	421, rue Jules Noyelles, 62700 BLB	84500806900013	300,00 €		300,00 €
Lovely Dance Country Labuissière	317 rue Jean Jaures, 62700 BLB	84181993100012	300,00 €		300,00 €
<b>Total</b>			<b>277 110,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>284 110,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

### **Mme Lydie SURELLE**

*Bonsoir à tous et à toutes. Merci, M. le Maire. Cette délibération concerne l'octroi de subventions aux associations sportives. La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de présidents ou de responsables d'associations sportives au titre de l'année 2026. Aux égards des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.*

*Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions. Les critères sont les suivants. L'étude des réserves financières du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent, du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non, l'utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel de 2026 ont été étudiées, ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou de terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les services, par les divers services municipaux. Le nombre d'adhérents dont les Bruaysiens et les Labuissérois, le nombre de manifestations locales directement à l'objet de l'association, le niveau du club sportif, l'implication dans les manifestations municipales en action directe de la jeunesse ou en direction des personnes âgées.*

En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre de votre budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations sportives. Je vous laisse prendre connaissance du tableau qui est annexé à cette délibération.

**M. Ludovic PAJOT**

Merci beaucoup. On note donc que M. GAQUERE ne peut pas participer au vote sur cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante.

## **20) Octroi de subventions aux associations comités des fêtes – Examen – Vote 2026**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de Présidents ou de responsables d'associations de comités des fêtes au titre de l'année 2026.

Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.

Des critères ont été définis afin de déterminer le montant des dites subventions :

- Étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
- Utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- Étude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations de comités des fêtes selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Siège Social</b>	<b>SIRET</b>	<b>Montants subvention</b>
Comité des fêtes de la Gare	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	84826154100025	1 300,00 €
Comité des fêtes Basly	449 rue Desseilligny, 62700 BLB	50471970900017	1 300,00 €
<b>Total</b>			<b>2 600,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

**M. Arnaud GAMOT**

Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Cette délégation concerne l'octroi de subventions aux associations comités des fêtes. La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de

*présidents ou de responsables d'associations de comités des fêtes au titre de l'année 2026. Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.*

*Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions. Étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent ; du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non ; utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiées. Ont été également intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, ou encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux. Étude de l'implication et de la participation aux grandes manifestations locales, l'animation effective des quartiers.*

*Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations de comités des fêtes selon le tableau ci-dessous. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, je mets au vote. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Concernant la délibération suivante, je vais laisser la présidence de séance à Mme PRUD'HOMME. Il n'y a pas d'opposition à ce que je laisse la présidence de séance à Mme Prudhomme puisqu'en fait j'ai été président de l'orchestre symphonique jusqu'en février 2026 ? Donc c'est Mme PRUD'HOMME qui va présider la séance pour le vote de la prochaine délibération. Je lui laisse la parole.*

## **21) Octroi de subventions aux associations artistiques ou culturelles – Examen – Vote 2026**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de Présidents ou de responsables d'associations artistiques ou culturelles au titre de l'année 2026.

Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.

Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions :

- Étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
- Utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens et Labuissiérais), émergence de projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et/ou faisant participer la population locale, niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention de prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations artistiques ou culturelles selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Siège Social	SIRET	Subvention Principale		Subvention exceptionnelle	Total
			Avance	Solde		
ACCORDÉON CLUB MUNICIPAL	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	53987378600013		2 000,00 €		2 000,00 €
CLUB MUSICAL ANDANTINO	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	84025757000019		8 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
ART DANSE COMPAGNIE	10 rue d'Amont, 62700 BLB	50434564600013	3 000,00 €	7 000,00 €		10 000,00 €
HARMONIE MUNICIPALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	50243889800012		8 000,00 €		8 000,00 €
LES ARTISANS	169 rue Arthur Lamendin, 62700 BLB	81059043000015		1 000,00 €		1 000,00 €
LES MUSICIENS EN FÊTE	315 rue Blériot, 62700 BLB	83978220800012		800,00 €		800,00 €
Bruay-La-Buissière BRASS BAND	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	80056061700014		9 000,00 €		9 000,00 €
ORCHESTRE SYMPHONIQUE	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	78395780600012		15 000,00 €		15 000,00 €
AUNIX STUDIO	21 rue Saint Exupéry, 62700 BLB	88992416300013	3 000,00 €	6 000,00 €		9 000,00 €
Chorale CHANTARTOIS	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	91517557400010		4 500,00 €		4 500,00 €
COMPAGNIE ALLIÉNIÉS	467 rue Émile Basly, 62700 BLB	81278389200019		3 000,00 €		3 000,00 €
YSKRAS	315 rue Blériot, 62700 BLB	93940002400013		200,00 €		200,00 €
A.B.C	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	41814155200012		26 000,00 €		26 000,00 €
MICROMEGA	317 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	39232885200034		7 500,00 €		7 500,00 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE de LABUISSIÈRE AAL	317 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	38920239100014		14 000,00 €		14 000,00 €
HARMONIE MUNICIPALE DE LABUISSIÈRE	317 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	84086168600011		10 000,00 €		10 000,00 €
<b>Total</b>			<b>6 000,00 €</b>	<b>122 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>129 000,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

**Mme Sylvie PRUD'HOMME**

*Donc il s'agit ici de présenter la délibération octroi de subvention aux associations artistiques ou culturelles et je vais laisser la parole à Arnaud GAMOT.*

**M. Arnaud GAMOT**

*Merci Mme PRUD'HOMME. La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subvention de président ou de responsable d'associations artistiques ou culturelles au titre de l'année 2026. Au regard des éléments fournis par les associations les demandes de subvention ont été examinées.*

*Des critères ont été définis afin de déterminer le montant des dites subventions. Études des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent ; du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non ; utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel de l'année 2026 ont été étudiées. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux. Nombre d'adhérents dont les Bruaysiens et Labuissiérais, émergence des projets culturels cohérents, organisation de manifestations locales et ou faisant participer à la population locale. Niveau qualitatif, impact médiatique des manifestations, intervention des prestataires et artistes professionnels extérieurs, actions en direction de la jeunesse en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance et en direction des personnes âgées. En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.*

*Dans le cadre du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations artistiques ou culturelles selon le tableau ci-dessous. Merci.*

**Mme Sylvie PRUD'HOMME**

*Très bien, merci. Je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté, je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Très bien, merci beaucoup. Délibération suivante, Arnaud GAMOT.*

## **22) Octroi de subventions aux associations liées au domaine éducatif et coopératives scolaires – Examen – Vote 2026**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de coopératives scolaires au titre de l'année 2026.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Siège Social</b>	<b>Montants subvention</b>
Coop. scol. Maternelle Basly	Maternelle Basly	763,31 €
Coop. scol. Maternelle Brassens	Maternelle Brassens	1 013,15 €
Coop. scol. Maternelle Félix Faure	Maternelle Félix Faure	801,28 €
Coop. scol. Maternelle Jules Ferry	Maternelle Jules Ferry	796,58 €
Coop. scol. Maternelle Jean Jaurès	Maternelle Jean Jaurès	791,88 €
Coop. scol. Maternelle St Exupery	Maternelle St Exupery	914,08 €
Coop. scol. Maternelle Marmottan	Maternelle Marmottan	1 150,19 €
Coop. scol. Maternelle Pasteur	Maternelle Pasteur	1 126,32 €
Coop. scol. Primaire Basly	Primaire Basly	1 488,96 €
Coop. scol. Primaire Caudron	Primaire Caudron	1 635,03 €
Coop. scol. Primaire Félix Faure	Primaire Félix Faure	1 135,72 €
Coop. scol. Primaire Jules Ferry	Primaire Jules Ferry	1 149,82 €
Coop. scol. Primaire Jean Jaurès	Primaire Jean Jaurès	1 159,22 €
Coop. scol. Primaire Loubet	Primaire Loubet	1 484,63 €
Coop. scol. Primaire Marmottan	Primaire Marmottan	1 569,60 €
Coop. scol. Primaire Pasteur	Primaire Pasteur	1 851,60 €
Coop. scol. Aides aux déplacements écoles Bruaysiennes	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot	5 510,88 €
Coop. scol. Maternelle Mendès France	Maternelle Mendès France	1 120,88 €
Coop. scol. Primaire HAYETTES	Primaire HAYETTES	1 144,75 €
Coop. scol. Primaire CENTRE	Primaire CENTRE	895,28 €
Coop. scol. Aides aux déplacements Labuissières	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot	1 131,76 €
<b>Total</b>		<b>28 634,92 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

**M. Arnaud GAMOT**

*La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subvention de coopérative scolaire au titre de l'année 2026. Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux coopératives scolaires selon le tableau ci-dessous.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Très bien, vous avez eu le tableau lors de l'envoi de ce Conseil Municipal. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante, Arnaud GAMOT.*

**23) Octroi de subventions aux associations caritatives ou sociales – Examen – Vote 2026**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de Présidents ou de responsables d'associations caritatives ou sociales au titre de l'année 2026.

Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.

Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions :

- Étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
- Utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens et Labuissiérais), prise en charge et intervention sur la population Bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure Départementale et/ou Nationale ;

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations caritatives ou sociales selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Siège Social</b>	<b>SIRET</b>	<b>Montants subvention</b>
Secours Catholique	106 rue du Bac, 75341 PARIS	77566669600015	1 400,00 €
La Maison des échanges du Bruaysis	169 Rue Arthur Lamendin, 62700 BLB	81294968300021	1 800,00 €
Au royaume des félins	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	90977339200016	3 000,00 €
Aide et solidarité	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	92449196200016	1 400,00 €
Mouvement Vie libre	Maison des Associations, 403 rue Roger Salengro, 62700 BLB	77572371100302	650,00 €

APEI « Les Papillons blancs »	120 rue du 11 novembre, 62400 BÉTHUNE	78393828500187	500,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU SDIS DU PAS-DE-CALAIS DE BRUAY/HOUDAIN/DIVION	Centre de secours BRUAY HOUDAIN, 62150 HOUDAIN	90836507500013	600,00 €
AUTFEST	163 rue Gustave Auguste Ferrié, 62700 BLB	91483623400015	3 000,00 €
Association 3 S - Solidarité Sourire Soleil	838 rue Pierre Brossolette, 62700 BLB	88369300400011	500,00 €
<b>Total</b>			<b>12 850,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

**M. Arnaud GAMOT**

*Octroi de subvention aux associations caritatives ou sociales. La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subvention de présidents ou de responsables d'associations caritatives ou sociales au titre de l'année 2026.*

*Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subvention ont été examinées. Des critères ont été définis afin de déterminer le montant des dites subventions. Études des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent ; du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non ; l'utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiées. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation de locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux ; nombre d'adhérents, dont les Bruaysiens et Labuissiérais ; Prise en charge et intervention sur la population Bruaysienne, typologie des aides, dépendance auprès d'une structure départementale et ou nationale. Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux associations caritatives ou sociales selon le tableau ci-dessous.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Très bien.*

**M. Clément Huchette**

*Juste pour le procès-verbal, il est pris acte que Mme CAROUGE a quitté la salle avant le vote. Merci.*

**Ludovic PAJOT**

*Oui, puisqu'elle est membre d'une association. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie. Délibération suivante. Arnaud GAMOT.*

**24) Octroi de subventions aux diverses associations – Examen – Vote 2026**

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subventions de Présidents ou de responsables de diverses associations au titre de l'année 2026.

Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subventions ont été examinées.

Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions :

- Étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non.
- Utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux.
- Nombre d'adhérents (dont les Bruaysiens et Labuissiérais), nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse (en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance), et en direction des personnes âgées.

En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement ou une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux diverses associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Siège Social	SIRET	Solde	Subvention exceptionnelle	Total
Les Médaillés Militaires de Bruay - Barlin & Environs	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	82952136800011	500,00 €		500,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	78395798800018	500,00 €		500,00 €
Amicale des anciens des anciens élèves et personnels du Lycée Carnot de Bruay-La-Buissière	945 bis rue de la République, 62700 BLB	78395773100020	200,00 €		200,00 €
Société Membres Légion d'Honneur	129 rue Grenelle, 75007 PARIS	77566640700074	500,00 €		500,00 €
Véhicules Militaires de l'Artois	180 rue du Québec, 62700 BLB	44988328900026	3 500,00 €		3 500,00 €
Nos belles restaurées	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	89405964100023	2 500,00 €		2 500,00 €
C.L.C.V.	161 rue Arthur Lamendin, 62700 BLB	39532193800031	4 500,00 €		4 500,00 €
Garde d'honneur de Lorette	1 Hammeau de Lorette, 62153 Ablain-Saint-Nazaire	77563023900033	500,00 €		500,00 €
Bruay-La-Buissière Initiative	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	84944508500012	5 000,00 €		5 000,00 €
Union du Carrefour Lemoine	937 rue de la République, 62700 BLB	50105444900019		10 000,00 €	10 000,00 €

A.B.E.I.	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	40874625300017	2 000,00 €		2 000,00 €
AIG PIC	Espace Jean Moulin, rue Vincent Auriol, 62700 BLB	49320149500022	2 000,00 €		2 000,00 €
ARTOIS BONSAI	2 rue Raymond Derancy, 62700 BLB	80296186200017	400,00 €		400,00 €
Amicale du personnel de la Ville et du C.C.A.S. de BLB	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	78395777200016	4 000,00 €		4 000,00 €
ADATEEP 62	12 place Jean Moulin, 62000 ARRAS	50031151900010	120,00 €		120,00 €
Généalogie et mémoire du Bruaysis et du Béthunois	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	91127412400013	1 500,00 €		1 500,00 €
OFCAS	164 rue de la République, 62700 BLB	82310186000018	4 800,00 €		4 800,00 €
Club La bonne humeur	Salle Florent Evrard, rue Florent Evrard, 62700 BLB	84350205500018	500,00 €		500,00 €
Club du 2ème âge	33 Résidence des Festeux, 62700 BLB	48068023000012	600,00 €		600,00 €
Dynamique Séniors	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	84531440000019	500,00 €		500,00 €
Cercle historique du Bruaysis (Bruacum)	317 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	84495920500015	800,00 €		800,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M de Labuissière	317 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	7840210400018	500,00 €		500,00 €
Amicale Laïque de Labuissière	344 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	84472957400013	200,00 €		200,00 €
COUTURE CRÉATION	Hôtel de Ville, Place Henri Cadot, 62700 BLB	51984510100012	600,00 €		600,00 €
Les Jardins de l'Espoir de Labuissière	40 rue du Buis, 62700 BLB	79740526300014	400,00 €		400,00 €
Société de chasse La Plaine de Labuissière	2 rue Basse, 62620 Ruitz	79882934700011	150,00 €		150,00 €
CLEI	317 rue Jean Jaurès, 62700 BLB	4803847670012	1 500,00 €		1 500,00 €
ALTERNATIVE	532 rue Wallard, 62700 BLB	51046546100018	800,00 €		800,00 €
Association de la Porte Nord	Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb, 62700 BLB	39822988000016	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>Total</b>			<b>41 070,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>51 070,00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu'un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

**M. Arnaud GAMOT**

*La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des demandes de subvention de présidents ou de responsables de diverses associations au titre de l'année 2026. Au regard des éléments fournis par les associations, les demandes de subvention ont été examinées. Des critères ont été définis afin de déterminer le montant desdites subventions : études des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent ; du siège social se situant à Bruay-La-Buissière ou non. Utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiées. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvait apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux. Nombre d'adhérents, dont les Bruaysiens et Labuissiérais. Nombre de manifestations locales liées directement à l'objet de l'association, actions en direction de la jeunesse en matière de prévention, cohésion sociale et de prévention de la délinquance, et en direction des personnes âgées.*

*En outre, la demande pour une subvention exceptionnelle doit être motivée soit par un événement, une manifestation particulière, soit par un investissement particulier. L'attribution de la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'au terme de la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs. Dans le cadre du vote du budget, il est proposé d'approuver le montant des subventions accordées aux diverses associations selon le tableau ci-dessous. Merci.*

**Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

**25) Association « A.B.C » – Convention d'objectifs 2026 avec la Ville de Bruay-La-Buissière**

L'Association Bruaysienne pour la Culture dite « A.B.C » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre artistique et culturelle de qualité.

L'association « A.B.C » bénéficie d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « A.B.C » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité.

(cf. annexe 08)

**M. Arnaud GAMOT**

*L'association Bruaysienne pour la culture dite « A.B.C » est un acteur important, œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre artistique et culturelle de qualité. L'association A.B.C bénéficie d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026. La Ville de Bruay-La-Buissière, est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association A.B.C afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité. Merci.*

**Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

## **26) Association « Artois Athlétisme » – Convention d'objectifs 2026 avec la Ville de Bruay-La-Buissière**

L'association « Artois Athlétisme » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine de l'athlétisme.

L'association « Artois Athlétisme » bénéficie d'une subvention principale d'un montant de 32 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'organisation du meeting d'athlétisme de juin 2026.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 € ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « Artois Athlétisme » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité.

(cf. annexe 09)

**M. Arnaud GAMOT**

*L'association Artois Athlétisme est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activité physique et sportive de qualité dans le domaine de l'athlétisme. L'association Artois Athlétisme bénéficie d'une subvention principale d'un montant de 32 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026 ainsi que d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'organisation du meeting d'athlétisme en juin 2026.*

*La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Artois Athlétisme afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qu'il y ait l'association à la collectivité. Merci.*

**Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

## **27) Association « U.S.O.B.L Football » – Convention d'objectifs 2026 avec la Ville de Bruay-La-Buissière**

L'association « U.S.O.B.L Football » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine du Football.

L'association « U.S.O.B.L Football » bénéficie d'une subvention d'un montant de 72 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Football » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité.  
(cf. annexe 10)

**M. Arnaud GAMOT**

*L'association U.S.O.B.L Football est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activité physique et sportive de qualité dans le domaine du football. L'association U.S.O.B.L Football bénéficie d'une subvention d'un montant de 72 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026. La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association U.S.O.B.L Football afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité.*

**Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

**28) Association « U.S.O.B.L Basket » – Convention d'objectifs 2026 avec la Ville de Bruay-La-Buissière**

L'association « U.S.O.B.L Basket » est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activités physiques et sportives de qualité dans le domaine du Basket.

L'association « U.S.O.B.L Basket » bénéficiera d'une subvention principale d'un montant total de 72 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026.

La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « U.S.O.B.L Basket » afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité.

(cf. annexe 11)

**M. Arnaud GAMOT**

*L'association U.S.O.B.L Basket est un acteur important œuvrant en partenariat avec la Ville pour offrir une offre d'activité physique et sportive de qualité dans le domaine du basket. L'association U.S.O.B.L Basket bénéficiera d'une subvention principale d'un montant de 72 000 € pour son fonctionnement au titre de l'année 2026. La Ville de Bruay-La-Buissière est dans l'obligation de passer une convention d'objectifs avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association U.S.O.B.L Basket afin de préciser les conditions dans lesquelles cette subvention sera versée ainsi que les objectifs qui lient l'association à la collectivité. Merci.*

**Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

## **29) Association « Pont Culturel » – Octroi d’une subvention exceptionnelle**

L’association « Pont Culturel » sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d’obtenir une subvention exceptionnelle pour l’année 2026.

Cette dernière permettra à l’association de couvrir les dépenses de sonorisation du concert « SPEEDY LIARS » du vendredi 17 avril 2026. Le montant de ces dépenses s’élève à 792 €.

Dans le cadre de sa politique générale d’aide aux associations, la Ville de Bruay-La-Buissière propose au Conseil Municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle à l’Association d’un montant de 792 €.

Conformément aux dispositions de l’article L.2131-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé qu’un Conseiller Municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l’affaire s’il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

### ***M. Clément HUCHETTE***

*Oui, merci, M. le Maire. Il s’agit de la délibération numéro 29. L’association Pont Culturel sollicite la Ville de Bruay-La-Buissière afin d’obtenir une subvention exceptionnelle pour l’année 2026.*

*Cette dernière permettra à l’association de couvrir les dépenses de sonorisation du concert Speedy Liars du vendredi 17 avril 2026. Le montant de ces dépenses s’élève à 792 €. Dans le cadre de sa politique générale d’aide aux associations, la Ville de Bruay-La-Buissière propose au Conseil Municipal d’octroyer une subvention exceptionnelle pour la Ville de l’association d’un montant de 792 €.*

### ***Ludovic PAJOT***

*Merci. Pas d’opposition, pas d’abstention ? C’est adopté. Délibération suivante.*

## **30) Plan pluriannuel d’Investissement 2026-2032**

En présentant un plan pluriannuel d’investissement (PPI) pour la période 2026-2032, l’équipe Municipale poursuit le travail amorcé au cours de la précédente mandature.

Ce deuxième PPI est d’abord un outil de programmation de l’intégralité des investissements, donnant notamment à voir les projets d’aménagement et de développement urbain, de rénovation et réhabilitation d’équipements communaux, ainsi que les nouvelles politiques publiques envisagées par la Ville de Bruay-La-Buissière pour les 6 années à venir.

C’est un outil évolutif puisque le PPI a vocation à être actualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et de procéder aux ajustements nécessaires.

En principe, l’annualité budgétaire est de règle dans les collectivités territoriales. Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que l’autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d’un an. Cependant, les dépenses s’échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluri annualité peut être développée et même encouragée : cela passe par l’élaboration d’un PPI et par la poursuite du principe des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ces derniers correspondant à la matérialisation annuelle des AP.

En ce sens, le PPI est également un outil de modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier les projets de la Commune, estimer leurs coûts d’investissements, réaliser leur phasage dans le temps sans oublier de tenir compte des coûts de fonctionnement engendrés.

Ce travail de sélection/hiérarchisation aboutit à un plan particulièrement ambitieux de 66 630 490 € de 2026 à 2032.

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de 7 priorités d'actions (montant indiqué sur la période de 2026 à 2032) :

Patrimoine bâti : 32 211 400 € ;

VRD : 14 341 178 € ;

Cadre de Vie : 1 197 000 € ;

Aménagements urbains : 11 559 233 €

Besoin des services municipaux : 4 258 679 €

Foncier : 3 063 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026 - 2032, tel qu'il est défini dans les annexes.

(cf. annexe 12a, 12b, 12 c)

### **M. Marcel BOQUILLON**

*En présentant un plan pluriannuel d'investissement, PPI, pour la période 2026-2032, l'équipe Municipale poursuit le travail amorcé au cours de la précédente mandature.*

*Ce deuxième PPI est d'abord un outil de programmation de l'intégralité des investissements, donnant notamment à voir les projets d'aménagement et de développement urbain, de rénovation et réhabilitation d'équipements communaux, ainsi que les nouvelles politiques publiques envisagées par la Ville de Bruay-La-Buissière pour les six années à venir.*

*C'est un outil évolutif puisque le PPI a vocation à être actualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et de procéder aux ajustements nécessaires. En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités territoriales.*

*Le Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnent souvent sur plusieurs exercices. La pluri annualité peut être développée et même encouragée.*

*Cela passe par l'élaboration d'un PPI, par la poursuite du principe des autorisations de programmes AP et des crédits de paiement CP. Ces derniers correspondent à la matérialisation annuelle des AP. En ce sens, le PPI est également un outil de modernisation de fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.*

*Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier les projets de la commune, estimer leurs coûts d'investissement, réaliser leur phasage dans les temps, sans oublier de tenir compte des coûts de fonctionnement engendrés. Ce travail de sélection a abouti à un plan particulièrement ambitieux de 66 630 490 € de 2026 à 2032. Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour de sept points d'action, à savoir le patrimoine bâti, 32 211 400 €, le VRD, 14 341 170 €, le cadre de vie, 1 197 000 €, les aménagements urbains, 11 559 233 €, les besoins des services municipaux, 4 258 679 €, et le foncier, 3 063 000 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan pluriannuel d'investissement en 2026-2032, tel qu'il est défini dans les annexes 12A, 12B, 12 C. Merci.*

### **Ludovic PAJOT**

*Merci beaucoup, et tout cela sans augmenter la dette de la commune. Je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Oui, M. COURTIN ?*

**M. Samuel COURTIN**

*J'aurais trois questions. Dans l'annexe 12A, la troisième page, il est précisé « mise en lumière façade rue plus retour de la chapelle Sainte-Barbe pour un montant de 120 000 €. » J'aimerais savoir quelle sera l'utilité de cet éclairage de la chapelle.*

*Ma deuxième question, dans l'annexe 12A, page 4, il est précisé « isolation phonique de la porte du bureau du Maire pour un montant de 20 000 €. » J'aimerais moi aussi, du coup, me permettre une petite blague, 20 000 € pour l'isolation phonique d'une porte. Il semblerait qu'en 2026, le silence devient un poste de dépense à part entière. Plus sérieusement, je me permets d'aborder ce point avec un peu de légèreté, mais j'aimerais savoir comment la facture d'une porte de bureau peut s'élever à 20 000 €.*

*Troisième question, ces derniers temps, vous parliez assez fréquemment de la rénovation du donjon, mais on n'a pas vu figurer de frais en lien avec la rénovation du donjon, donc on voulait savoir ce qu'il en était. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Je vais répondre. Pour la chapelle, avant, il y avait une mise en lumière de cette chapelle, donc ça fait plusieurs années que ça ne fonctionne plus, donc l'idée, c'est d'à nouveau permettre une mise en lumière de la chapelle comme on le fait pour l'Hôtel de Ville. La chapelle Sainte-Barbe est un bâtiment historique au sein de la commune.*

*Ensuite, pour le bureau de l'Hôtel de Ville, on est au sein d'un Hôtel de Ville qui est classé monument historique, donc ce n'est pas une simple porte qu'il faut installer, d'autant plus, pourquoi l'isolation phonique ? Parce qu'en fait, quand vous avez des gens qui sont dans le hall de l'Hôtel de Ville, on n'entend rien quand on est dans mon bureau. C'est pour une question, quand je suis en réunion avec des partenaires et qu'il y a le marché de Noël, par exemple, on ne s'entend pas dans le bureau.*

*C'est une réalité, donc c'est pour ça que cet investissement est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité. Et comme on est au sein d'un Hôtel de Ville classé, il faut évidemment mener des études pour rendre le bureau du Maire audible pour ceux qui viennent au sein de mon bureau.*

*Ensuite, concernant le donjon de la Buissière, on doit lancer des études pour chiffrer le montant de la rénovation du donjon de la Buissière, sachant qu'aujourd'hui, c'est encore une propriété du centre de gestion. Donc nous devons délibérer pour acquérir ce donjon de la Buissière avant d'inscrire les crédits en investissement. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce PPI ? Non ? Je pourrai vous inviter au sein du bureau du Maire si vous voulez voir, lors du marché de Noël. Je mets au vote qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

### **31) Fixation du seuil dans le cadre de l'admission en non-valeur de la délégation générale du Maire**

Par délibération n° 15 en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des délégations de pouvoir au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, et pour des raisons d'efficacité et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'avère nécessaire de préciser le seuil de l'alinéa 30°.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 200 € le seuil portant sur l'admission en non-valeur des titres de recettes. Ce seuil correspond au montant maximal fixé par décret.

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Donc c'est la délibération numéro 31. Par délibération numéro 15, en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des délégations de pouvoir au Maire en vertu des dispositions de l'article L21-22-22 du Code général des collectivités territoriales.*

*Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale et pour des raisons d'efficacité et conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il s'avère nécessaire de préciser le seuil de l'alinéa 30. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 200 € le seuil portant sur l'admission en non-valeur des titres de recette, ce seuil correspondant au montant maximal fixé par décret et donc j'en profite pour préciser l'article 2 puisque si on vote le seuil à 200 €, il conviendra de mettre la délibération comme suit l'article 2 : d'admettre en non-valeur les titres de recette présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est adopté. Délibération suivante, Cassandra CHABRIER.*

### **32) Adoption du règlement intérieur de la médiathèque Marcel Wacheux**

La médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population, offrant choix, diversité et pluralisme de son fonds documentaire.

Pour rappeler les usages et obligations, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur. Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour but de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litiges avec les usagers.

La municipalité souhaite, également, doter la médiathèque d'un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Le règlement intérieur annexé à la délibération, prévoit notamment des dispositions générales, l'inscription, le prêt de documents et l'application du règlement. Il sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque Marcel Wacheux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la médiathèque, ainsi que tous documents s'y rapportant.

(cf. annexe 13)

**Mme Cassandra CHABRIER**

*Merci, M. le Maire. Il s'agit de l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque Marcel Wacheux.*

*La médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population, offrant choix, diversité et pluralisme de son fonds documentaire. Pour rappeler les usages et obligations, il est proposé d'instaurer un règlement intérieur. Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour but de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers.*

*C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis. C'est au règlement intérieur de la bibliothèque que le personnel de la bibliothèque se réfère en cas de litige avec les usagers. La municipalité souhaite également doter la médiathèque d'un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.*

*Le règlement intérieur annexé à la délibération prévoit notamment des dispositions générales, l'inscription, le prêt de documents et l'application du règlement. Il sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager, car toute personne, par le fait de son inscription ou de sa fréquentation, s'engage à se conformer au présent règlement.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque Marcel Wacheux et d'autoriser M. le Maire à signer le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci beaucoup. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante. Laurie TOURBIER.*

### **33) Adoption du règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie pendant le temps périscolaire**

La commune de Bruay-La-Buissière propose un accueil en garderie matin et soir aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le présent règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie pendant le temps périscolaire reprend les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des séances de garderies par les familles, ainsi que les règles de vie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'un règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application du présent règlement intérieur.

(cf. annexe 14)

**Mme Laurie TOURBIER**

*Merci, M. le Maire. Tout d'abord, bonsoir à toutes et à tous. Donc, il s'agit de l'adoption du règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie pendant le temps périscolaire.*

*La commune de Bruay-La-Buissière propose un accueil en garderie matin et soir aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le présent règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie pendant le temps périscolaire reprend les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des séances de garderie par les familles ainsi que les règles de vie. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place d'un règlement intérieur portant sur l'accueil à la garderie périscolaire et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application du présent règlement intérieur. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Blandine MALADRY.*

### **34) Modification du règlement intérieur portant sur la restauration scolaire**

La Commune de Bruay-La-Buissière propose des repas aux enfants qui fréquentent les restaurations scolaires. Lors de sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur portant sur la restauration scolaire.

Ce dernier permet à chacun de connaître les règles indispensables au bon fonctionnement de ce service.

Ce règlement soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2024 doit être modifié comme suit :

#### **4 – TARIFS**

Les réservations et les paiements des repas s'effectuent aux guichets des Affaires Scolaires de la Maison des Services, ou à la Mairie Annexe de Labuissière, ou en ligne via « le kiosque famille » du site de la Ville [www.bruaylabuissiere.fr](http://www.bruaylabuissiere.fr).

Les réservations et les paiements sont possibles durant toute l'année (sauf en juillet, août et durant les vacances de Noël).

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le paiement du repas sera dû. (Documents à déposer au guichet ou à transmettre via l'adresse mail suivante : affaires.scolaires@bruaylabuissiere.fr, dans les 48h).

Si un « empêchement exceptionnel et urgent » des parents nécessite la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire, un repas ne pourra être servi à l'enfant que si le dossier d'inscription à la restauration scolaire a été effectué au préalable.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Les tarifs peuvent varier en fonction du lieu de domicile de l'enfant, dans ce cas, la tarification de Bruay-La-Buissière s'applique :

Aux enfants dont au moins l'un des 2 parents habite la commune ;  
Aux enfants et aux jeunes qui, administrativement, n'habitent pas Bruay-La-Buissière, mais qui font l'objet d'un placement sur décision judiciaire, chez des assistants familiaux habitant le territoire de la Commune de Bruay-La-Buissière et/ou des foyers d'hébergement dépendant du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;  
Aux enfants domiciliés en dehors de la Commune dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Bruay-La-Buissière (le justificatif de la cotisation foncière des entreprises devra être impérativement fourni).

Le bénéfice de la tarification Bruay-La-Buissière est réputé jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours.

La tarification globale a été mise en œuvre notamment pour réduire le gaspillage alimentaire.

L'objectif est de préparer et commander le nombre de repas au plus juste, afin de ne pas surproduire et jeter ensuite.

La Ville de Bruay-La-Buissière applique une majoration en cas de repas consommé ET non réservé.

Pour synthétiser :

Je réserve et je mange = je paye le coût de mon repas ;  
Je réserve, mais je ne mange pas = je paye le coût de mon repas ;  
Je réserve, je ne mange pas, MAIS je justifie mon absence auprès du Service des Affaires Scolaires-Jeunesse dans les 48h = je ne paye pas ;  
Je ne réserve pas ET je mange = je paye le coût de mon repas AVEC UNE MAJORATION.

En cas de non-réservation, et sous réserve des dispositions précitées et notamment qu'un dossier d'inscription à la restauration scolaire a été effectué au préalable, la Ville servira un repas « d'urgence de substitution ». Ce repas sera majoré conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

La Ville adressera systématiquement à la famille ou au représentant légal un avertissement écrit, afin de lui rappeler ses devoirs et obligations. En cas de récurrence, la Ville de Bruay-La-Buissière alertera systématiquement la protection de l'enfance.

« Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) où le responsable légal rapporte le panier-repas du midi, un tarif spécifique pourra être appliqué. Ce tarif sera fixé soit par délibération du Conseil Municipal soit par décision du Maire. » ».

Les autres articles du règlement intérieur ne sont pas modifiés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du présent règlement intérieur, afin de permettre son application.

(cf. annexe 15)

**Mme Blandine MALADRY**

*Merci, M. le Maire. Ça concerne la modification du règlement intérieur portant sur la restauration scolaire. La commune de Bruay-La-Buissière propose des repas aux enfants qui fréquentent les restaurants scolaires. Lors de sa séance du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur portant sur la restauration scolaire.*

*Ce dernier permet à chacun de connaître les règles indispensables au bon fonctionnement de ce service. Ce règlement, soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante du 26 septembre 2024, doit être modifié comme suit :*

*Le tarif : Les réservations et les paiements des repas s'effectuent au guichet des affaires scolaires de la maison des services ou à la mairie annexe de Labuissière ou en ligne via le kiosque famille sur le site de Bruay-La-Buissière. Les réservations et les paiements sont disponibles durant toute l'année, sauf en juillet, août et durant les vacances de Noël. Pour toute absence non justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le paiement du repas sera dû. Si un empêchement exceptionnel et urgent des parents nécessite la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire, un repas ne pourra être servi à l'enfant que si le dossier d'inscription à la restauration scolaire a été effectué au préalable. Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal. Les tarifs peuvent varier en fonction du lieu de domicile de l'enfant. Dans ce cas, la tarification de Bruay-La-Buissière s'applique aux enfants dont au moins l'un des deux parents habite la commune, aux enfants et aux jeunes qui, administrativement, n'habitent pas Bruay-La-Buissière, mais qui font l'objet d'un placement sur décision judiciaire chez des assistants familiaux habitant le territoire de la commune de Bruay-La-Buissière et/ou des foyers d'hébergement dépendant du service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental du Pas-de-Calais ; aux enfants domiciliés en dehors de la commune dont les parents détiennent un commerce ou exercent une profession libérale à Bruay-La-Buissière. Le bénéfice de la tarification Bruay-La-Buissière est réputé jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours. La tarification globale a été mise en œuvre notamment pour réduire le gaspillage alimentaire.*

*L'objectif est de préparer et commander le nombre de repas au plus juste afin de ne pas surproduire et jeter ensuite. La Ville de Bruay-La-Buissière applique une majoration en cas de repas consommé et non réservé.*

*Pour synthétiser : je réserve et je mange, je paye le coût de mon repas. Je réserve, mais je ne mange pas : je paye le coût de mon repas. Je réserve, je ne mange pas, mais je justifie mon absence auprès des services des affaires scolaires jeunesse dans les 48 heures : je ne paye pas. Je ne réserve pas et je mange : je paye le coût de mon repas avec une majoration.*

*En cas de non-réservation et sous réserve des dispositions précitées et notamment d'un dossier d'inscription à la restauration scolaire a été effectué au préalable, la Ville servira un repas d'urgence de substitution. Ce repas sera majoré conformément aux dispositions du présent règlement intérieur. La Ville adressera systématiquement à la famille ou au représentant légal un avertissement écrit afin de lui rappeler ses devoirs et obligations.*

*En cas de récidive, la Ville de Bruay-La-Buissière alertera systématiquement la protection de l'enfance. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé où le responsable légal rapporte le panier-repas du midi, un tarif*

*spécifique pourra être appliqué. Ce tarif sera fixé soit par délibération du Conseil Municipal, soit par décision du Maire.*

*Les autres articles du règlement intérieur ne sont pas modifiés. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du présent règlement intérieur afin de permettre son application. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Je mets au vote qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante, Laurie TOURBIER.*

### **35) Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) et colonies – Mercredis, petites et grandes vacances scolaires**

La Commune de Bruay-La-Buissière organise des Accueils Collectifs de Mineurs, les mercredis, pendant les petites et les grandes vacances et des Colonies. Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a apporté des modifications au Règlement Intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs adopté le 27 juin 2024.

Ce dernier permet d'organiser les inscriptions, les réservations et la perception des participations financières des familles aux Accueils Collectifs de Mineurs et Colonies dans le budget de la collectivité.

Ce Règlement soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le 16 octobre 2025 doit subir quelques ajustements :

#### **« Article 2 : Inscriptions et réservations**

Pour toutes les familles, l'inscription aux activités des ACM s'effectue au guichet du Service Scolaire-Jeunesse au rez-de-chaussée de la Maison des Services. Les documents dûment complétés sont remis le jour de l'inscription. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de la Ville ou sur le Kiosque Famille.

***Pour les parents en garde alternée***, le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, notamment le jugement de garde alternée.

Pour que le dossier soit complet, il vous faudra fournir les documents obligatoires suivants :

#### **Démarche 1 :**

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (uniquement quittance de loyer, eau, gaz, électricité, Internet) ;

Votre livret de famille complet (parents et enfants) ou l'acte de naissance de chaque Membre de la famille ;

#### **Démarche 2 :**

L'assurance extrascolaire (petites vacances, grandes vacances, stages, séjours...) pour l'année de référence ;

Ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité (cette dernière doit obligatoirement faire mention de la prise en charge de vos enfants sur les temps d'activités fréquentés) ;

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était

éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité.

Les pages du carnet des vaccinations obligatoires et la fiche sanitaire (veuillez indiquer le nom de votre enfant sur le carnet) ;

Pour les activités nautiques, il est obligatoire de fournir, en plus des documents habituels, un test d'aisance aquatique.

### Démarche 3 :

Votre dernière attestation de quotient familial CAF ou autre (MSA...);

Votre attestation d'Aide aux Temps Libres de la CAF si vous êtes bénéficiaires

Dès la validation de votre « démarche d'inscription », vous aurez, aux dates fixées la possibilité d'effectuer vos réservations d'activités :

En « mode panier » directement sur le Kiosque Famille (prépaiement immédiat carte bleue en ligne) ;

Aux guichets du Service Scolaire-Jeunesse au rez-de-chaussée de la Maison des Services (paiement Espèces, CB, chèques, chèques vacances, Bon CAF...);

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.

Elles sont à effectuer sur le kiosque famille ainsi qu'aux guichets (périodes d'ouverture identiques). Au-delà des délais, les demandes seront étudiées en fonction des places disponibles et une majoration sera appliquée sur décision prise par le Maire.

Les mercredis récréatifs de la Ville de Bruay-La-Buissière sont réservés en priorité aux enfants pouvant bénéficier de la tarification Bruay-La-Buissière.

Pour les mercredis récréatifs, en fin de période de réservation, les places restantes sont mises à disposition des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, le cas échéant.

Les réservations se font en ligne ou au guichet, suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille sur décision prise par le Maire, soit :

à la journée avec repas, ou en demi-journée avec ou sans repas les mercredis,

à la semaine pendant les petites vacances scolaires, ou à la journée en fonction des places disponibles après une date fixée,

à la semaine obligatoirement durant les vacances d'été.

Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) où le responsable légal rapporte le panier-repas du midi, un tarif spécifique pourra être appliqué. Ce tarif sera fixé soit par délibération du Conseil Municipal soit par décision du Maire.

En cas de non-réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis aux ACM.

De même, la garderie des ACM n'est réservée qu'aux enfants accueillis sur les ACM en journée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications du Règlement des Accueils Collectifs de Mineurs conformément au Règlement Intérieur, voté le 16 octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions avec les prestataires, organismes, collectivités locales, associations organisatrices, permettant l'application du présent Règlement modifié, la sollicitation de subventions ou aides financières et la perception des participations financières des familles et autres.

(cf. annexe 15a)

### **Mme Laurie TOURBIER**

*Merci. Cette fois-ci, il s'agit de la modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs pour les mercredis, petites et grandes vacances scolaires ainsi que les colonies. La commune de Bruay-La-Buissière organise des ACM les mercredis, pendant les petites vacances et les grandes vacances, ainsi que des colonies.*

*Lors de sa séance du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a apporté des modifications au règlement intérieur des ACM adopté le 27 juin 2024. Ce dernier permet d'organiser les inscriptions, les réservations et la perception des participations financières des familles aux ACM et colonies dans le budget de la collectivité. Ce règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante le 16 octobre 2025 doit subir quelques ajustements.*

*Pour l'article 2, inscriptions et réservations. Pour toutes les familles, les inscriptions aux activités des ACM s'effectuent au guichet du service scolaire jeunesse au rez-de-chaussée de la MDS. Les documents dûment complétés sont remis le jour de l'inscription. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site Internet de la Ville ou sur le kiosque Famille. Pour les parents en garde alternée, le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés, notamment le jugement de garde alternée. Pour que le dossier soit complet, il vous faudra fournir les documents obligatoires suivants :*

- *Pour la démarche 1, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et votre livret de famille complet ou l'acte de naissance de chaque membre de la famille.*
- *Pour la démarche 2, l'assurance extrascolaire pour l'année de référence ou l'attestation d'assurance civile en cours de validité. Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée. Toutefois, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de non-inscription d'un enfant à une activité. On demande également les pages du carnet des vaccinations obligatoires et la fiche sanitaire. Pour les activités nautiques, il est obligatoire de fournir en plus des documents habituels un test d'aisance aquatique.*
- *Pour la démarche 3, votre dernière attestation de quotient familial CAF ou autre. Votre attestation d'aide au temps libre de la CAF si vous êtes bénéficiaire.*

*Dès la validation de votre démarche d'inscription, vous aurez aux dates fixées la possibilité d'effectuer vos réservations d'activités, soit en mode panier directement sur le kiosque famille ou au guichet du service scolaire jeunesse au rez-de-chaussée de la MDS, donc la maison des services.*

*Les réservations se font dans la limite des places disponibles. Au-delà des délais, les demandes seront étudiées en fonction des places disponibles et une majoration sera appliquée sur la décision prise par le Maire. Les mercredis récréatifs de la Ville de Bruay-La-Buissière sont réservés en priorité aux enfants pouvant bénéficier de la tarification Bruay-La-Buissière.*

*Pour les mercredis récréatifs en fin de période de réservation, les places restantes sont mises à disposition des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, le cas échéant. Les réservations se font suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille sur décision prise par le Maire, soit à la journée avec repas ou en demi-journée avec ou sans repas les mercredis, à la semaine pendant les petites vacances scolaires, ou à la journée en fonction des places disponibles après une date fixée, ou à la semaine obligatoirement durant les vacances d'été.*

*Dans le cadre d'un PAI, où le responsable légal rapporte le panier-repas du midi, un tarif spécifique pourra être appliqué. Ce tarif sera fixé soit par délibération du Conseil Municipal, soit par décision du Maire. En cas de non-réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis aux ACM. De même, la garderie des ACM n'est réservée qu'aux enfants accueillis sur les ACM en journée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications du règlement des ACM conformément au règlement intérieur voté le 16 octobre 2025, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents, conventions avec les prestataires, organismes, collectivités locales, associations organisatrices permettant l'application du présent règlement modifié, la sollicitation de subventions ou aides financières et la perception des participations financières des familles et autres. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

### **36) Rue Jean Jaurès – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé 332 rue Jean Jaurès**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue 332 rue Jean Jaurès à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AD 1196p, représentant une superficie totale d'environ 210 m<sup>2</sup>, à confirmer après arpentage, tel que matérialisé en vert au plan ci-annexé. Précision étant ici faite que l'immeuble est implanté dans l'emprise de l'école primaire « du Centre », mais non affecté au service public de l'enseignement.

Celui-ci est vacant et pourrait être proposé à la vente ou à la location.

L'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés.

L'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. Cela se formalise par une délibération du Conseil Municipal qui constate la désaffectation matérielle préalable et acte le déclassement.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la procédure de déclassement d'un terrain qui appartient au domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de celle-ci. Précision étant faite que le déclassement dudit bien ne porte aucun préjudice aux propriétés voisines.

La procédure de déclassement du domaine public entraîne la nécessité de procéder à la désaffectation de l'ensemble immobilier sus énoncé.

L'incorporation dudit bien dans le domaine privé communal permet notamment, en cas de demande, de faire l'objet d'une aliénation ou d'une mise en location, sans aucune restriction.

Le droit de priorité aux riverains, conformément aux dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, ne s'applique pas à cette demande.

Précise que la présente délibération sera transmise au Centre des Impôts de Béthune.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer :

Sur la désaffectation du bien du domaine public communal

Sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal

Sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal

Sur l'autorisation de poursuivre en cas de demande, à l'aliénation dudit bien ou à sa mise en location, sans aucune restriction.

(cf. annexe 16)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il est proposé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'un ensemble immobilier situé au 332 de la rue Jean Jaurès, propriété de la commune. Cet ensemble immobilier représente une superficie totale d'environ 210 mètres carrés et celui-ci est vacant et pourrait être proposé à la vente ou à la location.*

*L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques expose que les biens qui dépendent du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles. Ils ne peuvent être cédés sans avoir été au préalable désaffectés et déclassés. La corporation dans le domaine privé communal permet notamment en cas de demande de faire l'objet d'une aliénation et d'une mise en location sans aucune restriction. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien du domaine public communal, sur l'autorisation du déclassement du bien du domaine public communal, sur la décision de l'incorporation du bien dans le domaine privé communal, sur l'autorisation de poursuivre en cas de demande à l'aliénation du bien ou à sa mise en location sans aucune restriction. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

**37) Rue Gaston BLOT – Autorisation pour la démolition du logement sis 179 rue Gaston Blot par la SA d'HLM Maisons & Cités**

La Société d'HLM Maisons & Cités, a émis une demande de permis de démolir pour un logement vacant en l'état d'abandon situé 179 rue Gaston Blot à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la section AK n° 282

Précision étant faite que cet immeuble, de typologie T3 d'une surface habitable de 70,01 m<sup>2</sup>, n'est pas inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux.

Au regard des arguments structurels et de l'implantation de ce logement, la démolition peut être autorisée.

Conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construits avec l'aide de l'État, ne peuvent être démolis sans l'accord préalable de la commune d'implantation des biens.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande susmentionnée.

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il s'agit d'une demande d'autorisation pour la démolition du logement situé au 179 de la rue Gaston BLOT par la SA d'HLM Maisons et Cités, cet immeuble vacant à l'état d'abandon et de typologie T3 et d'une superficie habitable de 70 m2 et n'est pas inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.*

*Au regard des arguments structurels et de l'implantation de ce logement, la démolition peut être autorisée. Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

### **38) Rue Émile Chrétien – Demande d’approbation sur la cession d’un immeuble situé 63 rue Émile Chrétien par Maisons & Cités**

Maisons & Cités est propriétaire d’un logement social vacant sis 63 rue Émile Chrétien à Bruay-La-Buissière et cadastré AB 1225 d’une superficie de 285 m<sup>2</sup>. Celui-ci, de typologie T3 représentant une surface habitable de 58,73 m<sup>2</sup>, va être mis en vente.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 24 mars 2025, sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement social vacant sis 63 rue Émile Chrétien. Pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d’HLM Maisons et Cités, un avis favorable a été émis le 02 août 2021, concernant la cession des habitations situées rue Émile Chrétien, dès lors que celles-ci portent sur un groupe de deux logements mitoyens dont l’un des deux a déjà fait l’objet d’une cession, et ce, afin de garder un ensemble homogène et cohérent. Le logement sis 65 rue Émile Chrétien a fait l’objet d’une vente.

Il revient à la commune d’implantation des biens d’approuver la mise en vente d’un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

(cf. annexe 17)

#### ***Mme Sandrine PRUD’HOMME***

*C'est une demande d'approbation sur la cession d'un immeuble situé au 63 de la rue Émile Chrétien par Maisons & Cités, propriétaire du logement social vacant. Celui-ci est de typologie T3 et représente une superficie habitable de 58,73 m2.*

*M. le préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 24 mars 2025, sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement. Et pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d'HLM, un avis favorable a été mis le 2 août 2021 concernant la cession des habitations situées dans cette rue. Il revient donc à la commune d'implantation des biens d'approuver cette mise en vente. Merci.*

#### ***M. Ludovic PAJOT***

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD’HOMME.*

### **39) Rue de Diéval – Demande d’approbation sur la cession d’un immeuble situé 215 rue Diéval par Maisons & Cités**

Maisons & Cités est propriétaire d’un logement social vacant sis 215 rue de Diéval à Bruay-La-Buissière et cadastré AI 388 d’une superficie de 272 m<sup>2</sup>. Celui-ci, de typologie T5 représentant une surface habitable de 76,88 m<sup>2</sup>, va être mis en vente.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier en date du 24 mars 2025, sollicite le Conseil Municipal afin de se prononcer sur la cession de ce logement social vacant sis 215 rue de Diéval.

Pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d’HLM Maisons et Cités, un avis favorable a été émis le 02 août 2021, concernant la cession des habitations situées rue de Diéval.

Il revient à la commune d’implantation des biens d’approuver la mise en vente d’un immeuble vacant à toute personne physique ou morale.

(cf. annexe 18)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il s'agit également d'une demande d'approbation sur la cession d'un immeuble situé au 215 de la rue de Diéval par Maisons & Cités.*

*Il s'agit d'un logement social vacant de typologie T5 et il représente une surface habitable de 76,88 m<sup>2</sup>. Et c'est également pour faire suite au plan de vente présenté par la SA d'HLM, un avis favorable a été mis le 2 août 2021. Il revient à la commune d'implantation des biens d'approuver la mise en vente de cet immeuble vacant à toute personne physique ou morale. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

**40) Rue Blériot – Acquisition de terrains en nature d'espaces verts et de trottoirs pour un classement dans le domaine public communal**

Afin d'améliorer les conditions de circulation des riverains de la rue Blériot, la Commune envisage de procéder à la réfection des trottoirs, de la voirie et de réaliser quelques places de stationnement.

À cet effet, la collectivité pourrait procéder à l'acquisition auprès de la Société d'HLM Maisons et Cités, des terrains cadastrés AX 763, 766, 784 p, 869 p, 876 p, 275 p, 274 p, 836, 272 p, 271 p, 270 p, 269 p, 778 p et 834, le tout représentant une superficie totale d'environ 1 677 m<sup>2</sup> à confirmer après arpentage, tels que matérialisés en rouge sur le plan ci-annexé.

Les travaux susmentionnés relèvent d'un caractère d'intérêt général et à cet égard, cette acquisition pourrait s'effectuer moyennant l'euro symbolique. Au vu du montant de la transaction, la consultation du Pôle Évaluations Domaniales n'est pas requise.

Cette intégration dans le domaine public communal, s'effectue de manière à régulariser la domanialité de cette emprise privée ouverte à l'usage direct du public.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement du domaine public sont dispensées d'une communal enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ici en l'occurrence, le classement dans le domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Précision étant ici faite que la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique de vente pourrait s'effectuer par-devant Maître Lucie PELC, Notaire à Béthune, Conseil du vendeur, tous les frais y afférents (frais de géomètre et de notaire) restant à la charge de l'acquéreur.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des modalités financières ci-dessus mentionnées et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente. (cf. annexe 19)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il vous est proposé l'acquisition de terrains en nature d'espaces verts et de trottoirs pour un classement dans le domaine public communal afin d'améliorer les conditions de circulation des riverains de la rue Blériot.*

*La commune envisage de procéder à la réflexion de trottoirs, de la voirie et de réaliser quelques places de stationnement. À cet effet, la collectivité pourrait procéder à l'acquisition auprès de la société d'HLM Maisons & Cités, le tout représentant une superficie totale d'environ 1 677 mètres carrés tels que matérialisés en rouge sur le plan annexé. Les travaux relèvent d'un caractère d'intérêt général et à cet égard, cette acquisition pourrait s'effectuer moyennant l'euro symbolique.*

*Cette intégration dans le domaine public communal s'effectue de manière à régulariser la domanialité de cette emprise privée ouverte à l'usage direct du public. Il est précisé que la signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait s'effectuer devant Maître Lucie PELC notaire à Béthune, Conseil du vendeur. Il revient donc au Conseil de délibérer sur l'acceptation des modalités financières mentionnées de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **41) Rétrocession des VRD sis rues de Fives, du Creusot et de Maubeuge pour un classement dans le domaine public communal – Abrogation de la délibération N° 15 en date du 09 juin 2023**

Par délibération n° 15 en date 09 juin 2023, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AR 836, 839, 840, 1115, 1116, 1111 et 1112, sises rues du Creusot, de Maubeuge et de Fives, le tout représentant une superficie de 2 172 m<sup>2</sup> moyennant l'euro symbolique, pour classement dans le domaine public communal.

Aujourd'hui, le projet d'acquisition n'étant pas arrivé à son terme, il s'avère nécessaire d'y inclure la parcelle AR1142.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 15 en date du 09 juin 2023 autorisant la rétrocession des VRD sis rues du Creusot, de Maubeuge et de Fives pour le classement public communal.

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Cette délibération porte sur l'abrogation de la délibération numéro 15 en date du 9 juin 2023, et à cette date le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées rue du Creusot, de Maubeuge et de Fives, le tout représentant une superficie de 2 172 mètres carrés moyennant l'euro symbolique. Aujourd'hui le projet d'acquisition n'étant pas arrivé à son terme, il s'avère nécessaire d'y inclure une parcelle. En conséquence, il revient au Conseil Municipal d'abroger cette délibération numéro 15 du 9 juin 2023.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **42) Rétrocession des VRD – Acquisition auprès de la société d'HLM Maisons & Cités de terrains en nature de voiries, de parking, d'espaces verts et de trottoirs sis rues de Fives, du Creusot et de Maubeuge pour un classement dans le domaine public communal**

La société d'HLM Maisons & Cités est propriétaire des parcelles à usage de voiries, de trottoirs, de parking et d'espace verts ainsi que des réseaux divers qui s'y rattachent sises rues du Creusot, de Fives et de Maubeuge à Bruay-La-Buissière, cadastrées AR 836, 839, 840, 1111, 1112, 1115, 1116 et 1142, le tout représentant une superficie de 2 866 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public, la société d'HLM Maisons & Cités souhaiterait procéder à la cession, moyennant le prix de 1,00 € symbolique (un euro), des parcelles ci-dessous mentionnées, représentant une superficie totale de 2 866 m<sup>2</sup>, telles que matérialisées en jaune et en gris au plan de bornage ci-annexé :

- Un terrain cadastré AR 836 pour 64 m<sup>2</sup>, en nature de trottoirs,
- Un terrain cadastré AR 839 pour 628 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et de trottoirs,
- Un terrain cadastré AR 840 pour 670 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et de trottoirs,
- Un terrain cadastré AR 1111 pour 339 m<sup>2</sup>, en nature de parking,

- Un terrain cadastré AR 1112 pour 340 m<sup>2</sup>, en nature de voirie, de trottoirs et d'espaces verts
- Un terrain cadastré AR 1115 pour 524 m<sup>2</sup>, en nature de voirie, de trottoirs et d'espaces verts
- Un terrain cadastré AR 1116 pour 286 m<sup>2</sup>, en nature de voirie, de trottoirs et d'espaces verts
- Un terrain cadastré AR 1142 pour 15 m<sup>2</sup>, en nature de trottoirs.

La transaction pourrait se formaliser par un acte administratif de vente, dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire GOEFIT EXPERT, demeurant 7 Rue Alfred Kastler à Nantes (44307), lequel est mandaté par la SA d'HLM Maisons & Cités, aux frais de société d'HLM sus nommée. Précision étant ici faite que le 1er alinéa de l'article L 1042 du Code Général des Impôts stipule que sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement du domaine public sont dispensées d'une enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, le classement dans le domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la transaction qui pourrait s'accomplir par un acte administratif de vente dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire GOEFIT EXPERT, demeurant 7 Rue Alfred Kastler à Nantes (44307), lequel est mandaté par la SA d'HLM Maisons & Cités, aux frais de la Société d'HLM susnommée.

(cf. annexe 20)

***Mme Sandrine PRUD'HOMME***

*Cette délibération fait suite à la précédente puisqu'il s'agit de l'acquisition auprès de la société d'HLM Maisons & Cités de terrains en nature de voirie, de parking, d'espaces verts et de trottoirs situés rue de Fives, du Creusot et de Maubeuge pour un classement dans le domaine public communal.*

*Le tout représente une superficie de 2 866 m<sup>2</sup>, et afin de régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public, la société d'HLM souhaiterait procéder à la cession moyennant le prix d'un euro symbolique et ces parcelles sont détaillées dans cette délibération et matérialisées au plan de bornage annexé. La transaction pourrait se formaliser par un acte authentique de vente dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire GEOFIT EXPERT situé à Nantes, lequel est mandaté par la SA d'HLM Maisons & Cités. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette transaction. Merci.*

***M. Ludovic PAJOT***

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

**43) Lotissement rue du Blanc Pain – Acquisition auprès de la SARL Foncier d'Artois de terrains en nature de voiries, de trottoirs et des aires de stationnement pour un classement dans le domaine public communal**

La SARL FONCIER D'ARTOIS, représentée par Monsieur GASPEROWICZ Simon, demeurant au 211 route de Lens à Haisnes (62138) est propriétaire des parcelles à usage de voiries, de trottoirs, des aires de stationnement ainsi que des réseaux divers qui s'y rattachent sis le lotissement « Rue du Blanc Pain » à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la section 482 AB 800 pour 312 m<sup>2</sup> et 482 AB 805 pour 277 m<sup>2</sup>, le tout représentant une superficie totale de 589 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public, la SARL FONCIER D'ARTOIS souhaiterait procéder à la cession, moyennant de 1,00 € symbolique (un euro), des parcelles mentionnées ci-dessous, lesquelles représentent une superficie totale de 589 m<sup>2</sup>, telles que matérialisées en blanc, jaune, rouge et vert sur le plan de bornage ci-annexé, en nature de voiries, de trottoirs, d'espaces verts et des aires de stationnement :

- Un terrain cadastré 482 AB 800 pour 312 m<sup>2</sup>,
- Un terrain cadastré 482 AB 805 pour 277 m<sup>2</sup>.

Cette intégration dans le domaine public communal s'effectue de manière à régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public. Précision étant ici faite que la transaction s'effectuant moyennant l'euro symbolique, la consultation du Pôle Évaluations Domaniales n'est pas requise.

La transaction susmentionnée pourrait se formaliser par un acte administratif de vente, dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire FONCIER 62/59 représenté par Monsieur Philippe GRENIER, demeurant au 50 Bis rue du 11 novembre à Arras (62000), lequel est mandaté par la SARL FONCIER D'ARTOIS, dont tous les frais seront pris en charge par la SARL susnommée. Précision étant ici faite que le 1er alinéa de l'article L 1042 du Code Général des Impôts stipule que sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor Public ;

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement du domaine public sont dispensées d'une enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, le classement dans le domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la transaction susmentionnée qui pourrait se formaliser par acte administratif de vente et dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire FONCIER 62/59 représentée par Monsieur Philippe GRENIER, demeurant au 50 Bis rue du 11 novembre à Arras (62000), lequel est mandaté par la SARL FONCIER D'ARTOIS, dont tous les frais seront pris en charge par la SARL susnommée.

(cf. annexe 21)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il s'agit de l'acquisition près de la SARL Foncier d'Artois de terrains en nature de voiries, de trottoirs et des aires de stationnement pour un classement dans le domaine public communal situé rue Blanc Pain. Le tour représente une superficie totale de 589 mètres carrés afin de régulariser la domanialité de ces emprises privées ou vertes à l'usage direct du public. La SARL Foncier d'Artois souhaiterait procéder à la cession moyennant l'euro symbolique de ces deux terrains cadastrés et pourrait se formaliser par un acte administratif de vente dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire Foncier 62/59 représenté par M. Philippe GRENIER demeurant à Arras lequel est mandaté par la SARL Foncier d'Artois et dont tous les frais seront pris à la charge de la SARL nommée.*

*Et donc, conformément à l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur cette transaction mentionnée.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **44) Secteur de Lavolville – Acquisition de la société SIA Habitat de terrains en nature de voiries, d'espaces verts et de trottoirs sis rues du Val, des Saules et du Donjon pour un classement dans le domaine public communal**

La société d'HLM SIA Habitat est propriétaire des parcelles à usage de voiries, de trottoirs, de cheminement piétonnier et d'espaces verts ainsi que les réseaux divers qui s'y rattachent sis rues du Val, des Saules et du Donjon à Bruay-La-Buissière, repris au cadastre sous la section 482 AE 1213, 1206, 1210, 1204, 1208 et 435, le tout représentant une superficie totale de 6 026 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public, la société d'HLM SIA Habitat souhaiterait procéder à la cession, moyennant l'euro symbolique, des parcelles mentionnées ci-dessous, lesquelles représentent une superficie totale de 6 026 m<sup>2</sup>, telles que matérialisées en jaune sur les plans de bornage ci-annexés :

- Un terrain cadastré 482 AE n° 1213 pour 1 823 m<sup>2</sup>, en nature de voirie, cheminements piétonniers et espaces verts,
- Un terrain cadastré 482 AE n° 1206 pour 209 m<sup>2</sup>, en nature de voirie,
- Un terrain cadastré 482 AE n° 1210 pour 1 033 m<sup>2</sup>, en nature de voirie,
- Un terrain cadastré 482 AE n° 1204 pour 2 858 m<sup>2</sup>, en nature d'espaces verts,
- Un terrain cadastré 482 AE n° 1208 pour 22 m<sup>2</sup>, en nature d'espaces verts,
- Un terrain cadastré 482 AE n° 435 pour 81 m<sup>2</sup>, en nature de voirie,
- Les charges liées à la demie-rivière « La Lawe » non cadastrée d'une superficie de 3 349 m<sup>2</sup> d'après arpentage, par conséquence du transfert des parcelles AE 1204 et AE 1213.

Cette intégration dans le domaine public communal s'effectue de manière à régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public. Précision étant ici faite que la transaction s'effectuant moyennant l'euro symbolique, la consultation du Pôle Évaluations Domaniales n'est pas requise.

La transaction susmentionnée pourrait se formaliser par un acte administratif de vente, dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire FONCIER 62/59 représenté par Monsieur Philippe GRENIER, demeurant au 50 Bis rue du 11 novembre à Arras (62000), lequel est mandaté par la SA d'HLM SIA Habitat, aux frais de Société d'HLM susnommée. Précision étant ici faite que le 1er alinéa de l'article L 1042 du Code Général des Impôts stipule que sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilière faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement du domaine public sont dispensées d'une enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, le classement dans le domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la transaction susmentionnée qui pourrait se formaliser par un acte administratif de vente, dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire FONCIER 62.59 représentée par Monsieur Philippe GRENIER, demeurant au 50 Bis rue du 11 novembre à Arras (62000), lequel est mandaté par la SA d'HLM SIA Habitat, tous les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la SA d'HLM susnommée.

(cf. annexe 22)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Cela concerne également l'acquisition près de la société SIA Habitat de terrains en nature de voiries, d'espaces verts et de trottoirs situés rue du Val, des Saules et du Donjon pour un classement dans le domaine public communal, le tout représentant une superficie totale de 6 026 mètres carrés, et ce, afin de régulariser la domanialité de ces emprises privées ouvertes à l'usage direct du public. Et la société d'HLM SIA Habitat souhaiterait procéder à la cession moyennant l'euro symbolique des parcelles mentionnées dans cette délibération et matérialisées en annexe. La transaction mentionnée pourrait se formaliser par un acte administratif de vente dont la rédaction pourrait être confiée au prestataire Foncier 62/59, représenté par M. Philippe GRENIER situé sur Arras, lequel est mandaté par la SA d'HLM SIA Habitat aux frais de la société d'HLM.*

*Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer sur cette transaction. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

**45) Rue Louis Dussart – Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable d'une parcelle cadastrée AE 731P, 726P et 722P à usage de jardin au profit de Monsieur Francis MACQUART**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie située rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière et cadastrée AE160-166-174-708-710-712-714-716-718-720-722-724-725-726-727-729-730-731, le tout représentant une superficie totale de 3 834 m<sup>2</sup>, telle que matérialisée en rouge sur le plan ci-annexé. Le terrain sus énoncé appartient au domaine privé communal.

La parcelle susmentionnée est depuis de nombreuses années, destinée à usage de jardins potagers.

Monsieur Francis MACQUART, domicilié 100 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière, a fait connaître son souhait d'obtenir la mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable d'un morceau de terrain situé rue Louis Dussart et cadastré AE 731p, 726p et 722p, tel que matérialisé en bleu sur le plan ci-annexé, le tout représentant une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup>, afin d'y cultiver un potager.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable du bien sus énoncé, au profit de Monsieur Francis MACQUART.

(cf. annexe 23)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il s'agit ici de la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable d'une parcelle à usage de jardin au profit de M. Francis MACQUART. La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâti situé rue Louis Dussart, le tout représentant une superficie totale de 3 834 mètres carrés.*

*Le terrain appartient au domaine privé communal. La parcelle mentionnée est depuis de nombreuses années destinée à usage de jardin potager, M. Francis MACQUART, domicilié au sein de la rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière, a fait connaître son souhait d'obtenir la mise à disposition du morceau de terrain situé dans cette rue, le tout représentant une superficie d'environ 180 mètres carrés afin d'y cultiver un potager. Il est proposé au Conseil Municipal et à M. le Maire de signer cette convention.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **46) Rue Florent Evrard – Cession d'un morceau de terrain cadastré AR 786P au profit de la société TOTEM France**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 786, laquelle représente un tronçon de la voie du BHNS qui relie la rue des Festeux à la rue Henri Cadot.

Les abords de la voie sont en nature de cheminement piétonnier et d'espaces verts, lesquels sont affectés à l'usage direct du public. Sur le morceau de terrain, tel que matérialisé en rouge sur le plan ci-annexé, est implanté, un pylône téléphonique qui appartient à la société TOTEM France, représentée par Madame Sonia DARE, Responsable Acquisitions, dont le siège social est situé 132 Avenue Stalingrad à Villejuif (94800).

La société TOTEM France a fait connaître son souhait de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée AR 786p d'une superficie d'environ 60 m<sup>2</sup>, à confirmer après arpentage, telle que reprise en rouge sur le plan ci-joint, et ce, moyennant le prix principal de 46 000 € H.T. net vendeur, (quarante-six mille euros), conformément à l'avis du Pôle Évaluations Domaniales en date du 11 juin 2025, tous les frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Lors du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025, il a été constaté la désaffectation dudit bien et autorisé le déclassement de celui-ci, préalable à son aliénation.

Outre les conditions ordinaires et de droits, la présente vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Impossibilité pour TOTEM FRANCE d'exploiter le pylône pour les besoins de son activité (servitude de droits privés, autorisation d'urbanisme...).
- Non-exercice de tous droits de préemption pouvant appartenir au Département, à la Ville, à la SAFER, ou à tout organisme de droit public pouvant se prévaloir de ce droit sur le bien concerné.
- Justification de l'absence d'inscription hypothécaire ou autre empêchement, dont la mainlevée ne pourrait être obtenue avec le prix payable à l'acte authentique.
- Obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif.
- Un bien libre de toute occupation le jour de la réitération, sauf accord de TOTEM FRANCE.
- Acceptation des servitudes nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure : servitude de passage (y compris pour un accès nacelle), servitudes de tréfonds (réseau électrique et fibre), et servitudes de tour d'échelle (pour l'installation d'une nacelle).

La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait être confiée à l'OFFICE 21, notaires associés demeurant 21 bis rue de Chaumont à Poitiers (86011), Conseil de l'acquéreur.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des conditions et des modalités financières ci-dessus mentionnées et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente.

(cf. annexe 24)

#### ***Mme Sandrine PRUD'HOMME***

*Il est proposé la cession d'un morceau de terrain cadastré AR 786P au profit de la société TOTEM France située rue Florent Evrard, la commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire de cette parcelle, laquelle représente un tronçon de la voie du BHNS qui relie la rue des Festeux à la rue Henri Cadot.*

*Sur ce morceau de terrain est implanté un pylône téléphonique qui appartient à la société TOTEM France, représentée par Mme Sonia DARE, dont le siège social se situe à Villejuif et la société a fait connaître son souhait de procéder à l'acquisition de la partie de la parcelle d'une superficie d'environ 60 mètres carrés et ce moyennant le prix principal de 46 000 € hors taxes conformément à l'avis du pôle évaluation domaniale du 11 juin 2025. Lors du Conseil Municipal du 16 octobre 2025, il a été constaté la désaffectation du bien et autorisé le déclassement de celui-ci préalable à son aliénation.*

*Outre les conditions ordinaires et de droit, la présente vente sera soumise aux conditions suspensives transcrites dans cette délibération. La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait être confiée à l'OFFICE 21 Notaires Associés à Poitiers, Conseil de l'acquéreur. Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces conditions et des modalités financières mentionnées et de procéder au choix du notaire. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **47) Rue de Divion – Cession d'un terrain non bâti cadastré AI 654 au profit de Monsieur Hacène ZEMOUR et de Madame Malika BERKANE**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un terrain situé rue de Divion à Bruay-La-Buissière et cadastré AI 654 et 758 représentant une superficie totale de 483 m<sup>2</sup>, tel que matérialisé en rouge au plan ci-annexé, lequel relève du domaine privé communal.

Monsieur Hacène ZEMOUR et Madame Malika BERKANE domiciliés 1717 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière, sont propriétaires d'un immeuble collectif à usage d'habitation et de commerce situé 242 rue de la République à Bruay-La-Buissière et cadastré AI 76, dont l'emprise au sol de cette parcelle ne permet pas la création de parking.

Conformément à l'article L 151.33 du Code de l'Urbanisme, lorsque le règlement d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Le projet de réaménagement de l'immeuble sis 242 rue de la République à Bruay-La-Buissière consistant en une création de logements supplémentaires, Monsieur Hacène ZEMOUR et Madame Malika BERKANE souhaiteraient procéder à l'acquisition du terrain situé rue de Divion à Bruay-La-Buissière et cadastré AI 654 et 758 d'une superficie totale de 483 m<sup>2</sup>.

Cette négociation pourrait se réaliser moyennant le prix de 13 040 € H.T. (treize mille quarante euros) net vendeur, au vu de l'avis du Pôle Évaluations Domaniales en date du 18 novembre 2025, tous les frais engendrés par cette négociation seront supportés par les acquéreurs.

La transaction susmentionnée pourrait être confiée à l'étude de Maître Virginie MOLMY, Notaire à Bruay-La-Buissière, Conseil des acquéreurs.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des conditions et des modalités financières ci-dessus mentionnées et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente.

(cf. annexe 25)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un terrain situé rue de Divion à Bruay-La-Buissière lequel relève du domaine privé et communal. M. Hacène ZAMOUR et Mme Malika BERKANE domiciliées au 1717 de la Libération à Bruay-La-Buissière sont propriétaires d'un immeuble collectif à usage d'habitation et*

de commerce situé au 242 de la rue de la République à Bruay-La-Buissière dont l'emprise au sol de cette parcelle ne permet pas la création de parking. Le projet de réaménagement de l'immeuble consistant en une création de logements supplémentaires M. ZEMOUR et Mme BERKANE souhaiteraient procéder à l'acquisition de ce terrain.

Cette négociation pourrait se réaliser moyennant le prix de 13 040 € net vendeur en vue de l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 novembre 2025. La transaction mentionnée pourrait être confiée à l'étude de maître Virginie MOLMY notaire à Bruay-La-Buissière et il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces conditions et des modalités financières mentionnées, de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente. Merci.

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

#### **48) Rue Bizet – Cession d'un morceau de terrain cadastré AZ 514P au profit de Monsieur Gilles SERGIO et de Mademoiselle Manon BOUCHEZ**

Dans le cadre de la continuité de la restructuration du quartier du Stade Parc mené au titre de l'A.N.R.U, la commune de Bruay-La-Buissière a procédé à la création d'un cheminement piétonnier permettant la liaison entre la rue Bizet et le secteur du Stade Parc et d'un aménagement paysager, sur les parcelles communales cadastrées AZ 183, 184, 511 p et 514 p.

Le surplus du terrain cadastré AZ 514, tel que matérialisé en vert sur le plan ci-joint, est occupé depuis quelques années par les propriétaires de la parcelle cadastrée AZ 513 située 206 rue Bizet, et qu'un mur de séparation a par ailleurs été érigé en limite de cette emprise, et ce le long du cheminement piétonnier.

Lors du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025, il a été constaté la désaffectation dudit bien et autorisé le déclassement de celui-ci, préalable à son aliénation.

Monsieur Gilles Sergio et Mademoiselle Bouchez Manon, domiciliés 132 rue Bizet à Bruay-La-Buissière, ont procédé à l'acquisition de la propriété située 206 rue Bizet et cadastrée AZ 513 et souhaiteraient régulariser cet empiètement irrégulier en procédant à l'acquisition du morceau de terrain non bâti cadastré AZ 514, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, à confirmer après arpentage, tel que matérialisé en vert sur le plan ci-annexé.

Cette transaction pourrait s'effectuer moyennant le prix principal de 7 € H.T. le mètre carré (sept euros), net vendeur, au vu de l'avis du Pôle Évaluations Domaniales en date du 02 décembre 2025, tous les frais de géomètre et de notaire en sus à la charge des acquéreurs.

La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait être confiée à l'étude de Maître Virginie MOLMY, notaire à Bruay-La-Buissière (62700), Conseil des acquéreurs.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation des conditions et des modalités financières ci-dessus mentionnées et de procéder au choix du notaire pour la régularisation par acte authentique de vente.

(cf. annexe 26)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il s'agit de la cession d'un morceau de terrain Cadastre AZ 514P dans le cadre de la continuité de la restructuration du quartier du Stade Parc mené au titre de l'ANRU.*

*La commune de Bruay-La-Buissière a procédé à la création d'un cheminement piétonnier permettant la liaison entre la rue Bizet et le secteur du Stade Parc et d'un aménagement paysager sur les parcelles communales. Le surplus du terrain Cadastre AZ 514 est occupé depuis quelques années par les propriétaires de la parcelle située au 206 rue Bizet et qu'un mur de séparation a par ailleurs été émergé en limite de cette emprise et ce, le long du cheminement. Lors du Conseil Municipal, en date du 16 octobre 2025, il a été constaté la désaffectation du bien et autorisé le déclassement de celui-ci préalable à son aliénation.*

*M. Gilles SERGIO et Mademoiselle BOUCHEZ Manon, domiciliés au 132 de la rue Bizet, ont procédé à l'acquisition de la propriété et souhaiteraient régulariser cet empiètement irrégulier en procédant à l'acquisition de ce morceau de terrain non bâti d'une superficie de 90 mètres carrés et cette transaction pourrait s'effectuer moyennant le prix principal de 7 € le mètre carré. La signature de la promesse de vente et de l'acte authentique pourrait être confiée à l'étude de Maître Virginie MOLMY, notaire à Bruay-La-Buissière. Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de ces conditions et modalités financières mentionnées et de procéder au choix du notaire. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **49) Rue Gaston BLOT – Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable à tout moment d'un morceau de terrain à usage de jardin cadastré AK 550P au profit de Monsieur MINOT STEEVEN**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'une réserve foncière située rue Gaston Blot nommée le « Plateau Blot », dont les parcelles sont reprises au cadastre sous la section AK n° 550/274/544/543/546/350/245/247/547/248/548/249/250. Les terrains sus énoncés relèvent du domaine privé communal.

Les parcelles cadastrées AK 274 et 550 sont enclavées par une clôture de type plaques en béton et ne peuvent faire l'objet d'un entretien régulier par la collectivité. La seule possibilité pour la commune d'entretenir ces terrains serait de faire tomber la clôture de type plaques en béton.

La partie de la parcelle AK 550 située à l'arrière de la parcelle AK 549 était régulièrement entretenue par Monsieur ROUSSEUW Renald propriétaire de cette dernière. En effet, cette partie du terrain communal communique directement avec sa propriété, n'étant pas clôturée à cet endroit. Aujourd'hui, Monsieur ROUSSEUW Renald a procédé à la cession de son immeuble sis 56 Coron Mayeur au profit de Monsieur MINOT Steeven.

Monsieur MINOT Steeven a fait connaître son souhait d'obtenir la mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable à tout moment, du morceau de terrain cadastré AK 550 pour une superficie de 270 m<sup>2</sup>, telle que matérialisé en rouge sur le plan ci-annexé.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable à tout moment du bien repris ci-dessus. (cf. annexe 27)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il s'agit d'une signature d'une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable à tout moment d'un morceau de terrain à usage de jardin au profit de M. MINOT Steeven. La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'une réserve foncière située rue Gaston Blot nommée le « Plateau Blot ». Les terrains relèvent du domaine privé communal.*

*Les parcelles cadastrées sont enclavées par une clôture de type plaque en béton. Ils ne peuvent faire l'objet d'un entretien régulier par la collectivité et la seule possibilité pour la commune d'entretenir ces terrains serait de faire tomber la clôture. La partie de la parcelle AK 550 située à l'arrière de la parcelle AK 549 était régulièrement entretenue par M. ROUSSEUW Renald, propriétaire de cette dernière.*

*En effet, cette partie du terrain communal communique directement avec sa propriété n'étant pas clôturée à cet endroit. Aujourd'hui, il a procédé à la cession de son immeuble situé au 56 rue Coron Mayeur au profit de M. MINOT Steeven qui a fait connaître son souhait d'obtenir cette mise à disposition gracieuse du morceau de terrain pour une superficie de 270 mètres carrés. Il revient donc au Conseil Municipal de délibération à l'acceptation de la signature. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

### **50) Cité Anatole France – Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable à tout moment de terrains appartenant à la SA d'HLM Maisons & Cités au profit de la commune**

Dans le cadre du projet de rénovation de la Cité Anatole France, au titre de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier), la commune de Bruay-La-Buissière doit faire procéder aux travaux de renouvellement urbain sur des terrains appartenant à la société d'HLM Maisons & Cités. Dans l'attente de la régularisation de la rétrocession des voiries et des espaces verts par acte authentique de vente, la société d'HLM Maisons & Cités propose de mettre à la disposition de la collectivité, à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, des parcelles situées rues de Châtellerault et d'Isbergues, identifiées au cadastre comme suit :

•AR 482 pour 2 143 m<sup>2</sup>, AR 708 pour 922 m<sup>2</sup>, AR 706 pour 238 m<sup>2</sup>, AR 453 pour 268 m<sup>2</sup>, AR 454 pour 254 m<sup>2</sup>, AR 455 pour 260 m<sup>2</sup>, AR 456 pour 266 m<sup>2</sup>, AR 457 pour 264 m<sup>2</sup>, AR 458 pour 276 m<sup>2</sup>, AR 459 pour 258 m<sup>2</sup>, AR 460 pour 271 m<sup>2</sup>, AR 461 pour 275 m<sup>2</sup>, AR 462 pour 283 m<sup>2</sup>, AR 463 pour 826 m<sup>2</sup>, AR 464 pour 286 m<sup>2</sup>, AR 465 pour 293 m<sup>2</sup>, AR 467 pour 218 m<sup>2</sup>, AR 468 pour 223 m<sup>2</sup>, AR 469 pour 221 m<sup>2</sup>, AR 470 pour 224 m<sup>2</sup>, AR 471 pour 224 m<sup>2</sup>, AR 472 pour 230 m<sup>2</sup>, AR 473 pour 226 m<sup>2</sup>, AR 474 pour 230 m<sup>2</sup>, AR 475 pour 230 m<sup>2</sup>, AR 476 pour 232 m<sup>2</sup>, AR 477 pour 233 m<sup>2</sup>, AR 478 pour 236 m<sup>2</sup>, AR 479 pour 240 m<sup>2</sup>, AR 480 pour 232 m<sup>2</sup>, AR 481 pour 243 m<sup>2</sup>, AR 482 pour 2 143 m<sup>2</sup>, AR 483 pour 232 m<sup>2</sup>, AR 484 pour 228 m<sup>2</sup>, AR 485 pour 255 m<sup>2</sup>, AR 486 pour 274 m<sup>2</sup>, AR 408 pour 305 m<sup>2</sup>, AR 409 pour 287 m<sup>2</sup>, AR 410 pour 271 m<sup>2</sup>, AR 411 pour 277 m<sup>2</sup>, AR 412 pour 274 m<sup>2</sup>, AR 413 pour 273 m<sup>2</sup>, AR 414 pour 274 m<sup>2</sup>, AR 415 pour 265 m<sup>2</sup>, AR 416 pour 268 m<sup>2</sup>, AR 417 pour 264 m<sup>2</sup>, AR 418 pour 262 m<sup>2</sup>, AR 419 pour 259 m<sup>2</sup>, AR 420 pour 257 m<sup>2</sup>, AR 421 pour 251 m<sup>2</sup>, AR 422 pour 256 m<sup>2</sup>, AR 423 pour 237 m<sup>2</sup>, AR 424 pour 252 m<sup>2</sup>, AR 425 pour 293 m<sup>2</sup>, AR 426 pour 268 m<sup>2</sup>, AR 427 pour 282 m<sup>2</sup>, AR 428 pour 279 m<sup>2</sup>, AR 429 pour 279 m<sup>2</sup>, AR 430 pour 280 m<sup>2</sup>, AR 431 pour 259 m<sup>2</sup>, AR 432 pour 269 m<sup>2</sup>, AR 433 pour 541 m<sup>2</sup>, AR 434 pour 253 m<sup>2</sup>, AR 435 pour 274 m<sup>2</sup>, AR 436 pour 276 m<sup>2</sup>, AR 437 pour 250 m<sup>2</sup>, AR 438 pour 262 m<sup>2</sup>, AR 439 pour 250 m<sup>2</sup>, AR 440 pour 246 m<sup>2</sup>, AR 441 pour 261 m<sup>2</sup>, AR 442 pour 256 m<sup>2</sup>, AR 443 pour 256 m<sup>2</sup>, AR 444 pour 257 m<sup>2</sup>, AR 445 pour 226 m<sup>2</sup>, AR 446 pour 230 m<sup>2</sup>, AR 447 pour 248 m<sup>2</sup>, AR 448 pour 203 m<sup>2</sup>, AR 710 pour 206 m<sup>2</sup>, AR 719 pour 40 m<sup>2</sup>, AR 720 pour 26 m<sup>2</sup> et AR 721 pour 269 m<sup>2</sup>.

Précision étant ici faite que l'emprise foncière objet de la mise à disposition, fait partie du périmètre de requalification, restructuration de la Cité Anatole France soumis aux règles d'urbanisme en vigueur. Cette emprise fait par ailleurs partie d'une zone reprise au titre des « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

A cet effet, la société d'HLM Maisons & Cités propose de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable à tout moment, pour une durée d'une année à compter du jour de la signature de ladite convention, qui marque sa prise d'effet. La convention se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de la première période annuelle ou de chacune des périodes annuelles subséquentes, moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Précision étant ici faite que cette démarche s'effectue dans l'attente de la régularisation de la cession des terrains susmentionnés au profit de la commune, par acte authentique de vente, et ce, par devant l'étude de la SCP Maîtres HOLLANDER notaires à Béthune, Conseil du vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de la signature de la convention de mise à disposition gracieuse, à titre précaire et révocable à tout moment des biens sus énoncés appartenant à la SA d'HLM Maisons & Cités et ce, au profit de la collectivité.  
(cf. annexe 27a)

***Mme Sandrine PRUD'HOMME***

*Dans le cadre du projet de la rénovation de la cité Anatole France au titre de l'ERBM, la commune de Bruay-La-Buissière doit faire procéder aux travaux de renouvellement urbain sur des terrains appartenant à la société d'HLM Maisons & Cités. Dans l'attente de la régularisation de la rétrocession des voiries et des espaces verts par acte authentique de vente, la société d'HLM Maisons & Cités propose de mettre à la disposition de la collectivité à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment des parcelles situées au Châtelleraut et d'Isbergues et celles-ci sont listées dans cette délibération.*

*À cet effet, la société d'HLM propose de procéder à la signature de cette convention pour une durée d'une année à compter du jour de la signature de la convention qui marque sa prise d'effet. La convention se renouvellera d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou de l'autre des parties à l'expiration de la première période annuelle ou de chacune des périodes annuelles, moyennant, un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception, il est précisé que cette démarche s'effectue dans l'attente de la régularisation de la cession des terrains mentionnés au profit de la commune par acte authentique de vente et devant l'étude de la SCP Maîtres HOLLANDER, notaires à Béthune, Conseil du vendeur.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de la signature de cette convention.*

***M. Ludovic PAJOT***

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

**51) 139 rue Arthur Lamendin – Signature d'une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un terrain bâti situé 139 rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière, lequel correspond à l'emprise des « Ateliers du Trèfle » et du terrain non bâti y attenant, le tout, cadastré AB 542.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, la Société ENEDIS dont le siège social est situé à la Tour Enedis, 4 place de la Pyramide à Puteaux (92800) a fait connaître la nécessité de procéder à l'implantation, en façade du bien susmentionné, d'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée AB 542, sur une longueur totale d'environ 25 mètres, comme indiqué sur le plan ci-annexé. Cela vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur l'emprise initiale, ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Les travaux susmentionnés seront établis sur un immeuble sis 139 rue Arthur Lamendin à Bruay-La-Buissière et cadastré AB 542. Que la propriété soit close ou non, bâtie ou non, il sera consenti les droits suivants :

➤ La société ENEDIS sera autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages. La société ENEDIS informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

➤ La société ENEDIS sera autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leurs mouvements, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

➤ La commune de Bruay-La-Buissière conserve la propriété et la jouissance de son bien. Toutefois, en raison de la présence de ces ouvrages, le propriétaire ne doit pas porter atteinte à la sécurité des installations et doit respecter les règles suivantes :

- La commune de Bruay-La-Buissière s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ENEDIS.
- La commune de Bruay-La-Buissière s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis à l'article 1 de la convention.
- La commune de Bruay-La-Buissière s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou d'arbustes, de toute culture, sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1 de la convention.
- La commune de Bruay-La-Buissière s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis à l'article 1 de la convention.

➤ La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés à l'article 1 de celle-ci. La société ENEDIS pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire du bien.

➤ La convention ayant pour objet de conférer des droits à la société ENEDIS, elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par-devant Maître Sandrine LAGACHE-LIBESSART notaire à Béthune, les frais dudit acte restant à la charge de la Société ENEDIS.

Précision étant ici faite que l'implantation des ouvrages objet de ladite convention ne donne droit à aucune indemnité.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités reprises dans la convention de servitudes ci-annexée et sur le choix du notaire.

(cf. annexe 28)

#### **Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il est proposé la signature d'une convention de servitude au profit de la société ENEDIS. La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire d'un terrain bâti situé au 139 de la rue Arthur Lamendin, Bruay-La-Buissière, lequel correspond à l'emprise des Ateliers du Trèfle et du terrain non bâti y adjoignant. Par courrier du 20 octobre 2025, la société ENEDIS a fait connaître la nécessité de procéder à l'implantation en façade du bien d'un ensemble de conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 25 mètres.*

*Cela vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur l'emprise initiale ou le cas échéant à proximité de l'emprise initiale. Il sera consenti les droits repris dans cette convention qui vous est annexée. Il est précisé que l'implantation des ouvrages objet de la convention ne donne pas droit à aucune indemnité.*

*Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités reprises dans la convention de servitude annexée sur le choix du notaire. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante.*

### **52) Signature d'un avenant N° 1 à la convention Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

Lors du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2022, un avis favorable a été émis concernant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes des communes de Bruay-La-Buissière et de Béthune.

À cet effet, une convention pluriannuelle dite « OPAH-RU », a été signée le 1er octobre 2022.

Cette convention est un dispositif partenarial visant à améliorer et requalifier le parc de logements privés, principalement anciens, dans des secteurs ciblés, en lien avec un projet global de revitalisation. L'OPAH-RU est un outil de rénovation de l'habitat privé au service de l'attractivité des centres-villes et de la qualité de vie des habitants.

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé la signature de l'avenant n° 1 de la convention OPAH-RU.

L'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer les missions du dispositif MAR (Mon Accompagnateur Rénov') dans le cadre de la convention OPAH-RU, pour permettre un accompagnement renforcé, personnalisé et encadré des ménages.

L'avenant n° 1 de ladite convention vient modifier l'article 5.1.2 relatifs aux ajustements financiers dédiés à l'ingénierie, lesquels sont neutres pour le budget communal, les coûts supplémentaires étant couverts par le fonds de l'Anah.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain.

(cf. annexe 29)

**M. Ludovic PAJOT**

*Il s'agit de la signature d'un avenant dans le cadre de l'opération OPAH-RU, donc avenant qui a déjà été adopté par le Conseil communautaire pour permettre d'intégrer les missions du dispositif Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre de la convention OPAH-RU. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante concernant la TLPE.*

### **53) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Fixation des tarifs 2027**

La taxe sur la publicité extérieure mentionnée à l'article L. 454-39 du Code des impositions sur les biens et services est instituée par le Conseil Municipal de la commune.

La commune de Bruay-La-Buissière est une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil.

Il est fait application des dispositions de l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et les services et de fixer un niveau différent de celui prévu aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du même Code. L'évolution annuelle ne peut être négative.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs, par m<sup>2</sup>, de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 comme suit :

Pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques :

Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	25 €
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	50,10 €

Pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques :

Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	75,40 €
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	148,80 €

Pour les ensembles de faces d'enseignes :

Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	25 €
Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	50,10 €
Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	100,40 €

Il est précisé que la commune ne s'oppose pas à l'application de l'exonération mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et les services.

**M. Bruno ROUSSEL**

*Bonsoir à toutes et tous, merci, M. le Maire. Alors on est sur la fixation des tarifs 2027 pour la TLPE, la taxe locale sur la publicité extérieure.*

*La taxe, la TLPE mentionnée à l'article L 454-39 du Code des impositions sur les biens et services est instituée par le Conseil Municipal de la commune. La commune de Bruay-La-Buissière est une commune dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui est membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à ce seuil. Il est fait application des dispositions de l'article L 454-62-1 du Code des impositions sur les biens et les services et de fixer un niveau différent de celui prévu aux articles L 454-60 à L 454-62 du même Code.*

*L'évolution annuelle ne peut être négative. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs par mètre carré de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027. Pour les surfaces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques, à 25 € pour la superficie inférieure ou égale à 50 mètres carrés, à 50,10 € pour une superficie supérieure à 50 mètres carrés pour les faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques, à 75,40 € pour la superficie inférieure ou égale à 50 mètres carrés, à 148,80 € pour les superficies supérieures à 50 mètres carrés pour l'ensemble des faces d'enseignes, à 25 € pour la superficie inférieure ou égale à 12 mètres carrés, 50,10 € pour la superficie supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés, à 100,40 € pour les superficies supérieures à 50 mètres carrés.*

*Il est précisé que la commune ne s'oppose pas à l'application de l'exonération mentionnée au premier de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et les services.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Oui, Clément HUCHETTE ?*

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, juste pour une petite précision, donc un envoi complémentaire a été réalisé, pour préciser à l'Assemblée que désormais la TLPE est appelée taxe sur la publicité extérieure et que donc la partie locale est enlevée.*

*Et nous sommes venus apporter dans l'envoi complémentaire en article 3, au-delà de l'application de l'exonération mentionnée au 1 de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et les services, nous vous proposons avec cet envoi complémentaire de faire application de l'exonération prévue au 2 de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et les services, à savoir une exonération, enfin un tarif nul pour les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Ce seuil est déterminé sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol et ce tarif ne s'applique pas à ces enseignes ni à celles auxquelles est appliqué le tarif mentionné au 1 de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et les services. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci pour cette précision. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Maryse COQUELLE.*

#### **54) Stérilisation et identification des chats errants – Convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

En 2025, la Fondation 30 Millions d'Amis a accompagné la Ville de Bruay-La-Buissière dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune. Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2026 avec cette association afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code rural, et contribuant ainsi au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques.

La participation de la Ville de Bruay-La-Buissière s'élèvera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification pour un montant total de 1 760 €, pour une estimation de 32 chats pour l'année 2026.

La convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en conformité avec la législation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

(cf. annexe 30)

**Mme Maryse COQUELLE**

*Alors il s'agit ici de la stérilisation et l'identification des chats errants, convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis. En 2025, la Fondation 30 Millions d'Amis a accompagné la Ville de Bruay-La-Buissière dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune.*

*Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2026 avec cette association afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural et contribuant ainsi au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique. La participation de la Ville de Bruay-La-Buissière s'élèvera à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et d'identification pour un montant total de 1 760 € pour une estimation de 32 chats pour l'année 2026.*

*La convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction en conformité avec la législation en vigueur. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser. M. le Maire a signé la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Marcel BOQUILLON.*

### **55) Concours des maisons fleuries – Catégories et prix alloués – Année 2026**

Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2026, la municipalité a décidé de récompenser les participants en allouant un bon d'achat chez Gamm vert. Ce bon d'achat sera remis lors de la réception des maisons fleuries qui se tiendra le vendredi 25 septembre 2026 à la salle Marmottan.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Fixer comme suit les catégories :

<b>CATÉGORIES</b>
COUR
FAÇADE
PELOUSE
BALCON
FAÇADE ET PELOUSE
PRIX SPÉCIAL BRUAY
PRIX SPÉCIAL LABUISSIÈRE

Fixer comme suit les prix alloués sous forme de bons d'achat chez Gamm Vert :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>PRIX</b>
1 <sup>er</sup> de chaque catégorie et prix spéciaux	100 €
2 <sup>ème</sup> de chaque catégorie	50 €
3 <sup>ème</sup> de chaque catégorie	30 €
Autres participants de chaque catégorie	20 €

**M. Marcel BOQUILLON**

*Alors, concours des maisons fleuries 2026. Dans le cadre du concours des maisons fleuries 2026, la municipalité a décidé de récompenser les participants en allouant un bon d'achat chez Gamm Vert. Ce bon d'achat sera remis lors de la réception des Maisons-Fleuries qui se tiendra le vendredi 25 septembre 2026 à la salle Marmottan.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de fixer comme suit les catégories. Donc, catégories cour, façade, pelouse, balcon, façade et pelouse, prix spécial Bruay, prix spécial Labuissière.*

*Fixer comme suit les prix alloués sous forme de bon d'achat chez Gamm Vert. Donc, premier de chaque catégorie et prix spéciaux, 100 €, deuxième de chaque catégorie 50 €, troisième de chaque catégorie 30 €, autre participation de chaque catégorie 20 €. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Laurie TOURBIER.*

### **56) Cérémonie des bacheliers – Achat de cartes cadeaux et distribution de celles-ci aux bacheliers 2026**

Dans le cadre de la cérémonie des bacheliers 2026, la municipalité a décidé de récompenser tous les bacheliers bruaysiens et Labuissiérais ayant obtenu le baccalauréat avec mention en allouant une carte cadeau « Intersport ».

Les cartes seront remises lors de la « cérémonie des bacheliers » qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2026 dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Le montant alloué sera sous forme de carte cadeau « Intersport », en fonction de la mention :

<b>MENTIONS</b>	<b>PRIX</b>
Félicitations du Jury	90 €
Très bien	70 €
Bien	50 €
Assez bien	30 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des récompenses.

**Mme Laurie TOURBIER**

*Merci. Donc, il s'agit d'achat de cartes cadeaux et distribution de celles-ci pour la cérémonie des bacheliers 2026.*

*La municipalité a décidé de récompenser tous les bacheliers bruaysiens et labuissiérais ayant obtenu le baccalauréat avec mention en allouant une carte cadeau Intersport. Les cartes seront remises lors de la cérémonie des bacheliers qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2026 dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville. Le montant alloué sera sous forme de carte cadeau Intersport en fonction de la mention.*

*Pour les félicitations du jury, 90 €. Pour la mention très bien, 70 €. Pour la mention bien, 50 €. Et pour la mention assez bien, 30 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des récompenses. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Oui, M. ROBERT.*

**M. Simon ROBERT**

*Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. M. le Maire, nous saluons bien entendu l'initiative de valoriser les bacheliers de notre commune. C'est un moment important et un geste qui a du sens pour encourager la réussite des jeunes. En revanche, nous nous interrogeons sur le choix du prestataire. En optant pour des cartes cadeaux uniquement valables dans une enceinte du centre commercial, la commune fait le choix de ne pas faire bénéficier cette initiative aux commerces de centre-ville et de la gare qui rencontrent pourtant des difficultés et que nous devons soutenir.*

*Nous pensons qu'il serait plus pertinent de privilégier soit des dispositifs permettant d'acheter dans plusieurs commerces locaux, soit une solution qui inclue les commerces indépendants de la Ville. L'argent public peut aussi être un levier pour soutenir l'économie locale dans toute sa diversité et pas uniquement les grandes surfaces. Nous proposons donc de réfléchir pour les prochaines éditions à un dispositif plus équilibré et plus bénéfique pour l'ensemble du tissu commercial de la commune. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Vous voulez une carte cadeau pour une bijouterie en centre-ville, peut-être, non ? Je mets au vote cette délibération. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

## **57) Délibération N° 79 en date du 16 octobre 2025 – Mise à disposition d'un véhicule par le Conseil Municipal à ses membres et aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie**

Par délibération n° 79 en date du 16 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un véhicule à ses membres et aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie pour l'année 2026.

À cet effet, cette délibération cadre annuelle définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun et traite aussi le cas particulier des véhicules avec autorisation de remisage à domicile. Cette délibération attire l'attention sur les risques encourus par tout conducteur qui ferait un usage anormal d'un véhicule de service.

Le Conseil Municipal, en date du 16 octobre 2025 a décidé :

De n'accorder aucun véhicule de fonction,

D'accorder, outre les agents en astreinte, 5 véhicules de service avec remisage à domicile pour nécessité absolue de service,

D'approuver les modalités de mise à disposition d'un véhicule aux membres du Conseil Municipal et agents de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la délibération n° 79 en date du 16 octobre 2025 portant mise à disposition d'un véhicule à ses membres et aux agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie pour l'année 2026.

### ***M. Clément HUCHETTE***

*Oui, merci, M. le Maire, donc il s'agit de la délibération 57 et donc par délibération numéro 79 en date du 16 octobre 2025 le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition d'un véhicule à ses membres et aux agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie pour l'année 2026. À cet effet cette délibération cadre annuelle définit les conditions d'utilisation et les obligations de chacun et traite aussi le cas particulier des véhicules avec autorisation de remisage à domicile. Cette délibération attire l'attention sur les risques encourus par tout conducteur qui ferait un usage anormal d'un véhicule de service. Le Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025 a décidé de n'accorder aucun véhicule de fonction, d'accorder outre les agents en astreinte, cinq véhicules de service avec remisage à domicile pour nécessité absolue de service, d'approuver les modalités de mise à disposition d'un véhicule aux membres du Conseil Municipal et agents de la commune. Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la délibération numéro 79 en date du 16 octobre 2025 portant mise à disposition d'un véhicule à ses membres et aux agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou leur fonction le justifie pour l'année 2026. Ici je tiens à préciser que c'est une formalité puisque le Conseil Municipal a déjà délibéré pour l'année 2026 au complet, mais considérant qu'il y a eu un renouvellement du Conseil Municipal, il nous semblait opportun de remettre cette délibération sur la table. Je vous en remercie.*

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

## **58) Concert de « Vincent Niclo » – Remboursement de 2 tickets**

Le 03 novembre 2025, Monsieur THOBOIS Clément est venu en billetterie afin d'acheter deux places pour le concert de Vincent NICLO qui s'est déroulé le 06 mars 2026 à l'Espace Culturel Grossemy.

Madame THOBOIS a subi une intervention chirurgicale à la suite de laquelle le transport en voiture lui a été déconseillé. Elle et son mari n'ont donc pu assister au concert.

Dans ce contexte, il nous appartient de procéder au remboursement de ces places, soit 2 personnes pour un montant total de 50,00 € (2 tickets).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 50 € (2 tickets) au profit de M. et Mme Thobois.

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Donc c'est la délibération 58. Le 3 octobre 2025, M. THOBOIS Clément est venu en billetterie afin d'acheter deux places pour le concert de Vincent NICLO qui s'est déroulé le 6 mars 2026 à l'espace culturel Grossemy.*

*Son épouse a subi une intervention chirurgicale à la suite de laquelle le transport en voiture lui a été déconseillé. Elle et son mari n'ont donc pu assister au concert. Dans ce contexte, il nous appartient de procéder au remboursement de ces places, soit deux personnes pour un montant total de 50 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de 50 € donc de tickets au profit de M. et Mme THOBOIS, précision étant faite que Vincent NICLO a joué à guichet fermé. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*C'était un très beau concert. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante, Laurie TOURBIER.*

**59) Prise en charge par la Ville de Bruay-La-Buissière d'une séance de cinéma à destination des élèves inscrits en CM2**

Dans le cadre des actions menées par le service « scolaire-jeunesse », la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite inviter au Cinéma Municipal les élèves des classes de CM2, qui fréquentent les écoles de la commune, avant leur départ pour le collège.

Le coût de cette prise en charge par la Ville, d'une séance de cinéma à destination des élèves de CM2 scolarisés dans une école de la Ville, sera inscrit au budget de fonctionnement du service « scolaire-jeunesse ».

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de cette séance de cinéma au cinéma Municipal Les Étoiles en fonction du nombre de participants.

Il est précisé que cette action se déroule chaque année.

**Mme Laurie TOURBIER**

*Il s'agit de la prise en charge par la Ville d'une séance de cinéma à destination des élèves inscrits en CM2.*

*Dans le cadre des actions menées par le service scolaire jeunesse, la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite inviter au cinéma Municipal les élèves des classes de CM2 qui fréquentent les écoles de la commune avant leur départ pour le collège. Le coût de cette prise en charge par la Ville sera inscrit au budget de fonctionnement du service scolaire jeunesse. Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de cette séance de cinéma au cinéma Municipal Les Étoiles en fonction du nombre de participants.*

*Il est précisé que cette action se déroule chaque année. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Laurie TOURBIER.*

## **60) Remboursement du séjour de vacances enfants – Colonie – Châtel 2026**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les CAF visent notamment à :

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.

C'est pourquoi, les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et jeunes et particulièrement des vacances collectives favorisant l'ouverture aux autres et permettant le développement de l'autonomie.

Pour favoriser les départs effectifs en vacances, les CAF s'appuient sur la Mission Nationale VACAF pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des CAF.

À partir de 2026, l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) évolue pour une meilleure couverture nationale.

Toutes les CAF sont désormais conventionnées AVE.

- VACAF instruit désormais toutes les demandes, qu'il s'agisse d'une première labellisation ou d'un renouvellement.
- Les dispositifs locaux d'aide aux vacances enfants gérés par les CAF sont maintenus.

Ces évolutions garantissent un dispositif plus lisible et simplifié et permettront à davantage d'enfants de partir en vacances.

Dans ce contexte, la CAF du Pas-de-Calais a envoyé tardivement les droits AVE aux familles.

Ainsi, une famille de Bruay-La-Buissière a réglé l'entièreté du séjour à Châtel du 14 au 21 février 2026 alors que son droit AVE est avéré. Une régularisation de la famille sur le site VACAF a été effectuée, engendrant un trop-perçu de la Ville à hauteur de l'AVE.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du trop-perçu versé par la famille dans la limite du montant de l'AVE encaissé.

### ***Mme Laurie TOURBIER***

*Cela concerne le remboursement du séjour pour les colonies à Châtel 2026. Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.*

*Les actions soutenues par les CAF visent notamment à valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leur enfant, contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale, accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans et de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie. Pour favoriser les départs effectifs en vacances, les CAF s'appuient sur la mission nationale VACAF pour la gestion mutualisée des fonds d'aide aux vacances des CAF. À partir de 2026, l'AVE évolue pour une meilleure couverture nationale.*

*Toutes les CAF sont désormais conventionnées AVE. VACAF instruit désormais toutes les demandes qu'il s'agisse d'une première labellisation ou d'un renouvellement. Ainsi que les dispositifs locaux d'aide aux vacances enfants gérés par les CAF sont maintenus.*

*Dans ce contexte, la CAF du Pas-de-Calais a envoyé tardivement les droits AVE aux familles. Ainsi, une famille de Bruay-La-Buissière a réglé l'entièreté du séjour à Châtel du 14 au 21 février 2026, ainsi que son droit AVE est avéré. Une régularisation de la famille sur le site VACAF est effectuée, engendrant un trop-perçu de la Ville à hauteur de l'AVE.*

*Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au remboursement du trop-perçu versé par la famille dans la limite du montant de l'AVE encaissée. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante. Sandrine PRUD'HOMME.*

### **61) Remboursement d'un sinistre au profit de la MACIF**

En date du 4 août 2025, lors d'un débroussaillage manuel rue de Boulogne, réalisé par un agent du service espaces verts de la collectivité, la vitre arrière gauche du véhicule de Madame Maryline GORJUP, a accidentellement été endommagée en raison de la projection d'un caillou.

La collectivité n'a effectué aucune déclaration de ce sinistre auprès de son assureur Responsabilité Civile, dans la mesure où le montant des réparations est inférieur à la franchise contractuelle de 1 000 €.

Le montant de la réclamation présentée par la MACIF s'élève à 318,76 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement de la somme de 318,76 € correspondant au remplacement du vitrage du véhicule de Madame GORJUP au profit de la MACIF.

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Cela concerne le remboursement d'un sinistre. Le 4 août 2025, lors d'un débroussaillage manuel rue de Boulogne réalisé par un agent des services espaces verts de la Collectivité, la vitre arrière gauche du véhicule de Mme Maryline GORJUP a accidentellement été endommagée en raison de la projection d'un caillou. La Collectivité n'a effectué aucune déclaration de ce sinistre auprès de son assureur responsabilité civile dans la mesure où le montant des réparations est inférieur à la franchise contractuelle de 1 000 €. Le montant de la réclamation présentée par la MACIF s'élève à 318,76 €. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement de cette somme. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

## **62) Remboursement d'un sinistre suite à un débroussaillage manuel**

En date du 18 mars 2026, lors d'un débroussaillage manuel rue Fonck, réalisé par un agent du service espaces verts de la collectivité, le pare-brise avant et la vitre arrière gauche d'un véhicule appartenant à un administré, ont accidentellement été endommagés en raison de la projection d'un caillou.

La collectivité n'a effectué aucune déclaration de ce sinistre auprès de son assureur Responsabilité Civile, dans la mesure où le montant des réparations est inférieur à la franchise contractuelle de 2 000 € suite au changement de compagnie d'assurances au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le tiers lésé a présenté une facture d'un montant de 1 621,90 €, correspondant aux frais de remplacement des vitrages de son véhicule.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement du remplacement des vitrages du véhicule pour un montant de 1 621,90 € au profit du tiers lésé.

### ***Mme Sandrine PRUD'HOMME***

*Il s'agit également d'un remboursement de sinistre en date du 18 mars 2026, lors d'un débroussaillage manuel rue Fonck réalisé par un agent des services espaces verts de la Collectivité.*

*Le pare-brise avant et la vitre arrière gauche d'un véhicule appartenant à un administré ont accidentellement été endommagés en raison de la projection du caillou. La Collectivité n'a effectué aucune déclaration de ce sinistre dans la mesure où le montant des réparations est inférieur à la franchise contractuelle de 2 000 € suite au changement de compagnie d'assurance au 1er janvier 2026. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme.*

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Merci. Je précise que nous avons diffusé une note à nos agents en leur demandant de faire attention. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

## **63) Détérioration de matériel dans le cadre des fêtes médiévales**

Les 28 et 29 juin 2025, la collectivité a organisé, sur le site du Donjon de Labuissière, les festivités des « fêtes médiévales ». Lors de cette manifestation, divers troupes et commerçants étaient présents sur le site.

Afin de permettre la bonne installation des commerçants, les agents des services techniques de la collectivité ont installé les alimentations électriques nécessaires.

En raison d'un problème technique, une surtension électrique a endommagé du matériel appartenant à la compagnie « Les Emer Veilleurs » ; à savoir une table de mixage.

La responsabilité de la commune est donc engagée dans le cadre de ce sinistre. Le montant du préjudice s'élève à 606,82 €.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la MAIF, assureur de la compagnie « Les Emer Veilleurs », qui présente un recours à hauteur de 606,82 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 606,82 € au profit de la MAIF, assureur de la compagnie « Les Emer Veilleurs ».

### ***M. Clément HUCHETTE***

*Oui, merci, M. le Maire. Il s'agit de la délibération 63. Les 28 et 29 juin 2025, la Collectivité a organisé sur le site du donjon de la Buissière les festivités des fêtes médiévales.*

*Lors de cette manifestation, divers troupes et commerçants étaient présents sur le site. Afin de permettre la bonne installation des commerçants, les agents des services techniques de la Collectivité ont installé les alimentations électriques nécessaires. En raison d'un problème technique, une surtension électrique a endommagé du matériel appartenant à la compagnie Les Emer Veilleurs, à savoir une table de mixage.*

*La responsabilité de la Commune est donc engagée. Dans le cadre de ce sinistre, le montant du préjudice s'élève à 606,82 €. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la MAIF, assureur de la compagnie Les Emer Veilleurs, qui présente un recours à hauteur de 606,82 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la somme de 606,82 € au profit de la MAIF, assureur de la compagnie Les Emer Veilleurs. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

#### **64) Offre de rachat du véhicule Dacia Duster FY-895-BZ par Groupama**

En date du 23 août 2025, lors d'une intervention d'un équipage de Police Municipale, le véhicule DACIA DUSTER immatriculé FY-895-BZ a été accidenté.

Une déclaration de sinistre a été effectuée par la collectivité auprès de GROUPAMA, assureur Flotte automobile de la collectivité.

Une expertise du véhicule accidenté a eu lieu le 26 août 2025. Selon le rapport de l'expert, le montant des réparations estimé était supérieur à la valeur vénale du véhicule avant sinistre.

Le véhicule a donc été déclaré économiquement irréparable.

À la suite de cette expertise, Groupama a proposé à la collectivité une offre de rachat du véhicule à hauteur de 12 950 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de sortir ces véhicules de l'inventaire communal

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de la somme de 12 950 € correspondant au rachat du véhicule DACIA DUSTER immatriculé FY-895-BZ, accidenté, par notre assureur flotte automobile, GROUPAMA ; et de sortir le véhicule de l'inventaire communal

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*C'est une offre de rachat du véhicule DACIA DUSTER par GROUPAMA et en date du 23 août 2025, lors d'une intervention d'un équipage de la police Municipale. Le véhicule a été accidenté. Une expertise du véhicule accidenté a eu lieu le 26 août 2025, et selon le rapport de l'expert, le montant des réparations estimées était supérieur à la valeur pénale du véhicule avant-sinistre.*

*Le véhicule a donc été déclaré économiquement irréparable. À la suite de cette expertise, GROUPAMA propose à la collectivité une offre de rachat du véhicule à hauteur de 12 950 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'encaissement de cette somme et de sortir le véhicule de l'inventaire communal.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

#### **65) Crédits d'heures – Application des dispositions de l'article L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-2 du Code général des collectivités territoriales, indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales, les Maires, les adjoints et les

conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. En application de l'article R.2123-5 du Code général des collectivités territoriales, il est fixé comme suit :

Pour le Maire : À l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail,

Pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués : À l'équivalent de trois fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail,

Pour les conseillers municipaux : À l'équivalent de 60 % de la durée hebdomadaire légale du travail.

La commune de Bruay-La-Buissière étant chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, le Conseil Municipal peut voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L. 2123-2 conformément aux dispositions de l'article L.2123-4 du Code général des collectivités territoriales.

L'article R.2123-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « la majoration de la durée du crédit d'heures prévue à l'article L. 2123-4 ne peut dépasser 30 % par élu. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L. 2123-2 à hauteur de 30 % par élu.

**M. Clément HUCHETTE**

*Merci, M. le Maire, c'est la délibération numéro 65. Conformément aux dispositions de l'article L2123-2 du Code général des collectivités territoriales, indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L2123-1 du Code général des collectivités territoriales, les Maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédateur leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures forfaitaire et trimestriel est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.*

*En application de l'article R2123-5 du CGCT, il est fixé comme suit : pour le Maire, à l'équivalent de 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail. Pour les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués, à l'équivalent de 3 fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail. Pour les conseillers municipaux, à l'équivalent de 60 % de la durée hebdomadaire légale du travail.*

*La commune de Bruay-La-Buissière étant chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, le Conseil Municipal peut voter une majoration de la durée des crédateurs prévue à l'article L2123-2, conformément aux dispositions de l'article L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article R2123-8 du CGCT dispose que la majoration de la durée du crédateur prévu à l'article L2123-4 ne peut dépasser 30 % par élu.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une majoration de la durée des crédateurs prévue à l'article L2123-2 du CGCT à hauteur de 30 % par élu. Il est précisé que cela n'engendre aucun coût pour la collectivité. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Oui, M. Robert.*

**M. Simon ROBERT**

*M. le Maire, nous avons bien pris connaissance de cette délibération concernant l'augmentation du crédateur des élus.*

Personne ne conteste ici le fait que l'exercice d'un mandat Municipal demande du temps, de l'investissement et de la disponibilité. C'est une réalité que nous connaissons toutes et tous. Cependant, nous nous interrogeons sur le choix de proposer directement une majoration au maximum prévue par la loi, soit plus 30 %. Pourquoi ce niveau maximal immédiatement ? Sur quel élément concret repose cette évaluation des besoins ?

Dans un contexte où nous demandons à chacun des efforts et où de nombreux habitants rencontrent des difficultés au quotidien, ce type de décision peut être perçu comme un décalage si elle n'est pas pleinement expliquée et justifiée. Nous pensons qu'il serait plus pertinent soit de mieux détailler les besoins réels, soit d'envisager une montée progressive adaptée à la réalité du terrain. Notre rôle d'élus est aussi de veiller à la bonne utilisation des dispositifs existants avec transparence et mesure.

Nous resterons donc attentifs à la manière dont ce crédit d'heures est utilisé et à sa réelle utilité dans l'exercice du mandat. Je vous remercie.

**M. Ludovic PAJOT**

C'est vraiment important que vous suiviez des formations. Clément HUCHETTE.

**M. Clément HUCHETTE**

Oui, alors, comme je l'ai dit, cela n'engendre aucun coût pour la collectivité, et je vais même aller plus loin, la collectivité n'a pas le droit de contrôler l'utilisation de ce crédit d'heures puisqu'en fait c'est une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales et également une disposition prévue dans le cadre du statut de l'élu local et donc c'est vraiment une relation entre l'élu local et son employeur, et l'élu local a le droit d'utiliser ce crédit d'heures comme il a le droit de ne pas l'utiliser, sachant que lorsqu'il prend ce crédit d'heures, l'élu local n'est pas rémunéré par son employeur, les textes sont extrêmement clairs, sauf dans certaines compagnies qui peuvent le prévoir, mais en tout cas la collectivité, elle, ne sollicite ni ses crédits d'heures auprès de ses employeurs et ne vient pas dédommager l'élu local qui viendrait prendre ses crédits d'heures.

Donc le coût pour la collectivité est égal à zéro et ça permet juste de permettre notamment pour, en réalité pour vous, conseillers municipaux sans délégation d'avoir un crédit d'heures supplémentaires pour pouvoir préparer, puisque les délais sont contraints, 5 jours francs, de pouvoir préparer les délibérations du Conseil Municipal et les délibérations pour éventuellement les commissions auxquelles vous seriez peut-être amenés à siéger, mais sincèrement ce n'est pas l'adjoint au Maire qui va en profiter ou M. le Maire, donc c'est vraiment plutôt pour les élus de l'opposition ou les élus sans délégation et je regrette que vous vous questionniez sur ce type de dispositif puisqu'on l'a fait plutôt pour vous, mais je vois que vous ne souhaitez pas avoir ce type de dispositif, après il ne faudra pas dire qu'il y a trop de délibérations inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, je vous en remercie.

**M. Ludovic PAJOT**

Oui, M. Courtin.

**M. Samuel COURTIN**

J'ai une question suite à votre réponse, vous parlez du délai de 5 jours francs pour la préparation du Conseil Municipal, c'est le délai strictement nécessaire à la préparation du Conseil Municipal mais ce n'est pas une obligation, il me semble que si c'était la volonté de la majorité, il y aurait possibilité de laisser plus de temps pour préparer les conseils municipaux.

**M. Clément HUCHETTE**

Oui, mais nous appliquons la loi comme partout, je pense que, alors j'ai entendu dire que vous imaginiez peut-être de siéger avec la droite, les macronistes et le centre au sein de la Communauté d'Agglomération, il me semble donc que si demain vous veniez à appartenir à cette majorité, il me semble que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a envoyé les convocations 5 jours avant. Si demain on a la confirmation que vous comptiez siéger avec la droite, le centre et les macronistes, vous expliquerez ça à l'exécutif communautaire, je vous en remercie.

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante, Sandrine PRUD'HOMME.*

### **66) Constitution de groupement de commandes – Signature d'une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la commune d'Hénin-Beaumont**

Les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité pour plusieurs acheteurs de passer conjointement leurs marchés publics sous forme d'accords-cadres en constituant des groupements de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes est possible entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la Ville d'Hénin-Beaumont afin de mutualiser différents achats de fournitures et services lorsque les besoins en la matière s'avèrent nécessaires.

La commune d'Hénin-Beaumont sera le coordonnateur des groupements de commandes à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupements de commandes permettant la passation de marchés publics de services et/ou de fournitures entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la commune d'Hénin-Beaumont.

(cf. annexe 31)

**Mme Sandrine PRUD'HOMME**

*Il vous est proposé dans cette délibération la constitution de groupement de commandes et la signature d'une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la commune de Hénin-Beaumont et cette convention vous est transmise en annexe. Les articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique prévoient la possibilité pour plusieurs acheteurs de passer conjointement leur marché public sous forme d'accord-cadre en constituant des groupements de commandes et la commune de Hénin-Beaumont sera le coordonnateur de ces groupements à venir.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes permettant la passation de marché public, de services, de fournitures entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la commune de Hénin-Beaumont. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Je mets au vote pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Je vous remercie. Délibération suivante, Émilie BOMMART.*

### **67) Constitution de groupement de commandes – Signature d'une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière**

Les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité pour plusieurs acheteurs de passer conjointement leurs marchés publics sous forme d'accords-cadres en constituant des groupements de commandes.

La constitution d'un groupement de commandes est possible entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière afin de mutualiser différents achats de fournitures et/ou services lorsque les besoins en la matière s'avèrent économiquement avantageux.

La Ville de Bruay-La-Buissière sera le coordonnateur des groupements de commandes à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupements de commandes permettant la passation de marchés publics de services et/ou de fournitures entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière.

(cf. annexe 32)

**Mme Émilie BOMMART**

*Oui, merci, M. le Maire. Il s'agit ici de la constitution d'un groupement de commandes et de la signature d'une convention entre la Ville et le CCS afin de mutualiser différents achats de fournitures et/ou de services lorsque les besoins en la matière s'avèrent économiquement avantageux. Donc c'est la Ville qui sera le coordonnateur des groupements de commandes à venir.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie. C'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

### **68) Signature d'une convention avec l'EHPAD Édith Piaf pour l'alimentation électrique d'une caméra de vidéosurveillance**

Dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance au sein de la commune, des caméras supplémentaires ont été installées, dont une attenante à l'EHPAD Édith PIAF, sis 69 rue Abraham LINCOLN.

Afin de pouvoir alimenter électriquement cet équipement, celui-ci doit être branché sur le compteur électrique appartenant à l'EHPAD Édith PIAF.

Un sous-comptage doit être installé par la collectivité permettant ainsi de calculer au plus juste la consommation électrique de la caméra.

Une refacturation annuelle de l'électricité consommée sera faite par l'EHPAD à la commune.

Une convention doit donc être établie entre l'EHPAD et la commune afin de fixer les modalités de la mise à disposition du compteur et la pose du sous-comptage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'EHPAD Édith PIAF.

(cf. annexe 33)

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Donc il s'agit de la délibération numéro 68. Dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance au sein de la commune, des caméras supplémentaires ont été installées, dont une attenante à l'EHPAD Édith Piaf située 69 rue Abraham Lincoln. Afin de pouvoir alimenter électriquement cet équipement, celui-ci doit être branché sur le compteur électrique appartenant à l'EHPAD Édith Piaf. Alors plus exactement, on vous a fait un envoi complémentaire, c'est sur le compteur électrique qui est situé au sein de l'EHPAD Édith Piaf, dont les murs appartiennent à la collectivité.*

*Un sous-comptage doit être installé par la collectivité, permettant ainsi de calculer au plus juste la consommation électrique de la caméra. Une refacturation annuelle de l'électricité consommée sera faite par l'EHPAD à la commune, donc plus précisément par l'association qui gère l'EHPAD. Une convention doit donc être établie entre l'EHPAD, donc l'association qui gère l'EHPAD et la commune, afin de fixer les modalités de la mise à disposition du compteur et la pose du sous-comptage.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'EHPAD Édith Piaf dans sa version qui a été envoyée en envoi complémentaire. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

**69) Mise à disposition des locaux municipaux à titre gracieux à destination des associations bruaysiennes – labuissières et du centre communal d’action sociale**

La commune de Bruay-La-Buissière dispose d’un tissu associatif et social dense et varié afin de répondre aux attentes des habitants.

Depuis plusieurs années, la collectivité met à disposition des associations Bruaysiennes, Labuissières et du Centre Communal d’Action Sociale de nombreux locaux pour permettre le bon déroulement de leurs activités.

Face à ce développement associatif et social, la collectivité est régulièrement sollicitée par de nombreuses demandes de mise à disposition de locaux.

Afin de soutenir ce dynamisme, la collectivité souhaite pouvoir mettre à disposition les locaux, dont la liste est reprise ci-dessous, aux associations Bruaysiennes, Labuissières et au C.C.A.S., sans aucune demande de contrepartie financière.

<u>DÉSIGNATION</u>	<u>ADRESSE</u>
Annexe LAVOLVILLE	99 rue Pierre BROSOLETTTE
Bâtiment	23/25 rue Roger Salengro
Bureau	33 rue Gaston DEFFERRE – Cellules 2-3-4
Bureau	35 rue Arthur Lamendin
Conciergerie Complexe Sportif Léo Lagrange	141 cours Promenade Kennedy
Local	Cours Promenade Kennedy
Le Cube	Rue Caudron – Complexe Sportif Les Tombelles
Local	152 rue des Charitables
Local	Parc de la Lawe
Local Annexe Chapelle Sainte-Barbe	Rue Charles Marlard
Mairie de Labuissière	317 rue Jean Jaurès
Maison des Associations	Rue Roger Salengro
Maison du Stade Parc	320 rue Roger Salengro
Manoir de Baillencourt	Rue Jean Jaurès
Bureaux	Ateliers du Trèfle – 131-139 rue Arthur Lamendin
Bureaux	56 rue d’Artois
Bureaux	Résidence Montesquieu – 62 place Henri Cadot
Bureaux	318 rue de Denain
Bureaux	Maison des Services – 39 rue Pierre Bérégovoy
Bureaux	Maison du Stade Parc – 320 rue Roger Salengro
Local	5 impasse Coron Mayeur
Local	152 rue des Charitables
Cinéma Municipal	102, Rue du Périgord
Presbytère Labuissière	186 rue des Charitables
Hôtel de Ville – Salons d’honneur – Salle des mariages – Salle des commissions	Place Henri Cadot

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, à destination des associations Bruaysiennes, Labuissières et du Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant toute la durée de son mandat à signer les conventions de mise à disposition, dont les projets sont annexés à la délibération.  
(cf. annexe 34)

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Donc il s'agit de la délibération numéro 69. La commune de Bruay-La-Buissière dispose d'un tissu associatif et social dense et varié afin de répondre aux attentes des habitants. Depuis plusieurs années, la collectivité met à disposition des associations bruaysiennes et labuissières, mais également du centre communal d'action sociale, de nombreux locaux pour permettre le bon déroulement de leurs activités.*

*Face à ce développement associatif et social, la collectivité est régulièrement sollicitée par de nombreuses demandes de mise à disposition de locaux. Afin de soutenir ce dynamisme, la collectivité souhaite pouvoir mettre à disposition les locaux dont la liste est reprise ci-dessous, aux associations bruaysiennes, labuissières et au C.C.A.S. sans aucune demande de contrepartie financière, c'est-à-dire que ces mises à disposition se font à titre gracieux et donc vous avez la liste sur la note de synthèse, je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Lydie SURELLE.*

**70) Mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux à destination des associations bruaysiennes – labuissières et du centre communal d'action sociale**

La commune de Bruay-La-Buissière dispose d'un tissu associatif dense et varié, afin de répondre aux attentes des habitants.

Depuis plusieurs années, la collectivité met à disposition des associations Bruaysiennes, Labuissières et du Centre Communal d'Action Sociale de nombreux équipements sportifs pour permettre le bon déroulement de leurs activités.

La collectivité est régulièrement sollicitée par de nombreuses demandes de mise à disposition d'équipement sportifs.

Afin de soutenir ce dynamisme, la collectivité souhaite pouvoir mettre à disposition les équipements sportifs de la liste ci-dessous aux associations Bruaysiennes, Labuissières ainsi qu'au Centre Communal d'Action Social.

**COMPLEXES SPORTIFS ET SALLES DE SPORTS**

DÉSIGNATION	ADRESSE
Complexe sportif Léo Lagrange	Cours Promenade Kennedy
Complexe sportif Les Tombelles	Rue Florent et Téléspore Caudron
Cosec Rostand	Rue d'Isbergues
Salle de sports Jesse Owens	Rue Cail
Salle de Gymnastique du Stade Parc	Rue Roger Salengro
Salle de Musculation	Rue Vincent Auriol
Salle de sports de l'école Pasteur	Esplanade Léon Blum
Salle de sports de l'école Jean Jaurès	Avenue Augustin Flament
Salle de sports de l'école Jules Marmottan	Rue du Canada

Salle de sports de l'école Émile Loubet	Rue de Denain
Salle de sports de l'école Hayettes	Rue des Hayettes
Salle de sports de l'école du Centre	Rue Jean Jaurès
Salle « chez Coesette »	Rue du Périgord

### TERRAINS DE FOOTBALL

Stade Vélodrome	Rue de la Libération
Terrain Stabilisé Vélodrome	Rue de la Libération
Stade Patrice Bergues	Cours Promenade Kennedy
Terrains des Agaches	Rue Gaston Blot
Terrain du Stade Parc	Rue Vincent Auriol
Terrain de Lavolville	Rue de la Lawe
Terrain Leverrier	Rue Leverrier

### TERRAINS DE TENNIS

Terrain extérieur Labuissière N° 1	Allée du Château
Terrain extérieur Labuissière N° 2	Allée du Château
Terrain extérieur Stade Parc N° 1	Rue Roger Salengro
Terrain extérieur du Stade Parc N° 2	Rue Roger Salengro

### LOCAUX BOULISTES

La Pétanque Bruaysienne	Rue de Liévin
Les Biscayens	Square Caudron
Les Pas Méchants	Rue Paul Eluard
Du Calvaire	Place du Rietz
L'Amicale de la Pétanque Bruaysienne	Rue du Brésil

### TERRAINS MULTISPORTS – CITY STADE

City Stade	Rue de Boulogne
City Stade	Rue du Gâtinais
City Stade	Rue Fourchambault
City Stade	Rue Émile Basly

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des équipements sportifs pour les associations Bruaysiennes, Labuissières et du Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant toute la durée de son mandat à signer les conventions de mise à disposition, dont le projet est annexé à la délibération.

(cf. annexe 35)

#### **Mme Lydie SURELLE**

*Merci, M. le Maire. Il s'agit de la mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux à destination des associations bruaysiennes, labuissières et du C.C.A.S.*

*La commune de Bruay-La-Buissière dispose d'un tissu associatif dense et varié. Afin de répondre aux attentes des habitants, depuis plusieurs années, la collectivité met à disposition des associations bruaysiennes, labuissières et du C.C.A.S. de nombreux équipements sportifs pour permettre le bon déroulement de leurs activités. La collectivité est régulièrement sollicitée par de nombreuses demandes de mise à disposition d'équipements sportifs.*

*Afin de soutenir ce dynamisme, la collectivité souhaite pouvoir mettre à disposition les équipements sportifs de la liste que vous trouverez annexés à cette délibération aux associations bruaysiennes, labuissières ainsi qu'au C.C.A.S. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition des équipements sportifs pour les associations bruaysiennes, labuissières et du C.C.A.S. et d'autoriser M. le Maire ou son représentant pendant toute la durée de son mandat à signer les conventions de mise à disposition dont le projet est annexé à la délibération. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Oui, Clément HUCHETTE.*

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, M. le Maire, juste pour préciser que je ne vais pas voter pour M. Henri GAQUERE pour les délibérations 71 et 72 puisque l'association dans laquelle il est président dispose de mise à disposition de salles municipales. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Très bien, c'est noté. Délibération suivante, donc Blandine MALADRY.*

### **71) Salles municipales – Occupations régulières à titre gracieux**

Dans le cadre de l'activité et du développement des associations Bruaysiennes et Labuissières, des démarches de mises à disposition d'occupations régulières à titre gracieux sont demandées par celles-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition, et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions reconduites de manière tacite.  
(cf. annexe 36)

**Mme Blandine MALADRY**

*Merci, M. le Maire. Cela concerne les salles municipales pour une occupation régulière à titre gracieux. Dans le cadre de l'activité et du développement des associations bruaysiennes et labuissières, des démarches de mise à disposition d'occupation régulière à titre gracieux sont demandées par celles-ci.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition et permettre à M. le Maire ou son représentant de signer les conventions reconduites de manière tacite. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. On prend note que M. GAQUERE ne peut pas participer au vote. Délibération suivante, Blandine MALADRY.*

### **72) Salles municipales – Occupations occasionnelles à titre gracieux – Associations et organismes extérieurs**

Dans le cadre de l'activité et du développement des associations, il est proposé d'accorder une gratuité pour les associations et organismes extérieurs à la commune des salles municipales pour une occupation occasionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition aux associations et organismes extérieurs repris en annexe de la délibération, et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions.  
(cf. annexe 37)

**Mme Blandine MALADRY**

*Merci, M. le Maire. Cela concerne les salles municipales, l'occupation occasionnelle à titre gracieux pour les associations et organismes extérieurs. Dans le cadre de l'activité et du développement des associations, il est proposé d'accorder une gratuité pour les associations et organismes extérieurs à la commune des salles municipales pour une occupation occasionnelle.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition aux associations et organismes extérieurs, reprises en annexe de la délibération et permettre à M. le Maire ou son représentant de signer les conventions. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. M. GAQUERE ne peut pas participer au vote. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

**73) Salles municipales – Mise à disposition à titre gracieux au profit des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre**

Les Établissements Publics de Coopération intercommunale ont besoin de locaux pour organiser des réunions, ou des manifestations.

Pour la continuité du service rendu à la population, une mise à disposition de locaux est demandée. Il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et notamment lorsqu'il est envisagé une mise à disposition à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit des EPCI dont la commune de Bruay-La-Buissière est membre :

- de mettre gracieusement à disposition du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, la salle des commissions ou le salon d'honneur (salle des mariages et du Conseil), dans le cadre de l'organisation du comité syndical et du bureau
- de mettre gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les salles communales et ce dans la limite de 4 par an.

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Il s'agit de la délibération numéro 73. Les établissements publics de coopération intercommunale ont besoin de locaux pour organiser des réunions ou des manifestations.*

*Pour la continuité du service rendu à la population, une mise à disposition de locaux est demandée. Il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et notamment lorsqu'il est envisagé une mise à disposition à titre gracieux. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux de salles municipales au profit des EPCI dont la commune de Bruay-La-Buissière est membre.*

*Il s'agit aujourd'hui du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames, puisque la commune est le siège du syndicat et l'Hôtel de Ville est même le siège. C'est de permettre les réunions organisées par le syndicat au sein de la mairie et ainsi que de mettre gracieusement à disposition de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane les salles communales et ce dans la limite de quatre par an. Ça permet notamment de mettre à disposition du conservatoire des salles municipales et donc c'est à titre gracieux. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

#### **74) Cinéma Les Étoiles – Occupations occasionnelles à titre gracieux**

Dans le cadre de formation pédagogique à destination des enseignants du territoire, le cinéma Les Étoiles accueille, de manière occasionnelle, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la mise à disposition d'une salle du cinéma Les Étoiles, de manière occasionnelle, au profit de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions.

(cf. annexe 38)

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Il s'agit de la délibération numéro 74. Dans le cadre de la formation pédagogique à destination des enseignants du territoire, le cinéma Les Étoiles accueille de manière occasionnelle la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de mise à disposition d'une salle du cinéma Les Étoiles de manière occasionnelle au profit de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et de permettre à M. le Maire ou à son représentant de signer les conventions. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

#### **75) Occupations occasionnelles du temple et de ses chambres à titre gracieux**

Dans le cadre du développement culturel de la commune et au travers de son pôle événementiel, des compagnies de théâtre sont accueillies en résidence au Temple.

Cette résidence permet aux compagnies de bénéficier des locaux du Temple pour leur création et leur hébergement.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Pour l'année 2025, la commune a perçu une subvention d'un montant de 33 760 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition, et de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions.

(cf. annexe 39)

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Il s'agit de la délibération numéro 75 dans le cadre du développement culturel de la commune et au travers de son pôle événementiel, des compagnies de théâtre sont accueillies en résidence au Temple.*

*Cette résidence, propriété de la commune, permet aux compagnies de bénéficier des locaux du Temple pour leur création et leur hébergement. En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Bruay-La-Buissière pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Pour l'année 2025, à titre d'exemple, la commune a perçu une subvention d'un montant de 33 760 €.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition et de permettre à M. le Maire ou à son représentant de signer les conventions. Il est précisé au Conseil Municipal que la subvention du Conseil départemental dépend de la mise à disposition du Temple. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

### **76) Occupations occasionnelles espace culturel Grossemy et le Temple à titre gracieux au profit des associations culturelles de la commune**

Dans le cadre de l'activité et du développement des associations culturelles Bruaysiennes et Labuissières, il est proposé d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel Grossemy et du Temple, aux associations culturelles de la Ville pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

Il convient au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions.

(cf. annexe 40).

**M. Clément HUCHETTE**

*Merci, M. le Maire. C'est la délibération numéro 76. Dans le cadre de l'activité et du développement des associations culturelles bruaysiennes et labuissières, il est proposé d'accorder la mise à disposition à titre gracieux de l'espace culturel Grossemy et du Temple aux associations culturelles et non culturelles de la Ville pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Il convient au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition et permettre à M. le Maire ou à son représentant de signer les conventions.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Je vous en remercie. Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

### **77) Occupations régulières de l'ancienne caserne des pompiers et de la chapelle Sainte-Barbe à titre gracieux**

Dans le cadre de l'activité et du développement des associations culturelles Bruaysiennes et Labuissières, il est proposé d'accorder la mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers et la chapelle Sainte-Barbe pour les répétitions des associations à titre gracieux.

Il convient au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition, et permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions.

(cf. annexe 41)

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, merci, M. le Maire. Donc, c'est la délibération 77. Dans le cadre de l'activité et du développement des associations culturelles bruaysiennes et labuissières, il est proposé d'accorder la mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers et de la chapelle Sainte-Barbe pour les répétitions des associations à titre gracieux.*

*Il convient au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des mises à disposition et permettre à M. le Maire ou à son représentant de signer les conventions. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

## **78) Dématérialisation de la mise à disposition des documents paie et ressources humaines des agents – Coffre-fort numérique pour les agents**

De la même manière que bon nombre d'entreprises et d'administrations d'État, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62) associé à un éditeur informatique disposant du label CNIL, propose une solution pour permettre aux agents de stocker des documents sensibles ou des documents administratifs pour gagner de la place en termes de stockage et ainsi mieux les sécuriser, au sein d'un coffre-fort numérique individuel.

Cette prestation permet de dématérialiser les fiches de paie, les fiches d'indemnités ainsi que certains documents RH. Le Conseil d'administration du CDG 62 a décidé d'inclure cette prestation aux missions additionnelles, elle sera donc accessible sans surcoût à toutes les collectivités et établissements versant la cotisation additionnelle. Pour ce faire, le CDG 62 propose l'adhésion à une convention dédiée jointe en annexe.

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite faire bénéficier à ses agents et aux membres de l'organe délibérant cette prestation de coffre-fort numérique individuel qui sera déployée dans un premier temps sur la base du choix de l'agent ou de l' élu. L'agent ou l' élu pourra ainsi activer son espace sécurisé quand il le souhaitera. Dans l'attente, les documents RH et fiches de paie/fiches d'indemnités resteront accessibles et tenus à disposition en format papier.

Il est à noter que cet accès individuel au coffre-fort numérique restera actif même après l'éventuel départ de l'agent de la collectivité et peut être transmis auprès d'une collectivité ou administration accueillant l'agent dans le cadre d'une éventuelle mobilité. Il en sera de même pour les élus dont le mandat prendrait fin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 62 pour la mise en place de cette dématérialisation, à savoir coffre-fort numérique individuel. (cf. annexe 42)

### ***M. Clément HUCHETTE***

*Merci, M. le Maire. Donc, il s'agit de la délibération numéro 78. De la même manière que bon nombre d'entreprises et d'administrations d'État, le centre de gestion du Pas-de-Calais, CDG 62, qui est situé sur la commune, associé à un éditeur informatique disposant du label CNIL, propose une solution pour permettre aux agents et aux élus de stocker des documents sensibles ou des documents administratifs pour gagner de la place en termes de stockage et ainsi mieux les sécuriser au sein d'un coffre-fort numérique individuel. C'est ce qui se fait dans de nombreuses entreprises et dans de nombreuses collectivités. Cette prestation permet de dématérialiser les fiches de paie, les fiches d'indemnités ainsi que certains documents RH.*

*Le Conseil d'administration du CDG 62 a décidé d'inclure cette prestation aux missions additionnelles. Elle sera donc accessible sans surcoût à toutes les collectivités et établissements versant la cotisation additionnelle. Pour ce faire, le CDG 62 propose l'adhésion à une convention dédiée jointe en annexe.*

*La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite faire bénéficier à ses agents et aux membres de l'organe délibérant cette prestation de coffre-fort numérique individuel qui sera déployée dans un premier temps sur la base du choix de l'agent ou de l' élu. L'agent ou l' élu pourra ainsi activer son espace sécurisé quand il le souhaitera.*

*Dans l'attente, les documents RH et les fiches de paie, les fiches d'indemnités, resteront accessibles et tenus à disposition en format papier.*

*Il est à noter que cet accès individuel au coffre-fort numérique restera actif même après l'éventuel départ de l'agent de la collectivité et peut être transmis auprès d'une collectivité ou administration accueillant l'agent dans le cadre d'une éventuelle mobilité. Il en sera de même pour les élus dont le mandat prendra fin. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CDG 62 pour la mise en place de cette dématérialisation, à savoir un coffre-fort numérique individuel. Je vous en remercie.*

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté.*

## **79) Signature d'une convention de prestations de médecine de prévention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités doivent disposer pour leurs agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine préventive. À ce titre la collectivité adhère depuis quelques années au service de médecine préventive de l'AST (Action Santé Travail). Il apparaît que ce service n'est pas pleinement adapté aux agents de la fonction publique territoriale.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. Celle-ci a pour objectif de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service de prévention et santé au travail confiée par la commune au Centre de Gestion.

Afin de continuer à bénéficier d'un service de médecine préventive et d'œuvrer à la prévention des risques professionnels, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et à signer la convention.

(cf. annexe 43)

### ***M. Ludovic PAJOT***

*Concernant la délibération suivante, il s'agit aussi de la signature d'une convention avec le CDG 62 puisque nous souhaitons adhérer aux services de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.*

*Nous devons signer une convention de prestation avec le CDG 62. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Lydie SURELLE.*

## **80) Mise à disposition de personnel 2026/2027 – Fixation du nombre d'heures par association**

Dans le cadre des actions menées par le service des sports de la Ville de Bruay-La-Buissière, ce dernier est amené à mettre à disposition de plusieurs associations sportives bruaysiennes du personnel territorial.

Ces personnels seraient répartis comme suit :

Structure	Numéro de SIRET	Siège social	Durée Hebdomadaire 2026/2027
USOBL Football	903 294 924	Place Henri Cadot 62700 Bruay-La-Buissière	6 h 30
USOBL Gymnastique	337 977 797	Place Henri Cadot 62700 Bruay-La-Buissière	6 h 30
USOBL Escrime	493 543 383	Place Henri Cadot 62700 Bruay-La-Buissière	10 h 00

Ces associations rembourseront donc la Ville de Bruay-La-Buissière sur la base d'un état semestriel récapitulatif effectué par ses services municipaux.

Au regard de ces éléments, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel hors période de vacances scolaires avec chacune des associations pour la durée de la saison 2026/2027 qui précisera le personnel mis à disposition, les durées hebdomadaires et les modalités de la mise à disposition, notamment les conditions de remboursement.

(cf. annexe 44)

**Mme Lydie SURELLE**

*M. le Maire, il s'agit de la mise à disposition de personnel pour 2026/2027 et de fixer le nombre d'heures par association. Dans le cadre des associations menées par les services des sports de la Ville de Bruay-La-Buissière, ce dernier est amené à mettre à disposition de plusieurs associations sportives bruaysiennes du personnel territorial. Ce personnel serait réparti comme suit : pour l'USOBL Football, 6h30 ; pour l'USOBL Gymnastique, 6h30 ; pour l'USOBL Escrime, 10h.*

*Ces associations rembourseront donc la Ville de Bruay-La-Buissière sur la base d'un état semestriel récapitulatif effectué par ces services municipaux. Au regard de ces éléments, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel hors période de vacances scolaires avec chacune des associations pour la durée de la saison 2026/2027 qui précisera le personnel mis à disposition, les durées hebdomadaires et les modalités de la mise à disposition, notamment les conditions de remboursement. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

**81) Violences volontaires avec arme par destination à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique – Versement des dommages et intérêts**

Conformément aux articles L.134-1 à L.134-12 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Un agent de Police Municipale a été victime des faits répréhensibles suivants : faits de violence volontaire avec arme par destination (véhicule automobile), à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, commis le 5 mai 2025.

Par courrier en date du 6 mai 2025, l'agent a effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle.

Les faits reprochés sont liés à l'exercice des fonctions. Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant mettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. Monsieur le Maire a donc accordé la protection fonctionnelle à cet agent.

Suite à l'audience du 10 octobre 2025, l'auteur a été reconnu coupable des faits reprochés et a été condamné à verser à l'agent la somme de 400 € au titre de dommages et intérêts.

Il appartient donc à la collectivité de prendre en charge le versement des dommages et intérêts au profit de l'agent de Police Municipale, charge à la collectivité de se retourner contre le tiers responsable afin de récupérer les sommes versées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme de 400 € au Policier Municipal au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral pour les faits commis le 5 mai 2025.

**M. Clément HUCHETTE**

Oui, merci, M. le Maire. Il s'agit de la délibération numéro 81. Conformément aux articles L134-1 à L134-12 du Code général de la fonction publique, la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leur fonction ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction, ont été victimes des éléments suivants :

- Menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leur fonction et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté.
- Condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service. Un agent de la police Municipale a été victime des faits répréhensibles suivants. Faits de violence volontaire avec arme par destination, véhicule automobile, à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique, commis le 5 mai 2025.

Par courrier en date du 6 mai 2025, l'agent a effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle. M. le Maire lui a accordé. Les faits reprochés sont liés à l'exercice des fonctions.

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat des agents et de permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux. Au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant mettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. Suite à l'audience du 10 octobre 2025, l'auteur a été reconnu coupable des faits reprochés et a été condamné à verser à l'agent la somme de 400 € au titre de dommages et intérêts.

Il appartient donc à la collectivité de prendre en charge le versement des dommages et intérêts au profit de l'agent de la police Municipale, charge ensuite à la collectivité de se retourner contre le tiers responsable afin de récupérer les sommes versées. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme de 400 € au policier Municipal au titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral pour les faits commis le 5 mai 2025. Je vous en remercie.

**M. Ludovic PAJOT**

Merci, pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE.

**82) Signature des conventions « DUODAY » pour la réalisation de journée d'immersion par le travail de personnes en situation de handicap**

La commune est investie dans la lutte contre l'exclusion en permettant l'insertion de personnes en situation de handicap dans le quotidien.

Lors du précédent mandat, la commune s'est engagée dans le DUODAY permettant à des personnes en situation de handicap et travaillant en milieu fermé de venir passer une journée de stage dans différents services de la Ville et du C.C.A.S. Cette action permet aux personnes en situation de handicap de valider un nouveau projet professionnel, mais aussi de lutter contre les préjugés.

Ces journées de stage sont couvertes grâce à la signature de convention entre la structure s'occupant de la personne en situation de handicap, la stagiaire et la commune.

Au regard de ces éléments, et afin de poursuivre l'engagement de la commune dans l'inclusion, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la mise en place de cette journée ainsi que les conventions de stages.

(cf. annexe 45)

**Mme Marie-Thérèse VANDENBUSSCHE**

Signature des conventions DUODAY pour la réalisation de journée d'immersion par le travail de personnes en situation de handicap.

La commune est investie dans la lutte contre l'exclusion en permettant l'insertion de personnes en situation de handicap dans le quotidien. Lors du précédent mandat, la commune s'est engagée dans le DUODAY, permettant à des personnes en situation de handicap et travaillant en milieu fermé de venir passer une journée de stage dans différents services de la Ville et du C.C.A.S. Cette action permet aux personnes en situation de handicap de valider un nouveau projet professionnel, mais aussi de lutter contre les préjugés.

*Ces journées de stage sont couvertes grâce à la signature de conventions entre la structure s'occupant de la personne en situation de handicap, la stagiaire et la commune.*

*Au regard de ces éléments et afin de poursuivre l'engagement de la commune dans l'inclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la mise en place de cette journée ainsi que les conventions de stage.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci beaucoup. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante. Marcel BOQUILLON.*

### **83) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel des espaces verts avec la commune de Marles les Mines**

Les communes de Bruay-La-Buissière et de Marles-les-Mines entretiennent depuis toujours des relations étroites. La commune de Marles-les-Mines a sollicité la commune de Bruay-La-Buissière afin de pouvoir lui mettre à disposition du matériel d'espaces verts, non utilisé par la commune.

Dans cette perspective, la Ville de Bruay-La-Buissière peut mettre à disposition des anciennes jardinières sur pieds lui appartenant, mais qui sont aujourd'hui inutilisées.

Il est proposé de mettre à disposition de la commune de Marles-les-Mines, 25 jardinières à titre gracieux, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement pour une durée ne pouvant excéder 7 ans. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du matériel espaces verts, ainsi que la signature de la convention.

La commune de Bruay-La-Buissière pourra également solliciter la commune de Marles-les-Mines afin de mettre à disposition du matériel non utilisé.

(cf. annexe 46)

**M. Marcel BOQUILLON**

*Merci, M. le Maire. Donc, signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la Ville de Marles les Mines. Donc les communes de Bruay-La-Buissière et de Marles-les-Mines entretiennent depuis toujours des relations étroites. La commune de Marles les Mines a sollicité la commune de Bruay-La-Buissière afin de pouvoir lui mettre à disposition du matériel d'espace vert non utilisé par la commune.*

*Dans cette perspective, la Ville de Bruay-La-Buissière peut mettre à disposition des anciennes jardinières sur pied lui appartenant, mais qui sont aujourd'hui inutilisées. Il est proposé de mettre à disposition de la commune de Marles les Mines 25 jardinières à titre gracieux pour une durée de un an reconductible tactiquement pour une durée ne pouvant excéder 7 ans.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du matériel espace vert ainsi que de la signature de la convention. La commune de Bruay-La-Buissière pourra également solliciter la commune de Marles les Mines afin de mettre à disposition du matériel non utilisé. Voir l'annexe 46. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Oui, M. Courtin ?*

**M. Samuel COURTIN**

*Il est précisé que cette mise à disposition à titre gracieux est justifiée par le fait que les jardinières sur pied dont il est question ne soient plus utilisées. Mes questions sont donc les suivantes : pour quelle raison les jardinières prêtées ne sont-elles plus utilisées ? Étant donné qu'elles ne sont plus utilisées, quel est le coût du matériel qui les remplace ? Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Nous avons acheté des nouvelles jardinières. Vous avez pu le constater notamment dans la rue de la République et au niveau de l'avenue de la Libération et donc nous avons des jardinières qui ne sont pas utilisées et qui ne seront pas utilisées pour cette année 2026. Nous prêtons des jardinières à Marles-les-Mines comme ça a été le cas par le passé. Il y a eu des jardinières qui ont été prêtées à Haillicourt. Elles sont toujours d'ailleurs utilisées par la Ville de Haillicourt. Il y a eu des jardinières aussi qui ont été prêtées à la commune de Hesdigneul-lès-Béthune. Elles sont toujours utilisées par la commune de Hesdigneul-lès-Béthune. Je mets au vote cette délibération.*

**M. Samuel COURTIN**

*Vous n'avez pas répondu à ma question. J'avais inclus aussi la demande du prix des jardinières qui remplacent celles qui ne sont plus utilisées.*

**M. Ludovic PAJOT**

*On pourra vous donner le montant si vous voulez, mais on achète régulièrement des jardinières pour embellir le cadre de vie des habitants de Bruay-La-Buissière. On en a acheté pour la place de l'Hôtel de Ville et on en a acheté régulièrement pour renouveler les jardinières qui sont assez anciennes, parce que je crois qu'elles ont au moins 50 ans les jardinières qu'on avait pu installer à la rue de la République et à l'avenue de la Libération.*

*Donc chaque année, on achète de nouvelles jardinières. Le cadre de vie, c'est très important et le florissement de la Ville aussi parce que c'est l'image de la commune. Dès qu'on arrive dans une commune, quand on voit le florissement et les fleurs, c'est important et ça permet évidemment d'améliorer le cadre de vie des habitants et on y est très attachés. Je mets au vote cette délibération qui est contre ? Trois contres, il faut être solidaire, non ? Nous, on est solidaires avec nos voisins, vous voyez ? Donc trois contres. Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante, Marcel BOQUILLON.*

**84) Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bruay-La-Buissière pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public – rue du Cap Blanc (zone F)**

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) a décidé d'attribuer une participation pour les travaux d'effacement des ouvrages électriques situés Rue du Cap Blanc (Zone F). L'opération est financée par la FDE avec une participation de la Collectivité.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux e distribution électrique basse tension relève de la FDE.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève de la compétence de la Collectivité.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la Collectivité sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

Afin d'éviter toute complexité liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération et la Collectivité ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Bruay-La-Buissière, en application de l'article L.2224-12 du Code de la commande publique, afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'autoriser l'encaissement de cette subvention.

(cf. annexe 47)

**M. Marcel BOQUILLON**

*Signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrages avec la Ville de Bruay-La-Buissière pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux électriques et éclairage public rue du Cap Blanc. La fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais a décidé d'attribuer une participation pour les travaux d'effacement des ouvrages électriques situés rue du Cap Blanc. L'opération est financée par la FDE avec une participation de la collectivité.*

*La maîtrise d'ouvrages des travaux d'effacement des réseaux et distribution électrique basse tension relève de la FDE. La maîtrise d'ouvrages des travaux d'effacement des réseaux éclairage public et de la communication électronique relève de la compétence de la collectivité. Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.*

*La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrages de la fédération et de la collectivité sur une même portion de voirie communale pour assurer une mise en œuvre unifiée de l'opération pour une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier. Afin d'éviter toute complexité liée à cette coexistence de deux maîtrises d'ouvrages différentes, la fédération et la collectivité ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrages à la Ville de Bruay-La-Buissière en application de l'article L2224-12 du Code de la commande publique afin de désigner la collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité et basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communication électronique. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et d'autoriser l'encaissement de cette subvention vers l'annexe 47. Merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Lydie SURELLE.*

**85) Convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la Communauté d'Agglomération Béthune Artois Lys Romane (CABBALR) pour la répartition de dépenses de gaz, d'électricité, d'eau potable entre les équipements sportifs de la Ville de Bruay-La-Buissière et le stade d'athlétisme – Signature d'un avenant N° 2**

Le stade d'athlétisme a fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) en 2009 dans le cadre de l'intérêt communautaire reconnu à la construction du stade parc, par délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2004. En 2014, la CABBALR est devenue propriétaire de la piscine Art Déco dans le cadre de l'intérêt communautaire reconnu par délibération du Conseil Communautaire le 21 septembre 2016.

La CABBALR est titulaire des contrats d'abonnement et s'acquitte des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable, gaz et électricité du stade d'athlétisme auprès des concessionnaires.

Dans ce cadre, une convention a été prévue pour fixer un forfait de répartition des dépenses, avec une clause de revoyure permettant d'ajuster si nécessaire les dépenses réelles chaque année.

Une convention pour la répartition des dépenses de gaz et d'eau potable en date du 31 mai 2013, a été établie entre la Ville et la CABBALR pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, arrivant à échéance le 31 mai 2023.

Une convention pour la répartition des dépenses de gaz, d'électricité et d'eau potable en date du 30 juillet 2024, a également été établie entre la Ville et la CABBALR pour une période de 5 ans renouvelable.

Il s'avère qu'entre le 31 mai 2023 et le 30 juillet 2024, aucune convention n'a été proposée par la CABBALR pour permettre la refacturation des fluides sur cette période.

La CABBALR propose un avenant visant à modifier l'article 5 de la convention en indiquant une prise d'effet de celle-ci à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, établie pour une durée de 5 ans reconductible une fois pour la même période.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 visant à modifier l'article 5 de la convention en indiquant une prise d'effet de celle-ci à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, établie pour une durée de 5 ans reconductible une fois pour la même période. (cf. annexe 48)

#### **Mme Lydie SURELLE**

*M. le Maire. Il s'agit d'une convention entre la Ville de Bruay-La-Buissière et la CABBALR. Le stade d'athlétisme a fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en 2009 dans le cadre de l'intérêt communautaire reconnu à la construction du stade-parc par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2004.*

*En 2014, la CABBALR est devenue propriétaire de la piscine Art Déco dans le cadre de l'intérêt communautaire reconnu par délibération du Conseil communautaire le 21 septembre 2016. La CABBALR est titulaire des contrats d'abonnement et s'acquitte des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable, gaz, électricité du stade d'athlétisme auprès des concessionnaires. Dans ce cadre, une convention a été prévue pour fixer un forfait de répartition des dépenses avec une clause de revoyure permettant d'ajuster si nécessaire les dépenses réelles chaque année.*

*Une convention pour la répartition des dépenses de gaz et d'eau potable en date du 31 mai 2013 a été établie entre la Ville et la CABBALR pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, arrivant à échéance le 31 mai 2023. Une convention pour la répartition des dépenses de gaz, d'électricité et d'eau potable en date du 30 juillet 2024 a également été établie entre la Ville et la CABBALR pour une période de 5 ans renouvelable. Il s'avère qu'entre le 31 mai 2023 et le 30 juillet 2024, aucune convention n'a été proposée par la CABBALR pour permettre la refacturation des fluides sur cette période.*

*La CABBALR propose un avenant visant à modifier l'article 5 de la convention en indiquant une prise d'effet de celle-ci à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, établie pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour la même période. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 2 visant à modifier l'article 5 de la convention en indiquant une prise d'effet de celle-ci à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, établie pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour la même période. Merci.*

#### **M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Émilie BOMMART.*

## **86) Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au profit du centre communal d'action sociale de Bruay-La-Buissière**

Des travaux d'extension de la micro-crèche « Pirouette » sise 342 rue de Denain, sont prévus à partir du mois de juin 2026, pour une durée de plusieurs semaines.

Afin de pouvoir assurer la continuité de l'accueil des enfants inscrits et des ateliers organisés au sein de cette structure pendant la période des travaux, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre gracieux au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière plusieurs salles de classes, non occupées actuellement, situées à l'étage de l'école Loubet sise 268 rue de Denain. Cette mise à disposition à titre gracieux sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

Il revient au Conseil Municipal de fixer, tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation et notamment lorsqu'il est envisagé une mise à disposition à titre gracieux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de plusieurs classes de l'école Loubet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière.

(cf. annexe 49)

**Mme Émilie BOMMART**

*Oui, merci. Des travaux d'extension de la micro-crèche Pirouette sont prévus à partir du mois de juin 2026 pour une durée de plusieurs semaines.*

*Afin de pouvoir assurer la continuité de l'accueil des enfants inscrits et des ateliers organisés au sein de cette structure pendant la période des travaux, la collectivité souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, au profit du C.C.A.S., plusieurs salles de classe non occupées actuellement, situées à l'école Loubet, juste à côté. Cette mise à disposition sera effective à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 octobre 2026. Il revient au Conseil Municipal de fixer tant que besoin la contribution due à raison de cette utilisation, et notamment lorsqu'il est envisagé une mise à disposition à titre gracieux.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci, pas d'opposition ?*

**M. Clément HUCHETTE**

*Précision étant faite que dans la délibération par mesure de précaution, on a mis un article 3, puisque si les travaux venaient à être un petit peu prolongé, au moins on pourrait prolonger 2-3 mois. Juste pour information, merci.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci pour cette précision. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté.*

## **87) Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) désignation d'un représentant de la commune**

La commune de Bruay-La-Buissière est membre de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose qu'« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. »

Cette Commission étant de droit et la commune de Bruay-La-Buissière disposant d'au moins un représentant, il convient de procéder à la désignation du représentant de droit.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le Conseil Municipal peut ne pas procéder au scrutin secret, lorsqu'il l'a accepté l'unanimité.

Il fait appel à candidatures.

**M. Ludovic PAJOT**

*Délibération suivante, il s'agit de la désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, et donc pour la majorité Municipale, j'ai reçu la candidature de M. Clément HUCHETTE. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non ? Pas d'opposition à ce que nous ne procédions pas au scrutin secret ? Non ? Je peux mettre au vote ? Qui est contre la candidature de M. HUCHETTE ? Qui s'abstient ? Donc M. Clément HUCHETTE est désigné pour siéger au sein de la CLECT.*

*Délibération suivante, concernant le Relais Petite Enfance, Émilie BOMMART.*

**88) Relais Petite Enfance – Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais**

Dans le cadre du service public de la petite enfance, la commune de Bruay-La-Buissière dispose d'un Relais Petite Enfance, appelé « RPE Le Cube ». Conformément aux dispositions de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la création d'un RPE est une obligation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article D214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions des relais petite enfance prévues à l'article L. 214-2-1 sont les suivantes :

1° Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles dans les conditions prévues à l'article L. 214-6 ;

2° Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les Conseillers pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;

3° Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du Code de la santé publique ;

4° Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4 ;

5° Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant définis à l'article L. 214-1, individuels et collectifs, présents sur leur territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.

En qualité de financeur, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est un partenaire privilégié. La signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2029 avec la CAF du Pas de Calais valide l'agrément du Relais Petite Enfance sur cette période, et permet l'obtention d'un financement annuel (sous forme de Prestation de Service Ordinaire, Bonus Territoire, et Bonus Mission renforcée).

Le RPE de Bruay-La-Buissière a souscrit à la mission renforcée n° 1 « Rpe Guichet unique », se positionnant à ce titre sur le territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la commune de Bruay-La-Buissière dans la signature d'une convention d'objectifs et de subvention dans le cadre du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2029, d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention.

(cf. annexe 50)

#### **Émilie BOMMART**

*Dans le cadre du service public de la Petite Enfance, la commune dispose d'un Relais Petite Enfance appelé RPE Le Cube. C'est une obligation depuis le 1er janvier 2026.*

*Donc vous avez toutes les missions des Relais Petite Enfance qui sont rappelées dans vos documents. Juste, en qualité de financeur, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais est un partenaire privilégié et donc la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la période 2026-2029 avec la CAF qui va valider l'agrément du RPE sur cette période et permet l'obtention d'un financement annuel sous forme de prestations de services ordinaires, bonus territoire et bonus mission renforcée. Le RPE de Bruay a souscrit à la mission renforcée numéro 1 c'est-à-dire RPE guichet unique se positionnant à ce titre sur le territoire comme l'unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil.*

*Il vous est donc proposé d'engager la Commune de Bruay-La-Buissière dans la signature de cette convention d'objectifs et de subventions dans le cadre du RPE pour la période 2026-2029.*

#### **M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Délibération suivante, Laurie TOURBIER.*

### **89) Création d'emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif (CEE) dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs**

Afin de répondre aux attentes et d'assurer le bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs notamment dans le cadre des petites vacances (Toussaint, Noël, hiver, printemps) et les grandes vacances, la collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'emplois en contrat d'engagement éducatif pour assurer le rôle d'animateur voire de directeur.

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement, par une collectivité territoriale, de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer des Contrats d'Engagement Éducatif nécessaires au bon fonctionnement de l'Accueil Collectif des Mineurs

**Mme Laurie TOURBIER**

*Merci, M. le Maire. Il s'agit de la création d'emplois non permanents en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil collectif des mineurs.*

*Afin de répondre aux attentes et d'assurer le bon fonctionnement de la CM, notamment dans le cadre des petites vacances et les grandes vacances, la collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'emplois en contrat d'engagement éducatif pour assurer le rôle d'animateur, voire de directeur. Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.*

*En outre, aucun dispositif législatif ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaire de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'ACM dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers et d'autoriser M. le Maire à signer des contrats d'engagement éducatif nécessaires au bon fonctionnement des ACM. Merci beaucoup.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention ? C'est adopté. Délibération suivante, Clément HUCHETTE.*

**90) Modalités d'attribution de places de cinéma dans le cadre des kermesses scolaires**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture pour tous, la commune souhaite accompagner les initiatives locales à destination des publics scolaires.

À ce titre, les écoles du territoire organisent traditionnellement, en fin d'année scolaire, des kermesses (ou fêtes de fin d'année), moments conviviaux et fédérateurs pour les élèves et leurs familles.

La collectivité a été sollicitée afin de participer à ces événements en offrant des places de cinéma, qui pourront être utilisées notamment dans le cadre de lots ou de récompenses.

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux de :

- soutien à la vie scolaire et associative ;
- encouragement de l'accès à la culture dès le plus jeune âge ;
- renforcement du lien social à l'échelle locale.

Elle présente en outre un intérêt public local en favorisant l'accès à la culture et en soutenant les actions éducatives et festives des écoles.

La présente délibération vise ainsi à définir les modalités d'attribution de ces places de cinéma, en fonction de la taille des établissements concernés, ainsi que la durée d'application du dispositif sur plusieurs années scolaires.

Elle précise également les conditions de remise et d'utilisation de ces places, en lien avec les règles de la comptabilité publique.

**M. Clément HUCHETTE**

*Merci, M. le Maire. Il s'agit de la délibération numéro 90. Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès à la culture pour tous, la commune souhaite accompagner les initiatives locales à destination des publics scolaires.*

*À ce titre, les écoles du territoire organisent traditionnellement en fin d'année scolaire des kermesses ou fêtes de fin d'année, moments conviviaux et fédérateurs pour les élèves et leurs familles. La collectivité a été sollicitée afin de participer à ces événements en offrant des places de cinéma qui pourront être utilisées notamment dans le cadre de lots ou de récompenses. Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux de soutien à la vie scolaire et associative, encouragement de l'accès à la culture dès le plus jeune âge, renforcement du lien social à l'échelle locale.*

*Elle présente en outre un intérêt public local en favorisant l'accès à la culture et en soutenant les actions éducatives et festives des écoles. La présente délibération vise ainsi à définir les modalités d'attribution de ces places de cinéma en fonction de la taille des établissements concernés ainsi que la durée d'application du dispositif sur plusieurs années scolaires. Elle précise également les conditions de remise et d'utilisation de ces places en lien avec les règles de la comptabilité publique. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Oui ?*

**Mme Cathy PARISSEAUX**

*Bonsoir à tous. Il n'est précisé nulle part pour quel cinéma les places sont offertes. On souhaiterait que ces places soient offertes pour le cinéma Les Étoiles du centre-ville.*

**M. Clément HUCHETTE**

*Oui, c'est pour le cinéma Les Étoiles, propriété de la Ville. C'est dans ce seul contexte que l'on peut le mettre, mais si vous souhaitez on peut ajouter à l'article 1 : « décide d'offrir à l'occasion des kermesses de fin d'année scolaire des places de cinéma comme suit », et de préciser donc « des places de cinéma au cinéma Municipal. »*

**Mme Cathy PARISSEAUX**

*D'accord, merci.*

**M. Clément HUCHETTE**

*Parfait, on l'inscrit au procès-verbal et on fait la modification s'il vous plaît.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Oui, on va l'inscrire au procès-verbal donc d'ajouter cinéma Municipal à cette délibération. Je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie. Délibération suivante concernant le cinéma Municipal, Clément HUCHETTE.*

## **91) Cinéma Municipal – Changement de dénomination**

La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire et exploitante d'un cinéma Municipal. Jusqu'à présent, cet équipement portait la dénomination « Cinéma Les Étoiles », en référence à la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui en assurait l'exploitation.

Depuis 2020, un établissement dénommé « Étoile Cinémas » s'est implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Par ailleurs, en 2024, le Conseil Municipal a décidé de reprendre l'exploitation du cinéma Municipal en régie directe.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique à cet équipement culturel et d'affirmer une identité forte, il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa dénomination.

La municipalité souhaitait, depuis plusieurs mois, attribuer au cinéma le nom de « Cinéma Brigitte Bardot ». Figure emblématique du cinéma français, Brigitte Bardot incarne à la fois le rayonnement international du septième art à la française et une période majeure de son histoire, notamment à travers la Nouvelle Vague et l'évolution de la représentation des femmes à l'écran. Actrice de renommée mondiale, elle a marqué durablement l'imaginaire collectif par des rôles devenus iconiques et par une carrière qui a contribué à faire connaître et reconnaître le cinéma français bien au-delà de ses frontières.

Au-delà de sa carrière artistique, elle s'est également illustrée par un engagement constant et reconnu en faveur de la protection animale. À travers la création de la Fondation Brigitte Bardot, elle a contribué à sensibiliser l'opinion publique à la cause animale, tant en France qu'à l'international, et à faire évoluer les mentalités sur le respect du vivant. Cet engagement, profondément ancré dans les valeurs contemporaines, participe également à l'image forte et singulière de cette personnalité.

Le choix de cette dénomination vise ainsi à associer le cinéma Municipal à une figure majeure de la culture française, à la fois artistique et engagée, porteuse de valeurs universelles, contribuant à renforcer son attractivité et son rayonnement.

Le décès récent de cette actrice mondialement connue est venu conforter cette orientation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le cinéma Municipal, situé 102 rue du Périgord à Bruay-La-Buissière, « Cinéma Brigitte Bardot », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

### ***M. Clément HUCHETTE***

*Oui, merci, M. le Maire. Je sais que cette délibération est attendue. C'est la délibération numéro 91. La commune de Bruay-La-Buissière est propriétaire et exploitante d'un cinéma Municipal. Jusqu'à présent, cet équipement portait la dénomination de cinéma Les Étoiles en référence à la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui en assurait l'exploitation.*

*Depuis 2020, un établissement dénommé Étoiles cinéma s'est implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Par ailleurs, en 2024, le Conseil Municipal a décidé de reprendre l'exploitation du cinéma Municipal en régie directe afin d'insuffler une nouvelle dynamique à cet équipement culturel et d'affirmer une identité forte. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa dénomination.*

*La municipalité souhaitait depuis plusieurs mois attribuer au cinéma le nom de cinéma Brigitte Bardot, figure emblématique du cinéma français. Brigitte Bardot incarne à la fois le rayonnement international du septième art à la française et une période majeure de son histoire, notamment à travers la nouvelle vague et l'évolution de la représentation des femmes à l'écran. Actrice de renommée mondiale, elle a marqué durablement l'imaginaire collectif par des rôles devenus iconiques et par une carrière qui a contribué à faire connaître et reconnaître le cinéma français bien au-delà de ses frontières.*

*Au-delà de sa carrière artistique, elle s'est également illustrée par un engagement constant et reconnu en faveur de la protection animale. À travers la création de la Fondation Brigitte Bardot, elle a contribué à sensibiliser l'opinion publique à la cause animale, tant en France qu'à l'international, et à faire évoluer les mentalités sur le respect du vivant. Cet engagement, profondément ancré dans les valeurs contemporaines, participe également à l'image forte et singulière de cette personnalité.*

*Le choix de cette dénomination vise ainsi à associer le cinéma Municipal à une figure majeure de la culture française, à la fois artistique et engagée, porteuse de valeurs universelles, contribuant à renforcer son attractivité et son rayonnement. Le décès récent de cette actrice mondialement connue est venu conforter cette orientation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer le cinéma Municipal situé 102 rue du Périgord à Bruay-La-Buissière cinéma Brigitte Bardot, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération, étant précisé, comme c'est indiqué dans la délibération, qu'à titre transitoire, le cinéma Municipal pourra être dénommé cinéma Les Étoiles, cinéma Brigitte Bardot, afin d'informer les usagers et les partenaires de ce changement de dénomination. Je vous en remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci beaucoup. M. Courtin.*

**M. Samuel COURTIN**

*Je souhaite intervenir concernant le projet de renommer notre cinéma Municipal cinéma Brigitte Bardot. Je tiens d'abord à préciser que mon propos ne vise pas à nier l'importance qu'a pu avoir Brigitte Bardot dans l'histoire du cinéma français. Elle a incontestablement marqué son époque et contribué au rayonnement culturel de notre pays.*

*Cependant, le choix de donner son nom à un équipement public communal, aujourd'hui, pose, selon moi, plusieurs difficultés majeures. Tout d'abord, une collectivité locale doit veiller à ce que les noms qu'elle attribue à ses équipements soient fédérateurs. Or, chacun sait que Brigitte Bardot est une personnalité profondément clivante.*

*Ses prises de position publiques, notamment celles qui lui ont valu plusieurs condamnations judiciaires pour propos racistes, ne relèvent pas de simples opinions. Elle porte atteinte aux valeurs de respect, d'égalité et d'inclusion que notre République défend. Associer le nom de notre cinéma à une personnalité aussi controversée, c'est prendre le risque d'exclure une partie de nos concitoyens et de créer des tensions inutiles.*

*Nous l'avons déjà constaté lors de l'annonce de votre souhait de renommer notre cinéma ainsi. Ensuite, le choix d'un nom pour un équipement culturel doit aussi s'inscrire dans une vision tournée vers l'avenir et vers le public que nous souhaitons toucher. Or, Brigitte Bardot a quitté le monde du cinéma depuis plusieurs décennies.*

*Son image, bien que marquante historiquement, ne correspond plus nécessairement aux attentes des nouvelles générations ni à la diversité du cinéma contemporain. Par ailleurs, notre territoire regorge de références d'histoires et de figures qui pourraient être mises à l'honneur de manière plus consensuelle et plus en lien avec notre identité locale. Enfin, et c'est une proposition que je souhaite formuler de manière constructive, pourquoi ne pas faire de ce choix une démarche collective ? Nous pourrions organiser un concours de noms ouverts aux habitants, aux associations ou aux écoles de la commune.*

*Cela permettrait d'impliquer directement les habitantes et les habitants dans ce projet et faire émerger des idées ancrées dans notre territoire, surtout de choisir une appellation qui rassemble. Un équipement public comme un cinéma doit être un lieu de rencontre, de partage et d'ouverture. Le nom que nous lui donnons doit être un symbole d'unité, non un sujet de polémique.*

*Nous avons ici l'opportunité non seulement de nommer un lieu, mais de créer une dynamique collective, positive autour de lui. Pour toutes ces raisons, je vous invite à reconsidérer ce choix et à privilégier une démarche plus inclusive et participative. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

Bien. D'abord, vous dire que je l'ai annoncé avant les élections municipales. Les habitants ont voté à plus de 80 % pour notre liste.

Je pense que ça a été tranché à l'occasion de ce scrutin. Deuxièmement, je suis très fier de nommer les étoiles cinéma Brigitte Bardot, parce que Brigitte Bardot, c'était une patriote, une femme de conviction, très engagée. Elle aimait son pays et c'était une icône de la République française.

Donc, on est très fiers de dénommer ce cinéma, le cinéma Brigitte Bardot. Et c'est un hommage qu'on lui rend aussi par rapport à son engagement pour les animaux, mais aussi par rapport évidemment aux films qu'elle a pu tourner, parce que Brigitte Bardot, elle était connue dans le monde entier. On l'a vu malheureusement lorsqu'elle est décédée et donc on souhaitait lui rendre hommage. Clément HUCHETTE.

**M. Clément HUCHETTE**

Alors, oui, M. Courtin, si vous considérez que ce nom porte atteinte, etc., vous pourrez demander au préfet de dire ce qu'il en est. Moi, je sais qu'à gauche, vous préférez, je pense à Grenay, où à l'époque, la gauche a préféré appeler un square Georges Ibrahim Abdallah.

Et là, en effet, le préfet avait dit que c'était totalement illégal et avait demandé le retrait de ce nom de ce square. Et à l'époque, je tiens à le dire, ça n'avait pas choqué la gauche qu'une Ville dénomme un square du nom d'un militant communiste libanais qui était emprisonné en France depuis 1987 pour complicité d'assassinat de diplomates israéliens et américains à Paris. Ça, ça ne vous choque pas.

Par contre, quand on veut appeler un cinéma Brigitte Bardot, là, « oh mon Dieu, les méchants qui sont, qui représentent la municipalité de Bruay-La-Buissière, oh là là, on ne va plus aller au cinéma. » Écoutez, le Conseil Municipal va délibérer dans quelques secondes, puis on verra bien si le cinéma s'appellera ou non cinéma Brigitte Bardot. Je vous en remercie.

**M. Ludovic PAJOT**

Merci. Oui, M. Courtin. Après, on passe au vote.

**M. Samuel COURTIN**

Après, je n'en ai pas parlé parce qu'il n'était pas question, en l'occurrence, dans la délibération du square de Grenay. Donc, on parle effectivement du nom du cinéma Municipal. Après, il y a plein d'autres exemples.

Je n'ai pas dit non plus que j'approuvais le nom de ce square à Grenay. Et encore une fois, lors de mon intervention, je dis que je n'avais pas la prétention de trouver mieux que les autres. C'est pour ça que je prônais, pourquoi pas, une démarche participative qui pourrait permettre de trouver un nom beaucoup plus consensuel.

**M. Ludovic PAJOT**

Bon, allez, on passe au vote. Qui est contre ? Trois contres. Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous remercie. Délibération suivante, Émilie BOMMART.

**92) Abrogation de la délibération 37 du Conseil Municipal du 31 mars 2026 portant sur la signature d'une convention de subvention d'investissement au titre du fonds de modernisation des établissements FME, EAJE, PSU Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais pour les travaux de rénovation de la micro-crèche Pirouette**

Depuis 2019, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dispose d'un fonds national nommé « Fonds de modernisation des établissements FME EAJE PSU » afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil.

À ce titre, la commune de Bruay-La-Buissière a présenté une demande de subvention au titre du « Fonds de modernisation des établissements FME EAJE PSU » et a obtenu une subvention à hauteur de 30 % de la dépense totale pour les travaux de rénovation de la micro-crèche « Pirouette ».

Une subvention supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais complète cette subvention. Le plan de financement est donc caduc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération 37 du Conseil Municipal du 21 mars 2026.  
(cf. annexe 51)

***Mme Émilie BOMMART***

*Merci, M. le Maire. Depuis 2019, la CAF dispose d'un fonds national nommé Fonds de modernisation des établissements FME, EAJE, PSU, afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil. À ce titre, la commune a présenté une demande de subvention et a obtenu une subvention à hauteur de 30 % de la dépense totale pour les travaux de rénovation de la micro-crèche Pirouette.*

*Une subvention supplémentaire de la CAF du Pas-de-Calais complète donc cette subvention. Le plan de financement est caduc. Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération 37 du Conseil Municipal du 21 mars 2026.*

***M. Ludovic PAJOT***

*Merci. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Et enfin, dernière délibération, Émilie BOMMART.*

**93) Signature d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonds de modernisation des établissements avec la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais pour les travaux de rénovation de la micro-crèche Pirouette**

Depuis 2019, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dispose d'un fonds national nommé « Fonds de modernisation des établissements FME EAJE PSU » afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil.

À ce titre, la commune de Bruay-La-Buissière a présenté une demande de subvention au titre du « Fonds de modernisation des établissements FME EAJE PSU » et a obtenu une subvention à hauteur de 30 % de la dépense totale pour les travaux de rénovation de la micro-crèche « Pirouette ».

Pour compléter le Fonds de modernisation des établissements FME EAJE PSU, une subvention d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales a été octroyée pour cette opération, à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable.

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux de la micro-crèche « Pirouette »	191 250,30 €	FME (30 %)	57 600,00 €
		Subvention d'investissement (30 %)	57 600,00 €
		Ville de Bruay-La-Buissière (40 %)	76 050,30 €
<b>TOTAL :</b>	<b>191 250,30 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>191 250,30 €</b>

De ce fait, deux conventions ont été établies entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour les travaux de rénovation de la micro-crèche « Pirouette » (cf. : conventions en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions
- D'approuver le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer les conventions de financement entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
- D'autoriser l'encaissement de ces subventions.

**Mme Émilie BOMMART**

*La CAF dispose donc d'un fonds national, nommé Fonds de modernisation des établissements, que j'ai cité précédemment, afin de soutenir le développement de l'offre d'accueil. À ce titre, la commune a présenté une demande de subvention et c'est 30 % de la dépense totale pour les travaux de rénovation qui a été accordée.*

*Donc le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit. En ce qui concerne les dépenses, pour un total de 191 250,30 €, pour les recettes, donc le FME, 30 %, 57 600 €. La subvention d'investissement, 30 %, 57 600 €. Et la Ville de Bruay-La-Buissière, 40 %, soit 76 050,30 €. Ce qui fait un total identique pour les recettes et les dépenses. De ce fait, deux conventions ont été établies entre la Commune et la CAF pour les travaux de rénovation de la micro-crèche.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions, d'approuver le plan de financement de l'opération, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser l'encaissement de ces subventions. Je vous remercie.*

**M. Ludovic PAJOT**

*Merci beaucoup. Pas d'opposition, pas d'abstention, c'est adopté. Nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Donc je clos le Conseil Municipal et je vous souhaite une bonne soirée. Merci à vous.*

Le Maire

Ludovic PAJOT

Le Secrétaire de séance

Clément HUCHETTE